



Annales de l'Université Omar Bongo, n° 16, année 2011

Administration et comités

Directeur de Publication :

Pierre Nzinzi, Recteur de
l'U.O.B. **Directeur Scientifique :**
Patrick Mouguiama Daouda

Comité scientifique :

Jean-Aimé Boussougou
Alexandre Barro Chambrier
Jean-Jacques Ekomié
Jean Copans
Jérôme Kwenzi-Mikala
Raymond Mayer
Charles Mba Owono
Jean-Emile Mbot
Nicolas Métégué N'Nah
John Joseph Nambo
Hervé Ndoume Essingone
Pierre Ndombi
Fidèle Pierre Nzé Nguéma
Gilbert Zué Nguéma
Joseph Tonda

Comité de lecture :

Lettres et langues

Daniel Akendengué
Bernard Ekome Ossouma
Frédéric Mambenga-Ylagou
Blandine Mouendou
Nicolas Ngou Mvé
Steeve Renombo
Pierre Tchalou
André Tolofon

Sciences Humaines et Sociales :

Guy Serge Bignoumba
Jean-Aimé Boussougou
Jules Djèki
Thierry Ekogha
Manon Levesque ép. Kombila
Théodore Koumba
Michel Locko
Roger Mickala
Bernardin Minko Mvé
Placide Mowangue
Jean Bernard Mombo
Jean-François Owaye
Noël Mesmin Soumahou

ISSN : 2-912 603-18-8

ISBN : 978-2-912603-95-1/EAN : 9782912603951

© Presses Universitaires du Gabon,
B.P. 13131, Libreville – Gabon

www.pug-uob.org



Seuils.

Entre ombres et lumières sociétales

Sommaire

- 1. La diversité biologique au Gabon : contexte et enjeux**
Mesmin Edou et Emmanuel Ondo Assoumou 3
- 2. La consommation du tabac et ses incidences sociales au Gabon (1820-2010)**
Rufin Didzambou 13
- 3. La notion de seuil adaptée au contexte de la laïcisation brésilienne**
Serge Alain Nzamba 31
- 4. Le *Bios Kaisaros* de Nicolas de Damas. Essai sur le témoignage méconnu d'un contemporain de l'époque augustéenne (29 av. J.-C.- 14 après J.-C.)**
Noël Christian-Bernard Obiang Nnang 43
- 5. La rivalité politique entre Paul Marie Indjendjet Gondjout et Léon Mba : l'inexorable rupture (1958-1960)**
Jean-François Owaye 55
- 6. Les élections politiques au Gabon : enjeux et stratégies des législatives de décembre 2006 au département de Ndolou-Mandji**
Fortuné Matsiegui Mboula 70
- 7. Du statut de la « langue » fang et de son ancrage au domaine bantu**
Pierre Ondo-Mébiame 87

ISSN : 2-912 603-18-8

ISBN : 978-2-912603-95-1/EAN : 9782912603951



Annales de l'Université Omar Bongo, n° 16. Année 2011.
ISSN : 2-912 603-18-8/ISBN : 978-2-912603-95-1/EAN : 9782912603951

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU GABON.

Contexte et enjeux

Mesmin EDOU et Emmanuel ONDO ASSOUMOU

Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département de géographie

Résumé :

La diversité des milieux naturel et climatique est un atout qui confère au Gabon une particularité écosystémique remarquable, tant pour sa richesse spécifique que pour sa diversité biologique. Le Gabon compte près de 8000 espèces végétales, avec un taux d'endémisme de 20 %. C'est dans ce territoire que l'on retrouve l'Okoumé (*Aucumea klaineana*, une Burseraceae), espèce à forte valeur commerciale, et une faune littorale remarquable avec des tortues marines (ex. Tortue Luth). Par ailleurs, on estime que la forêt gabonaise abrite 30 à 40 % de la flore du "Bassin du Congo" sur 10 % du territoire de la sous-région. C'est une forêt diversifiée qui comprend plusieurs types biologiques, multistratifiée, plurispécifique, monospécifique selon les régions géographiques. Cependant, même si l'on pense encore que le taux d'exploitation de la forêt gabonaise ne représente qu'environ 1% de son territoire, on peut d'ores et déjà commencer à s'inquiéter des menaces qui se dessinent. Car son exploitation est inégalement répartie et sa destruction entraîne plusieurs conséquences, parmi lesquelles l'urbanisation. A ce sujet, la forêt littorale du Gabon, où l'on trouve les principales villes du pays et de nombreux villages de pêcheurs, est fortement menacée par rapport au reste du pays.

Mots-clés: Gabon, diversité floristique et faunique, atouts naturels, aires protégées.

Abstract :

The diversity of the natural climatic environment is an asset which offers to Gabon a remarkable ecosystemic specificity, both for its specific wealth and its biological diversity. Gabon counts nearly 8000 plant species, with a rate of endemism of 20. This area contains Okoume (*Aucumea klaineana* a Burseraceae), a species of high commercial value, and a remarkable coastal fauna of sea turtles (eg Leatherback Turtle). Moreover, it is estimated that the Gabonese forest is home to 30 to 40 per cent the flora of the "Congo Basin" over 10 per cent in the sub-region territory. This forest includes several biological types multilayered, multispecific, monospecific according to geographic regions. However, even if we still think that the rate of Gabonese forest exploitation is only about 1 per cent for its territory, we can already now start to worry about its threats. Because its exploitation is unevenly distributed and the destruction of forests has many causes, including urbanization. In this regard, the coastal forest of Gabon, where are main cities and many fishing villages, is highly threatened by the country.

Key words: Gabon, diversity of flora and fauna, natural assets, protected areas.

INTRODUCTION

Le Gabon s'étend de part et d'autre de l'Equateur entre, d'une part, 2°30' de latitude Nord et 3° 55' de latitude Sud et, d'autre part, 8°30' et 14° 30' de longitude Est. Sa superficie continentale est de 267.667 km² dont les 2/3 sont recouverts de forêts. Le climat est de type équatorial chaud et humide. Le pays présente deux grandes formations écologiques : la forêt et la savane. Sur les 26,8 millions d'hectares de superficie, 20 millions sont classés en forêts et savanes (75% de la superficie), et le reste en terrains agricoles. La façade maritime est associée à de nombreux cours d'eau d'une superficie de 10.000 km², constituant ainsi des réserves halieutiques marines et continentales estimées respectivement à 210.000 tonnes et 240.000 tonnes.

Ce pays d'Afrique Centrale recèle un patrimoine de diversité biologique considérable dans la sous-région africaine. Le concept de diversité biologique ou biodiversité se réfère, selon BERG et al (2009)¹ aux variations parmi les organismes, mais ce concept englobe plus que le simple nombre d'espèces, que l'on appelle richesse spécifique. On trouve la diversité biologique à tous les niveaux de l'organisation biologique. Cette diversité bioécologique joue un rôle considérable dans l'économie et la qualité de vie de ses populations rurales et urbaines. Il fait partie de l'aire de faibles densités de population qui couvre l'ensemble des espaces forestiers d'Afrique Centrale. En 1993, la population gabonaise s'élevait à 1.014.976 habitants. Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel de 2,5%, elle a été estimée à près de 1.300.000 habitants au 1^{er} janvier 2004. La densité, proche de 5,6 hab/km², et le taux de croissance de la population comptent parmi les moins élevés d'Afrique subsaharienne. Toutefois, les villes côtières abritent déjà 70 % de la population nationale, en raison de la forte concentration des activités économiques sur le littoral de l'océan Atlantique (900 km). Libreville, la capitale politique, représente à elle seule plus de 50% de la population totale du pays (600.000

habitants). Cette concentration d'hommes en zones littorales a pour conséquence immédiate une dégradation accélérée des ressources naturelles issues des zones forestières et marines, donc une diminution de la biodiversité. Comme la perte de la biodiversité a été l'un des enjeux du sommet de la biodiversité de Nagoya Aichi d'octobre 2010, le Gabon, à l'instar d'autres nations, a pris l'engagement de mettre en place une stratégie globale pour vivre en harmonie avec la nature dans l'avenir avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés engagées dans les enjeux relatifs aux changements climatiques et à la désertification. Dans ce contexte de développement durable la biodiversité du Gabon est-elle menacée, et quel en est l'enjeu ? N'est-il pas plus intéressant d'entretenir les milieux naturels qui nourrissent nos populations pour les générations futures ? Telles sont les interrogations auxquelles nous tenterons de répondre tout au long de notre étude.

I. Contexte géographique

1.1. Situation de l'environnement physique

Le Gabon présente trois grands ensembles géomorphologiques :

- les collines, plaines et plateaux de la région côtière ; large de 30 à 200 km et correspondant au bassin sédimentaire côtier, cette pénélaine a une altitude moyenne autour de 200 m et est limitée à l'est par le rebord du bouclier précambrien (MOMBO, 2004)².
- les massifs montagneux cristallins du centre : dans le Massif du Chaillu. Au nord les Monts de Cristal (600 à 900 m), qui s'étalent depuis la Guinée Equatoriale, se prolongent par les Monts de Ndjolé (1 022 m). Plus au sud, le Massif du Chaillu, dont l'altitude moyenne varie entre 600 et 700 m, culmine à 1 020 m au mont Milondo et 1 190 m au Mont Birogou. Au sud, proche de l'Océan, la chaîne du Mayombe (872 m au Mont Pelé) s'étire jusqu'en Angola.
- les plateaux du nord et nord-est (pénéplaines du Woleu Ntem et de l'lvindo) et du sud-est (Plateaux Batéké) s'étagent aux

¹ L.-R. BERG, P.-H. RAVEN, D.-M. HASSENZAH, *Environnement*, Bruxelles, Nouveaux Horizons, Ed. de Boeck, 2009, 687 p.

² J.-B. MOMBO, « Relief et hydrographie », in *Atlas de l'Afrique, Gabon*, les éditions J.A., 2004, p : 8-9.



alentours de 600 m. Les plateaux du nord et nord-est occupent près d'un tiers du pays. Il s'agit de surfaces d'aplanissement d'une altitude moyenne entre 500 et 800 m, développées dans des matériaux granito-gneissiques desquels émergent des inselbergs (pains de sucre) granitiques, et des crêtes de quartzites et d'itabirites riches en fer culminant à 1 024 m (Mont Bélinga). Les plateaux Batéké, vastes étendues sablonneuses et gréseuses s'étageant entre 600 et 800 m, se développent et s'étendent jusqu'en République Démocratique du Congo.

1.2. Aperçu climatique

Le Gabon appartient au domaine équatorial avec des précipitations élevées selon un régime bimodal :

- une grande saison sèche de juin à août ;
- une petite saison sèche de décembre à février (26% du total annuel des précipitations) ;
- une grande saison des pluies de septembre à novembre (37% du total annuel des précipitations) ;
- une petite saison des pluies de mars à mai (33% du total annuel des précipitations).

La plus grande partie du Gabon présente donc un régime climatique de type austral, avec une grande saison sèche correspondant à l'hiver austral (MALOBA MAKANGA, 2005)³. Le nord du pays subit quelques influences de l'hémisphère nord avec la petite saison sèche. Sur le plan spatial deux gradients, avec une décroissance pluviométrique, se croisent, l'un nord-sud, l'autre ouest-est. Cette disposition explique les minima et maxima constatés, de 1 400 mm dans le sud-ouest et 1 600 mm dans le nord-est du pays, à plus de 3 000 mm dans l'extrême nord-ouest. L'humidité relative est très élevée et varie de 79% à Tchibanga à 86% à Cocobeach. Les températures varient peu, de 24 à 27°C à Libreville, avec un maximum au mois de mars et un minimum en

³ J.-D. MALOBA MAKANGA, «A propos des relations entre le milieu physique et les précipitations annuelles du Gabon», *Revue Gabonaise de Géographie* (LANASPET), n°1, 2005, p. 45-59.

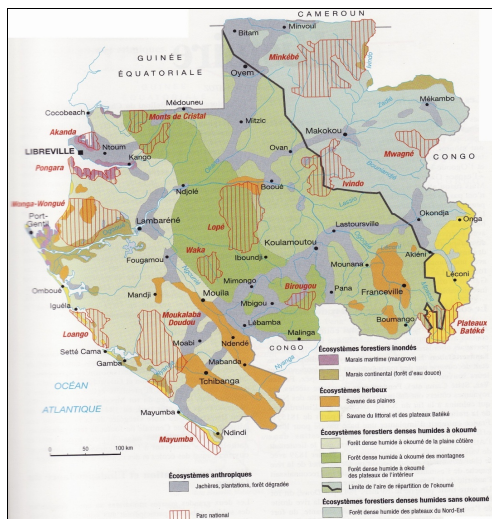
août durant la saison sèche. L'évaporation approche le mètre par an à Libreville.

1.3. Contexte biologique

Situés dans le bassin du Congo considéré aujourd'hui comme étant le deuxième poumon vert du monde, les écosystèmes du Gabon sont un atout. En effet, ils sont à la fois riches et variés en potentialité biologique. Ce qui fait du Gabon l'un des pays les plus riches en diversité biologique d'Afrique (cf. figure ci-après). Il contient trois écorégions terrestres :

- la Forêt Côtière Congolaise,
- la Forêt de Basse Altitude du Nord-Ouest Congolais,
- la Mosaïque Savane/Forêt de l'Ouest Congolais.

La Diversité de la végétation au Gabon



Source : RABENKOGO N. (in *Atlas de l'Afrique. Gabon* – Ed. J. A., 2004).

Il faut y ajouter également une partie des Mangroves d'Afrique Centrale et des Forêts Marécageuses du Complexe Congolais du Nord.

Les forêts gabonaises sont riches en biodiversité. Mais celle-ci est encore mal

connue. Le rôle socio-économique joué par quelques-unes d'entre elles favorise, aujourd'hui, leur valorisation. Elles comptent près de 8000 espèces végétales, avec 20 % de taux d'endémisme (Dupuy, 1999)⁴. Ainsi, « On recense plus d'espèces botaniques au Gabon sur 230 000 km² que dans toute l'Afrique de l'ouest sur 600 000 km². On estime que la forêt gabonaise abrite 30 à 40 % de la flore du « Bassin du Congo » sur 10 % du territoire de la sous-région » (PNAE, 1998)⁵.

1.3.1. Formations végétales

Le massif forestier gabonais comprend trois parties :

- la forêt du bassin sédimentaire caractérisée par l'abondance de certaines espèces parmi lesquelles l'ozouga *Saccoglottis gabonensis*, l'okoumé *Aucoumea klaineana*, l'alep *Desbordesia glaucescens* et l'ozygo *Dacryodes buettneri* ;
- la forêt des massifs montagneux des Monts de Cristal et du Massif du Chaillu : l'ozouga n'est plus présent mais l'okoumé, l'alep et l'ozygo sont encore communs, tandis qu'apparaissent en grand nombre les andoung *Monopetalanthus spp.* et *Tetraberlinia polypylla* ;
- la forêt des plateaux orientaux où l'alep devient rare, alors que le sorro *Scyphocephalum ohococa* et le beli *Paraberlinia bifoliolata* se font plus abondants, et que l'okoumé disparaît dans le nord-est de ces plateaux.

Ces massifs forestiers présentent localement des types particuliers comme :

- la forêt naine sur substrat ferrugineux des pentes des Monts Belinga ;

⁴ B. Dupuy, *Gestion durable des forêts denses humides africaines*, Montpellier, Cirad, série de documents élaborés dans le cadre du projet FORAFRI (1996-1999), 1999.

⁵ PNAE, *Livre Blanc de l'Environnement, Gabon. I. Etat de l'Environnement du Gabon au seuil des années 2000. II. Une vision, 100 mesures pour l'Environnement*, Ministère des Eaux et Forêts et des Pêches chargé du Reboisement, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 1998, 234 p.

particulièrement riche en bryophytes, lichens et orchidées, épiphytes ;

- la forêt marécageuse dans le bassin sédimentaire et dans les vallées des plateaux orientaux,
- la forêt basse littorale ;
- la forêt secondaire à parasoliers ;
- la mangrove.

A l'échelle du Bassin du Congo, la forêt gabonaise présente un état satisfaisant, même si elle a été très largement exploitée, voire certaines essences surexploitées. La déforestation massive reste limitée à l'extrême nord (province du Woleu-Ntem). Mais la dégradation la plus importante des forêts gabonaises vient de la fragmentation des massifs. Dégradation qui, de prime abord semble minime du fait qu'elle est beaucoup moins visible et beaucoup plus difficile à quantifier que la déforestation. La construction des villages le long des fleuves et rivières, des routes, des pistes, notamment des pistes forestières dans les zones exploitées, sans souci d'aménagement durable, entraîne des halos de déforestation autour des villages, parfois coalescents, qui fragmentent les massifs forestiers. Ces phénomènes sont exacerbés lorsque les populations, sans emploi, à la recherche de petits revenus financiers, se mettent à commercialiser les produits forestiers et les PFNL vers les grands centres urbains. Malheureusement, ce sont ces mêmes populations locales qui supportent par la suite la majeure partie des effets néfastes de ce processus. La perte naturelle d'habitats et les dégradations multiples ont déjà créé des zones où les écosystèmes ne fonctionnent plus, ou fonctionnent mal, où la faune a disparu et où la biodiversité s'est appauvrie. Localement, certaines formations végétales peuvent être menacées. Les forêts hyper-humides de la zone nord-ouest du PN d'Akanda, par exemple, subissent une très forte pression par les scieurs de planches.

Enfin, le Gabon recèle une importante superficie de mangrove le long de son littoral (environ 250.000 ha). En fonction du type d'embouchure fluviale, on distingue au Gabon les mangroves estuariennes, deltaïques et lagunaires. On les retrouve, du nord au sud, principalement dans le Rio Muni, la Baie de la Mondah (PN d'Akanda), l'Estuaire du Gabon

(PN de Pongara), le delta de l'Ogooué et les lagunes (cf. Tableau ci-dessous). Ces mangroves sont globalement en bon état. Mais les palétuviers sont localement surexploités par les pêcheurs pour le fumage du poisson, dans la Baie de la Mondah et à Port-Gentil dans le quartier Matanda au sud de la ville (Ondo Assoumou, 2006)⁶, ainsi que, plus récemment, pour la vente de bois de chauffe à Libreville, mais aussi par l'extension urbaine.

Tableau : Distribution des mangroves sur le littoral gabonais

ZONES	SUPERFICIE (km)
Rio Muni	100
Baie de la Mondah	350
Estuaire du Komo	1000
Delta de l'Ogooué	1000
Lagune Nkomi (Fernand Vaz)	10
Lagune Ngove	0.25
Lagune Ndogo	0.25
Lagune Banio	1
TOTAL	2500

Source : Lebigre J.M., 1990 et Ondo Assoumou E., 2006



Photo 1 : Dégradation de la mangrove à Libé. C'est un village de pêcheurs situé au nord-est de la baie de la Mondah. Les plantes de palétuviers sont coupées à la tronçonneuse (village Libé, photo ONA ONA Jennifer Octavie, 2010).

⁶ E. ONDO ASSOUMOU, *Dynamique des paysages végétaux du littoral centre-ouest du Gabon autour de Port-Gentil : Approche spatiale et analyse des données de terrain*. Thèse de doctorat, Université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2006, 301 p.



Photo 2 : Utilisation du bois de mangrove. Le bois est utilisé pour fumer du poisson, notamment la sardine (village Libé, photo ONA ONA Jennifer Octavie, 2010).

Jusqu'aujourd'hui, l'évolution de la superficie des mangroves du Gabon a très peu inquiété les autorités. Or les chiffres sont alarmants. Rien que pour la baie de la Mondah, depuis les premières estimations de sa superficie en 1982 par Lebigre jusqu'en 2010, la superficie de la baie de la Mondah est passée de 350 à 333.06 km² (voir tableau ci-dessus), soit un taux de déboisement d'environ 4.84% en 28 ans et de 0.18% par an (ONA ONA J.). Il faut surtout rappeler que ce taux ne concerne que trois villages de pêcheurs, Moko, Nendé et Libé. En réalité, il est nettement plus élevé si l'on prend en compte les autres villages et activités socio-économiques qui se font dans la baie de la Mondah.

Les autres formations végétales couvrent environ 15% du territoire national. Ce sont des savanes pour la plupart. Les lisières de ces savanes sont nettes (mosaïques forêts/savanes), vraisemblablement édaphiques dans les plateaux Batéké et, sur le littoral, d'origine anthropique.

1.3.2. Faune Faune marine

La faune des milieux côtiers marins est très diversifiée, mais également très menacée. Les ressources démersales, dont le potentiel est évalué à 220.000 t/an, sont deux fois plus abondantes au sud qu'au nord du Cap Lopez. Sont incluses dans cette catégorie, les

⁷ J.-O. ONA ONA, *Impact de l'activité halieutique sur la mangrove de la baie de la Mondah : cas des villages Moka, Nendé et Libé dans l'Estuaire (Gabon)*, mémoire de maîtrise, département de géographie, UOB, Libreville, 2010, 134 p.

crevettes péniéides (capture annuelle : 2.000 tonnes) et les sardinelles d'estuaire, dont les ressources sont largement surexploitées, d'où l'introduction d'un repos biologique. Ces ressources sont les plus exposées aux pressions anthropiques, car situées dans des milieux (estuaires, lagunes, zone littorale) accessibles aussi bien à la pêche artisanale qu'industrielle. Environ 50% des espèces de tous types seraient menacées, les plus nombreuses étant les mammifères marins (au moins 5 espèces menacées), les tortues (les 4 espèces) et les poissons, du fait de la pollution des eaux et des prélèvements excessifs de la pêche.

Le Gabon semble être le pays du Golfe de Guinée disposant du plus grand nombre de sites de reproduction de tortues marines. Les plages de Mayumba sont le deuxième site mondial le plus important pour la reproduction de la tortue Luth *Dermochelys coriacea*. Mais les prises accidentelles de tortues par les filets maillants, surtout par la pêche crevettière, sont très fréquentes, ainsi que les dégradations des sites de ponte, naturelles (érosion), et anthropiques (braconnage), ainsi que la mortalité des femelles en raison des billes de bois sur les plages.

Faune continentale aquatique

Le nombre d'espèces de mammifères inféodées aux eaux continentales est limité : lamantin *Trichechus senegalensis*, le plus menacé d'entre eux, hippopotame *Hippopotamus amphibius*, chevreton aquatique *Hyemoschus aquaticus*, potamogale *Potamogale velox*, sitatunga *Tragelaphus spekei*. Chez les reptiles, trois espèces, deux petits crocodiles *Crocodylus cataphractus* et *Osteolaemus tetraspis*, et le crocodile du Nil *Crocodylus niloticus*.

La faune des eaux continentales est très mal connue pour ce qui concerne les invertébrés, batraciens, poissons, etc. De nouvelles espèces ont été identifiées, dont quatre espèces « endémiques » du bassin de l'Ogooué, et un nouveau genre d'*Ivindomyrus* découvert dans le fleuve Ivindo.

Faune forestière

La faune forestière est très riche avec probablement plus de 130 espèces de mammifères dont 20 espèces de primates (une espèce endémique, le cercopithèque à

queue de soleil, *Cercopithecus solatus*, et deux sous-espèces *Cercopithecus cephus cephodes* au sud-ouest et *Cercopithecus mona nigripes* dans l'ouest).

Les grands singes, gorilles et chimpanzés, sont très menacés et leurs effectifs très mal connus.

Les carnivores sont représentés par une vingtaine d'espèces : la panthère *Panthera pardus*, le lion *Panthera Leo* (PN des Plateaux Batéké), le lycaon *Lycaon pictus* (disparu).

Les ongulés comptent une douzaine d'espèces dont une sous-espèce endémique de céphalophe *Cephalophus ogilbyi crusalbum*.

Plus de 600 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont plus de 250 espèces forestières sédentaires (10 endémiques des savanes du sud-ouest de l'Afrique Centrale), et une cinquantaine sédentaires des zones humides. Environ 90 espèces sont des migrateurs paléarctiques et moins de 50 sont éthiopiennes. Il n'existe que peu d'espèces d'oiseaux endémiques et quelques espèces rares remarquables comme le Picatharte du Cameroun *Picathartes oreas*.

Dans tous les massifs forestiers, à l'exception de certaines aires protégées, la chasse pour l'approvisionnement de la filière de viande de brousse est considérée comme le principal facteur immédiat de dégradation de la biodiversité. Elle entraîne la raréfaction extrême, voire la disparition locale des espèces chassées. Actuellement le commerce de viande de brousse a pris une telle ampleur que presque toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux de grande ou de moyenne taille sont menacées. Beaucoup d'observations montrent que le développement de la chasse est lié à la récession économique et au chômage urbain. La chasse n'est donc pas seulement une activité traditionnelle des peuples de la forêt; pour beaucoup, elle est devenue un dernier recours. Or, comme beaucoup d'espèces d'arbres sont dispersées par la faune (oiseaux, primates, ongulés, rongeurs, etc.), la disparition ou la raréfaction de cette faune risque de perturber gravement la régénérescence des formations forestières.



1.3.3. Les aires protégées du Gabon

La création d'un réseau de treize parcs nationaux relève de la décision prise, le 30 août 2002, par le Chef de l'Etat gabonais décédé, Omar Bongo Ondimba. Cette initiative est le résultat de plusieurs années de travaux et de recherche du Gouvernement gabonais, avec l'appui de partenaires internationaux.

La superficie actuelle des aires protégées au Gabon est de 3 millions d'hectares. Mais la stratégie du Gouvernement est d'augmenter ces espaces protégés de 1 million d'hectares pour les porter à 4 millions d'hectares. Sont donc envisagés l'inclusion de sites complémentaires d'intérêt biologique et/ou culturel particulier, qui ne sont pas couverts par le réseau existant, de sites présentant des particularités biologiques à petite échelle (écosystèmes montagneux fragiles, zones humides, formations géologiques, grottes, etc.), l'aménagement de corridors biologiques, la création de sanctuaires, etc., disposant de statuts de conservation adaptés aux contextes locaux.

Dimension transfrontalière de la conservation

La dimension transfrontalière constitue une approche privilégiée, et tout à fait conforme au Plan d'Action Stratégique Régional de la CEFDHAC et au Plan de Convergence de la COMIFAC, qui ont accordé la priorité à 12 zones de conservation transfrontalières. Onze parcs sur les treize créés par le Gabon sont engagés dans des dynamiques transfrontalières. Le projet TRIDOM, par exemple, est une opération conçue par le WWF et le programme ECOFAC dans le cadre d'un financement du PNUD/FEM. L'objectif du projet est de préserver un vaste bloc forestier, quasiment intact, dont la superficie est de 147.000 km² (7,5% des forêts d'Afrique Centrale), de conserver une diversité biologique d'importance mondiale par l'intégration de ces objectifs dans les plans d'aménagement et de développement de cette région, aux échelles nationales et régionales, afin d'en assurer la conservation à long terme par une gestion intégrée et participative des zones situées entre ces parcs et réserves.

II. Enjeux et gestion de la biodiversité

2.1. Forces, faiblesses, enjeux

2.1.1. Forces

Le Gabon dispose d'une diversité biologique exceptionnelle, de vastes espaces encore peu touchés, de paysages remarquables, ayant un fort potentiel de développement touristique, une faible population, une volonté politique indéniable de mener à terme ce vaste programme de conservation et valorisation, des entrepreneurs, forestiers et pétroliers, qui s'engagent petit à petit dans une démarche de gestion durable des ressources, de ressources humaines qui acquièrent de solides bases en matière de gestion des ressources naturelles et une forte attention de la part de la communauté internationale.

2.1.2. Faiblesses

Trois menaces principales, susceptibles de remettre en question les résultats attendus de la création des parcs nationaux, ont été identifiées (CNP, 2005).

La compétition pour l'utilisation des terres

Compte tenu de la faible population du pays, le Gabon n'a pas atteint le niveau de saturation du foncier que l'on peut observer au Cameroun, dans la périphérie du PN du Dja, ou en République Démocratique du Congo, autour du PN de Virunga. Néanmoins, les pressions sur les ressources ne sont pas négligeables, telles celle de la mise en valeur agricole, comme sur les axes Lambaréné/Mouila ou Ndendé/Tchibanga, l'attribution des permis forestiers ou l'extraction des ressources minières. Le développement futur des axes de transport, que ce soit la route ou le chemin de fer vers Bélinga, ouvrira des couloirs qui favoriseront les flux migratoires et augmenteront les pressions sur les ressources forestières et la biodiversité. Une rigoureuse politique d'aménagement du territoire, intégrant les dimensions environnementales, constitue la seule solution pour équilibrer développement et conservation des ressources naturelles et des fonctions des écosystèmes.

Retombées économiques consécutives à la création d'un réseau de parcs nationaux

L'attente de retombées économiques directes, notamment par le tourisme, est très forte et a été un des moteurs de la création des parcs nationaux, afin de répondre aux besoins de

l'après-pétrole. Mais, du jour au lendemain, les parcs nationaux ne peuvent prétendre générer des revenus suffisants pour améliorer les conditions de vie de toutes les communautés vivant dans leur périphérie. D'autant plus qu'un tourisme, mal maîtrisé, peut très bien tuer la « poule aux œufs d'or » par un dépassement de la capacité de charge des parcs, le dérangement de la faune, la pollution du milieu par des structures d'hébergement mal conçues. Quant à l'écotourisme, ses exigences sont encore supérieures au tourisme de vision ou de nature (de randonnée, sportif) et son développement ne peut constituer, à lui seul, la solution aux problèmes de développement des communautés riveraines des aires protégées. Il faut donc craindre que, frustrées par des attentes non satisfaites, les communautés autochtones/natives voisines des parcs augmentent leurs pressions sur les ressources et que le Gouvernement, déçu par des rentrées fiscales trop faibles, opte plutôt pour l'exploitation des ressources forestières ou minières.

Le désengagement des partenaires financiers

Le financement des activités d'aménagement des aires protégées est presque uniquement assuré par des fonds extérieurs. Pendant longtemps, on a fait croire que, grâce au tourisme et à la vente de produits de l'artisanat, les parcs nationaux pouvaient s'autofinancer ou du moins financer leurs frais récurrents. Mais, à l'évidence, le nombre de parcs nationaux au Monde pouvant assurer leurs coûts de fonctionnement est extrêmement faible. Quant à assurer leurs coûts d'investissement... ? Il est donc clair que les aires protégées dépendront encore pour longtemps des partenaires financiers extérieurs, même si la part de l'Etat prendra au fil des années des années une place de plus en plus importante. Cette dépendance, vis-à-vis des financements extérieurs, constitue un risque non négligeable d'autant plus que les fonds alloués par des partenaires extérieurs ne sont jamais acquis sur le long terme, voire le moyen terme, en raison de leurs procédures internes complexes.

2.1.3. Enjeux

Malgré des avancées certaines en matière de conservation de la biodiversité, la gestion

durable des parcs nationaux n'est pas assurée à long terme pour plusieurs raisons :

- un système de gestion des parcs nationaux incomplet ;
- une insuffisance de ressources humaines ;
- des difficultés relationnelles entre partenaires ;
- des ressources financières et matérielles insuffisantes ;
- l'inexistence d'une filière touristique économique ;
- l'insuffisance des infrastructures ;
- des pesanteurs socio-politiques ;
- une absence de perception des enjeux des parcs par les acteurs économiques et la communauté nationale en général.

L'un des enjeux majeurs réside dans l'approfondissement efficace du cadre juridique et institutionnel.

Conclusion

In fine, le Gabon regorge d'immenses atouts. Ces atouts sont liés d'une part à la diversité des paysages et à la diversité des climats. A ce titre, le pays devrait placer au centre de ses principales préoccupations la gestion, la conservation et la préservation de cette biodiversité.

Mais le problème se situe au niveau de leur formalisation et de leur mise en pratique. La politique gabonaise en matière de gestion de la biodiversité est formalisée en deux instruments législatifs : la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement en République gabonaise, dite Code de l'Environnement, et la loi n° 16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise, dite Code forestier. Cela pose un problème de gouvernance environnementale.

En s'appuyant sur les différentes conférences qui se sont tenues dans d'autres pays et à Libreville sur le thème « *Valoriser la biodiversité en Afrique : un enjeu et une richesse pour tous* », le Gabon peut efficacement atteindre ces objectifs. La conférence de Libreville est dans la suite logique de la rencontre de Copenhague (décembre 2009) et celle qui s'est tenue à Nagoya au Japon en septembre 2010. Les



enjeux liés à la valorisation de la biodiversité sont de trois ordres :

- d'abord, l'enjeu d'un changement de notre perception devant conditionner les priorités des actions futures ;
- ensuite, l'enjeu de la description et de la compréhension de la dynamique de la biodiversité ; sa connaissance, ses relations avec les fonctions et les services que les sociétés humaines y puisent, des processus de son évolution ;
- enfin, l'enjeu de la mobilisation des acteurs : gouvernements, organisations internationales, communautés locales, organisations non gouvernementales, scientifiques, décideurs, opérateurs économiques, populations et médias.

BIBLIOGRAPHIE

1. M. ASSOGHO, «La variabilité climatique, impacts et adaptations au Gabon», in *Communication Nationale sur les Changements Climatiques / Projet Changements Climatiques au Gabon*, Libreville, 22-23 novembre, 1993.
2. A. BAYET, «Villes et aménagement du territoire gabonais», in *Dossier Gabon : regarder l'Afrique*, le magazine des cités d'Afrique et de l'Océan Indien, n° 3, 1993, p. 13-35.
3. L. R. BERG, P. H. RAVEN, D. M. HASSENZAH, *Environnement*, Bruxelles, Nouveaux Horizons, Editions de Boeck, 2009.
4. J. COMBY, *Le cadastre dans l'économie gabonaise*, Mission d'évaluation, 1995.
5. M. KAMTO, *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Edicef /AUPELF, 1996.
6. J.-M. LEBIGRE, CL. MARIUS, « Etude d'une séquence mangrove-tanne en milieu équatorial, baie de la Mondah (Gabon) », OSTOM, *Travaux et Documents de Géographie Tropicale*, CEGET, n° 51, 1984, p. 1-16.
7. J.-M. LEBIGRE, «Les marais maritimes du Gabon et de Madagascar, contribution géographique à l'étude d'un milieu naturel tropical », thèse de doctorat d'Etat, Université de Bordeaux 3, 3 tomes, 1990.
8. J.-D. MALOBA MAKANGA, « A propos des relations entre le milieu physique et les précipitations annuelles du Gabon », *Revue Gabonaise de Géographie* (LANASPET), n° 1, 2005, p. 45-59.
9. M. MBA MBA, « Morphodynamique et urbanisation à Libreville-Centre », Mémoire de Maîtrise, Géographie, UOB, 1997.
10. MINISTERE DU TOURISME ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, « Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la diversité biologique du Gabon », 1999.
11. J.-B. MOMBO, C. OGANDAGAS, M. AGONDOGO, G. MBA ASSEKO, « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Observatoire de la zone côtière en Afrique Centrale, le cas du Gabon, Phase I », ADIE/PRGIE/UNGC-Gabon, 2000.
12. J.-B. MOMBO, « L'état de l'environnement au Gabon », in *Revue semestrielle de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines*, CENAREST (Gabon), vol. n° 2-3, 1998, p. 15-26.
13. J.-B. MOMBO, « Relief et hydrographie », in *Atlas de l'Afrique, Gabon*, Editions J.A., 2004, p. 8-9.
14. J.-B. MOMBO, et al., *Un enjeu environnemental prioritaire du Gabon : les villes- Identifications des domaines d'intervention et propositions de solutions*, PNAE-Gabon, 1998.
15. P.-C. MVELE, *L'Environnement urbain au Gabon*, PNAE-Gabon, 1998.
16. E.-S. NDOULOU LOUBAMONO, *Risques naturels d'inondations et problèmes d'environnement au Gabon : dynamique des milieux physiques*, Thèse de Doctorat N.R. de Géographie, Université de Paris I Panthéon- Sorbonne, 3 tomes, 1997.
17. R. NGOUA, *Le patrimoine naturel gabonais et les problèmes liés à sa gestion*, PNAE Gabon, 1997.
18. P.-A. NTCHANDI-OTIMBO, *Caractéristiques des peuplements de quelques essences de bois d'œuvre plantés dans l'arboretum de Sibang*, Mémoire de fin de cycle, Ecole Nationale des Eaux et Forêts, 1999.
19. J.-O. ONA ONA, *Impact de l'activité halieutique sur la mangrove de la baie de la Mondah : cas des villages Moka, Nendé et Libé dans l'Estuaire (Gabon)*, mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo, Libreville, 2010.
20. E. ONDO ASSOUMOU, *Dynamique des paysages végétaux du littoral centre-ouest du Gabon autour de Port-Gentil : Approche spatiale et analyse des données de terrain*, Thèse de doctorat, Université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2006.
21. PNUJ, Bureau Régional pour l'Afrique, *Notes sur l'appui fourni par le PNUJ aux activités de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles dans les pays d'Afrique*, Document 1, DOC / CSN / CSN – Gabon Na. N° 3536, 1995.
22. MINISTERE DES EAUX ET FORETS, DE LA PECHE ET DE L'ENVIRONNEMENT, « Le code de l'environnement », in *Hebdo information*, n° 281, 1993, p. 149-153.
23. MINISTERE DES EAUX ET FORETS, DE LA PECHE, DU REBOISEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, *Loi portant Code forestier en République gabonaise*, Libreville, 2000.
24. MINISTERE DU TOURISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, *Stratégies Nationales et Plan d'Action sur la Diversité Biologique du Gabon*, 1999.
25. PNAE, *Livre Blanc de l'Environnement au Gabon. I. Etat de l'Environnement du Gabon au seuil des années 2000. II. Une vision, 100 mesures pour l'Environnement*, Ministère des Eaux et Forêts et des Pêches chargé du Reboisement, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 1998.
26. N. RABENKOGO, « Patrimoine naturel », in *Atlas de l'Afrique, Gabon*, Editions J.A., 2004, p. 14-15.
27. M. TILMONT, *Législation foncière et urbaine et politique de l'habitat socioéconomique*, République Gabonaise, Ministère de l'Habitat et du Cadastre et de l'Urbanisme, Ministère de la Coopération Française, Villes nouvelles de France GIE, Rapport d'expertise, 1992.
28. J. TRAINER, *Inventaire de la forêt classée de la Mondah : Méthodes et résultats*, E.N.E.F/GTZ, Libreville, 1996.
29. C. WILKS, *La Conservation des Ecosystèmes forestiers du Gabon*, U.I.C.N., 1990.
30. L. WHITE, « Exploitation forestière et gestion de la faune au Gabon », in : *CANOPEE*, n° 11, 1998.



LA CONSOMMATION DU TABAC ET SES INCIDENCES SOCIALES AU GABON (1820-2010)

Rufin DIDZAMBOU

Ecole Normale Supérieure
Libreville (Gabon)

Résumé :

Originaire d'Amérique, le tabac est introduit en Afrique, semble-t-il, à l'époque du commerce triangulaire au XVI^e siècle. Depuis cette période jusqu'en 2010, ce produit reste très prisé des consommateurs. Ce qui explique, pour le cas du Gabon, par exemple, son dynamisme au plan économique et la prospérité, depuis une quarantaine d'années, de la seule entreprise de fabrication de tabac du pays : SOCIGA. En même temps, il continue de faire des ravages auprès des populations, d'autant que les législations anti-tabac sont quasi inexistantes. Seconde cause de mortalité sur le continent, le tabac est, avec l'alcool, l'un des produits les plus nocifs pour l'homme. Cet article analyse sur la longue durée, soit environ deux siècles, les incidences sociales de la consommation du tabac au Gabon.

Mots clés : Gabon, colonisation, consommation, commerce, tabac, tabagisme.

Abstract :

Native to America, tobacco is introduced in Africa, it seems, at the time of the triangular trade in XVIth century. Since this period until 2010, this product remains very appraised by the consumers. What explains its dynamism, in case of Gabon, for instance, on economic plan and prosperity, since quarantine years, the only firm of manufacture of tobacco of the country: SOCIGA. All at once, it continues wreaking havoc to populations, all the more so as legislation anti-tobacco is quasi nonexistent. Second reason of mortality on the continent, tobacco is, with alcohol, one of the most damaging products for the man. This article analyzes over the long life, that is to say approximately two centuries, the social incidences of the consumption of the tobacco in Gabon.

Key words : Gabon, colonization, consumption, trade, tobacco, tobacco addiction.

INTRODUCTION

Le tabac demeure l'un des produits les plus performants au plan économique. Depuis sa découverte aux Etats-Unis à l'époque de la traite, il y a cinq cents ans, et sa mise en valeur, le tabac a développé de puissantes industries, lesquelles doivent leur prospérité aux lourdes taxes versées à l'Etat, paradoxalement, mais surtout aux consommateurs de plus en plus nombreux dans le monde⁸. Néanmoins, au regard des mesures prises par un certain nombre de pays développés pour informer leur population et obtenir une diminution significative de la consommation (interdiction aux mineurs, défense de fumer dans les lieux publics, augmentation des taxes, etc.), les efforts actuels de l'industrie du tabac se déplacent sur le développement des ventes dans les pays du tiers-monde.

L'Afrique, en l'occurrence, est devenue pour ces multinationales de tabac, un marché très prometteur⁹, d'autant que la législation anti-

tabac, lorsqu'elle existe, est particulièrement laxiste. Cependant, ce produit tant prisé par les Africains n'en est pas moins la seconde cause de mortalité sur le continent. Au Gabon, la situation est également préoccupante, d'où cette croisade « anti-tabac » initiée depuis quelques années par le Docteur Louma¹⁰, qui n'a cessé de mettre les populations en garde :

[...] le tabagisme est un fléau qui fait chaque année près de 5 millions de victimes. Et si l'on n'y prend garde, ce chiffre doublera d'ici à l'an 2020. Il pose partout un problème de santé publique. La majeure partie de ses victimes proviennent des pays du tiers-monde où les législations anti-tabac sont quasi-inexistantes [...]. Nous insistons sur l'intensification du combat pour que les enfants vivent et grandissent sans respirer l'air pollué [...]. Depuis 1995, lorsque nous avons mis en route l'association « Agir pour le Gabon », le terme tabagisme et ses méfaits sont sur la place publique. Voilà 12 ans que cette structure mène la lutte non seulement contre le tabagisme, mais aussi contre l'alcoolisme et la drogue¹¹.

Les importations accrues de tabac au Gabon sont consécutives à l'essor commercial du continent amorcé au début du XIX^e siècle. Elikia Mbokolo indique :

L'augmentation des échanges, en quantité et en valeur, fut sans aucun doute le changement le plus visible du commerce entre l'Afrique et les Etats industrialisés au cours du XIX^e siècle. Dans le sens Europe-Afrique-Asie et Amérique-Afrique, la croissance la plus forte se situe entre 1820 et 1850 [...], les nouveaux produits de l'industrie (cotonnades, lainages, armes à feu, voire gin) voisinèrent durablement avec les vieilles marchandises du « commerce triangulaire » (rhum, tabac, verroterie et autres « biens de prestige »¹². Alors, dit-il, « [...] il n'est pas impossible que les premières années

⁸ La production totale de tabac, en constante augmentation, est de 6 404 784 tonnes en 2003 et 6 732 231 tonnes en 2006. Les principaux producteurs sont la Chine (*China National Tobacco Corporation*), le Brésil, l'Inde et les Etats-Unis avec respectivement 41%, 13%, 8% et 5% de la production. Les 4/5^e du marché sont dominés par cinq multinationales : l'américain *Philip Morris*, les britanniques *British American Tobacco* et *Imperial Tobacco*, le japonais *Japan Tobacco*, enfin *Gallaher*. La cigarette représente l'essentiel de la production de tabac, estimée à plus de 5 milliards d'unités en 1993, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Tabac>, page consultée le 11 mai 2009. Selon une enquête réalisée en 2009, 15 milliards de cigarettes sont consommées chaque jour à travers le monde par plus de 1 milliard de fumeurs, *Jeune Afrique*, n° 2525, 2009, p. 22-28.

⁹ Selon l'enquête de *Jeune Afrique* (*op. cit.*), le numéro 1 mondial, *Philip Morris* (63 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2008, + 15,2%), cherche à imposer sa *Marlboro* et affiche une progression de 21,8% en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique. Cette multinationale estime ses parts de marché à 14% en Afrique du Nord et entre 10% et 15% en Afrique de l'Ouest. La situation est identique pour *British American Tobacco* (*Kent, Lucky, Strike, Dunhill...*), qui renforce ses positions (+ 24% en Afrique et au Moyen-Orient), aussi et surtout pour *Imperial Tobacco*, le numéro 4 mondial (32,1 milliards de

chiffre d'affaires en 2008, + 66%) qui affiche clairement ses ambitions sur le continent grâce à une gamme étendue de marques (*Gauloises, Marquises, Excellence, Fine...*) et qui pèserait déjà 84% du marché ivoirien et 87% au Maroc.

¹⁰ Président du Programme national de lutte contre le tabagisme et responsable d'une association œuvrant dans le même domaine : *Agir pour le Gabon*.

¹¹ BONA MASANU, « Pour plus d'espaces 100% non fumeurs », *L'Union*, n° 9432, 2007, p. 5.

¹² ELIKIA MBOKOLO, *Afrique noire et civilisations, Tome 2, XIX^e -XX^e siècles*, Paris, Hatier, 1992, p. 118.



du XIX^e siècle soient apparues comme un âge d'or

au plan commercial¹³. Moniot et Coquery-Vidrovitch notent aussi, en ce début du XIX^e siècle, un « grand boom » du volume des importations de marchandises dans le sens Europe-Afrique¹⁴. L'année 2010, quant à elle, marque le cinquantenaire de l'accession de la plupart des pays africains, dont le Gabon, à la souveraineté internationale. Une date qui nous permet également de faire le bilan, non seulement des effets de la consommation du tabac, mais également des politiques nationales en matière de lutte contre le tabagisme.

Pendant près de deux siècles (1820-2010), le Gabon reste un marché très prometteur avec des importations de tabacs qui ne cessent de croître, en même temps que se développe la production locale, grâce notamment à l'implantation de la Société des Cigarettes Gabonaises (SOCIGA). Mais le tabac étant nocif, sa consommation par un nombre de plus en plus croissant de Gabonais n'en constitue pas moins un réel danger.

Cet article, qui est une contribution à l'histoire économique et sociale du pays, eu égard à la carence des études sur ce thème¹⁵, tente de faire le point sur l'ambivalence de ce produit, à la fois succès commercial et véritable fléau social. En effet, le développement commercial du tabac au Gabon étant à l'origine de la recrudescence des maux comme la « dépendance » ou le « nicotisme » nous semble être une hypothèse plausible. Nous abordons, dans une première partie, le tabac comme un produit économiquement rentable. La deuxième partie montre les incidences sociales liées à la consommation de ce produit.

¹³ ELIKIA MBOKOLO, *op. cit.*, p. 114.

¹⁴ CATHERINE COQUERY-VIDROVITCH, Henri MONIOT, *L'Afrique de 1800 à nos jours*, Paris, P.U.F., 1992, p. 326.

¹⁵ Sans doute, à cause des effets néfastes du tabac dans l'organisme, seule la dimension clinique du tabagisme semble être abordée, notamment en médecine.

I. Le tabac : un produit économiquement rentable

Le tabac est, avec l'alcool, l'un des produits les plus rentables au plan commercial. Ainsi que nous le verrons, les importations de tabac, de même que la production locale, sont en constante augmentation, générant ainsi des revenus substantiels.

1.1 Les premières importations de tabac au Gabon (1820-1972)

Le tabac semble avoir été introduit en Afrique et au Gabon dès le XVI^e siècle, à l'époque du commerce triangulaire. En effet, le tabac, au même titre que l'alcool et la pacotille (tissus, armes, objets en fer, faïence, etc.) sert à « acheter », auprès des chefs locaux, les esclaves dont avaient énormément besoin les plantations de canne à sucre, de coton et de tabac en Amérique. A cet effet, le R.P. Gautier rapporte :

Le commerce des esclaves, déjà connu dans le monde ancien, continua avec les premières découvertes de la Côte Occidentale d'Afrique. Il s'installe quand l'Amérique fut connue ; il fallait d'autres travailleurs pour remplacer les Indiens. Un Nègre en valait, paraît-il, quatre pour le travail. Dès 1520, San-Thomé devint l'entrepôt obligatoire aux navires pour déposer une partie de leur cargaison. Chaque habitant qui venait dans l'île, achetait des esclaves et les emmenait avec lui pour travailler la terre et fabriquer le sucre (...) Le Rio-Gabon était trop près de San-Thomé pour ne pas être fortement sollicité par ce commerce, d'autant plus que les premiers colons portugais établis dans l'île eurent des sucreries florissantes, qui demandaient une main-d'œuvre considérable¹⁶.

Et au XIX^e siècle, au moment où le continent amorce un tournant décisif de son histoire économique avec l'essor du commerce licite, la traite des esclaves n'a pas encore disparu. A ce moment, le Gabon dispose même de deux entrepôts : la Lope et le Cap Lopez (pays des Orungu)¹⁷.

Le tabac était principalement commercialisé par les Européens. Les Britanniques, par

¹⁶ REVEREND PERE GAUTIER, cité par André RAPONDA-WALKER, *Notes d'histoire du Gabon*, Libreville, Raponda Walker, 2008, p. 178.

¹⁷ FREDERIC MEYO BIBANG, *Aperçu historique du Gabon*, Libreville, I.P.N., 1973, p. 24.

exemple, outre le rhum d'Amérique, exportaient vers les côtes occidentales d'Afrique le tabac, lui aussi venu des Amériques : « *les exportations [...] stagnèrent d'abord entre 100 000 et 470 000 livres par an jusqu'au milieu des années 1820 ; l'accroissement fut ensuite spectaculaire : plus de 1 million de livres en moyenne de 1827 à 1845 ; plus de 2 millions de livres au cours de la décennie suivante* »¹⁸. Les Américains, pourtant principaux producteurs, ne représentaient que des partenaires commerciaux mineurs, quoique le tabac constituait l'un des produits les plus importants de leur cargaison : « [...] *tout au long du XIX^e siècle, les bateaux américains pratiquant le commerce sur les côtes occidentales d'Afrique continuèrent-ils à y transporter les produits habituels de la traite négrière : tabac, et rhum qui, à eux seuls, constituaient entre la moitié et les deux tiers de la cargaison* »¹⁹.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848 ne fut pas suivie d'effets immédiatement, aussi n'entraîna-t-elle pas un arrêt des importations de tabac en Afrique ; simplement, sa commercialisation intégra le circuit du commerce licite. En effet, pendant longtemps encore, on continua de se procurer des esclaves en échange de produits importés, dont le tabac. A titre d'exemple, au milieu du XIX^e siècle, vers 1856, le prix d'une femme esclave est estimé, d'après du Chaillu, à un fusil, un neptune (grand plat de cuivre), soixante mètres de cotonnade, deux barres de fer, deux coutelas, deux miroirs, deux limes, deux assiettes, deux verrous, un baril de poudre, quelques perles et « *un petit lot de tabac* »²⁰. Du Chaillu fut, à maintes reprises, un témoin privilégié de ces odieuses transactions entre les Blancs et les populations locales, à l'exemple de ce qu'il vécut chez les Sékiani :

Je fus aussitôt entouré d'une foule curieuse ; beaucoup d'entre eux n'avaient jamais vu l'homme blanc, quoiqu'ils eussent été en relation avec nos intermédiaires nègres. Ils se rendaient au sud et à l'est, avec du tabac, du sel et d'autres denrées, dans l'intention d'y acheter

¹⁸ ELIKIA MBOKOLO, *op. cit.*, p. 118.

¹⁹ *Ibid.*, p. 119.

²⁰ PAUL DU CHAILLU, *Voyages et aventures en Afrique équatoriale*, Libreville-Paris, CCF Saint Exupéry-Sepia, 1996, p. 48.

des esclaves et de l'ivoire. C'étaient des Shékianis, le peuple dominant de cette partie de l'intérieur²¹.

Lorsque le commerce licite s'imposa définitivement, le tabac, tout comme l'alcool d'ailleurs, ainsi que tous les autres produits de traite ne disparurent pas pour autant. Bien au contraire, ils semblaient s'être définitivement imposés comme des marchandises indispensables à toutes les transactions. Aussi le Gabon compte-t-il à l'époque de nombreuses maisons de commerce, dont les principales sont les anglaises Hatton et Cookson, John Holt, Evans, la hambourgeoise Woerman, les françaises Sajoux, Daumas Béraud & Cie. « *En 1888 par exemple, Hatton et Cookson couvrait l'espace compris entre Libreville, Ndjolé et Loango d'un réseau de 25 succursales, tandis que son principal concurrent français Daumas Béraud & Cie n'en comptait que cinq* »²². En 1899, les compagnies concessionnaires²³, auxquelles le territoire fut cédé pour sa « mise en valeur » pendant trente ans, prennent le relais. Toutes ces entreprises tentent de tirer profit des richesses du territoire, en échange des produits importés, dont l'indispensable tabac.

Le système pratiqué à l'époque était le troc, qui consistait à échanger des « paquets » contre les produits locaux. A cet effet, Elikia Mbokolo précise :

Entre les Africains et les étrangers, les échanges prirent presque toujours la forme de troc, même si la valeur des biens était parfois exprimée par référence à une monnaie de compte. L'un des systèmes les plus anciens consistait à désigner la valeur des produits africains par des références à des « paquets » de dimension et de contenu variables. En fait, ce fut la colonisation qui,

²¹ *Ibid.*, p. 56.

²² ROLAND POURTIER, *Le Gabon. T.2. Etat et développement*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 130.

²³ S.H.O. (Société du Haut-Ogooué) ; S.F.N. (Société des Factoreries de Ndjolé) ; C.O.N.G. (Compagnie de l'Ogooué N'Gounié) ; C.G.F.V. (Compagnie Générale du Fernan Vaz) ; S.S.C. (Compagnie du Sette Cama) ; C.F.C.O. (Compagnie Française du Congo occidental) ; C.L.B. (Compagnie du Littoral Baviil) ; C.H.N.G. (Compagnie de la Haute N'Gounié) ; C.P.K.N. (Compagnie Propriétaire du Kouilou Niari).



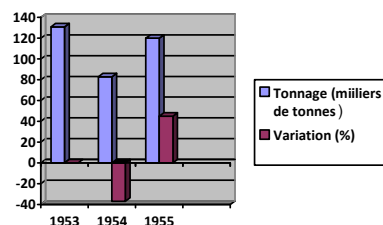
par le travail forcé et l'impôt, généralisa l'usage des monnaies étrangères²⁴.

Il indique également la composition de quelques paquets de marchandises, notamment celui livré en échange de 100 livres d'ivoire au Gabon en 1848, comprenant de multiples produits dont de nombreux tissus, mais également 4 tabatières, 20 têtes de tabac, 20 pipes ; de même que celui échangé contre 100 billes de bois de santal, pesant ensemble environ 1500 kilogrammes, contenant, entre autres, 2 têtes de tabac, 5 pipes, 2 briquets²⁵. Un autre exemple est donné par Ambouroué-Avaro : « [...] vers 1868, Hatton et Cookson entrepose à l'île Domè ou Seaforth la presque totalité de la production d'huile de palme. Il faut y ajouter le bois de teinture, l'ébène, l'ivoire mais la grande denrée de la deuxième moitié du XIXe siècle est le caoutchouc vendu par boules de 400 grammes. En échange, les Cama reçoivent : l'alugu (eau-de-vie de traite), du tabac, des tissus, des fusils [...] »²⁶. En 1884, une tête de tabac (5 feuilles) est échangée contre une boule de caoutchouc de 400 grammes²⁷.

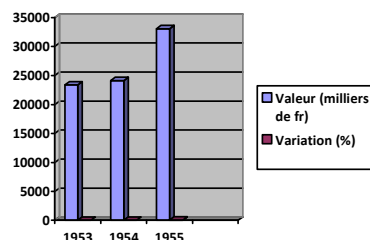
Tableau I : Tonnage et valeur du tabac importé au Gabon de 1953 à 1955²⁸

Année	Tonnage	Variation (%)	Valeur (en milliers de francs)	Variation (%)
1953	131	-	23 371	-
1954	83	-37	24 129	3
1955	120	45	33 047	37

Graphique I : Tonnage du tabac importé de 1953 à 1955²⁹



Graphique II : Valeur du tabac importé de 1953 à 1955³⁰



²⁴ ELIKIA MBOKOLO, *op. cit.*, p. 115-116.

²⁵ Emile BOUET-WILLAUMEZ, *Commerce et traite des Noirs aux côtes occidentales d'Afrique*, Paris, 1848, cité par Elikia MBOKOLO, *op. cit.*, p. 117.

²⁶ JOSEPH AMBOUROUÉ AVARO, *Un peuple Gabonais à l'aube de la colonisation : le Bas-Ogooué au XIXe siècle*, Paris, Karthala, 1981, p. 182.

²⁷ GERARD FELIX, Lieutenant de vaisseau, Capitaine du « Basilic », AOM, Gab. III, 7 c, 22 mai 1884, cité par Joseph AMBOUROUÉ-AVARO, *op. cit.*, p. 263.

²⁸ Brice CHARUEL, « Le marché des produits alimentaires dans les pays d'Outre-Mer de l'Union Française : AEF », *Marchés coloniaux*, n° 576, 1956, p. 3085.

²⁹ Graphique obtenu à partir du tableau I.

³⁰ Graphique réalisé à partir du tableau I.

Le tableau et les graphiques ci-dessus attestent que les importations de tabac au Gabon entre 1953 et 1955 sont déjà importantes, malgré une régression des tonnages, notamment en 1954 (-37%), qui, selon Charuel, « peut s'expliquer par l'augmentation de la production locale de ce produit »³¹. A l'inverse, les valeurs, en constante progression, soit 37% en 1955, ne semblent pas avoir subi les contrecoups de la baisse du tonnage.

Il est à noter la mise en place en 1968 de la Régie Gabonaise des Tabacs, pour la commercialisation aussi bien des cigarettes gabonaises que celles de marques étrangères. En effet, selon les termes de la loi, « la Régie jouit, sur toute l'étendue du territoire de la République, du monopole exclusif d'importation des tabacs de quelque origine ou sous quelque forme que ce soit. Elle administre et contrôle la commercialisation à ses différents stades » (article 1^{er}). De même, « la Régie fixe la liste et l'origine des cigarettes, cigares et cigarillos, scaferlatis, tabacs à priser ou à chiquer, etc. (sans limitation de dénomination) dont la détention, la circulation et la vente sont seules autorisées sur le territoire de la République » (article 3). Aussi, « afin de prévenir les importations illicites, chaque contenant (caisse, emballage divisionnaire ou paquet) est l'objet d'un marquage indélébile au nom de la « Régie Gabonaise des Tabacs » (article 4). Enfin, « les fournisseurs s'engagent formellement à réserver à la Régie l'exclusivité de leurs livraisons à destination de la République Gabonaise et à apposer, à leurs frais, le marquage ci-dessus » (article 5)³².

Cependant, jusqu'en 1970-1972, date de la création d'une unité de production locale de tabac, la Régie ne commercialisait que les marques importées.

1.2. Le boom commercial (1972-2010)

Le fait nouveau et majeur de cette seconde période est la création, en 1970, de la Société des Cigarettes Gabonaises (SOCIGA)³³, l'un des deux principaux opérateurs, avec la Régie, de la branche d'activité du tabac au Gabon³⁴. Elle garantit, aux côtés des importations, une production locale de tabac. En effet, l'implantation de cette société, tout comme celle des brasseries, avait pour but de « répondre à un besoin des populations » et de faire face aux « ruptures de stocks qui exaspèrent les consommateurs »³⁵.

La SOCIGA n'entre véritablement dans sa phase de production qu'en 1972, avec, à l'époque, soixante ouvriers³⁶. L'entreprise importe le tabac sous forme de scaferlatis et confectionne des cigarettes et leur emballage. Les premières années, seules sont produites des cigarettes brunes et mentholées, avant que le pays, à l'instar du reste du monde, ne marque sa préférence pour le tabac blond. Aussi, en 1978, la production s'étend à des cigarettes blondes, en paquets de luxe, comme les *Sprint Rouges* et les *Mustang*³⁷.

A l'instar des boissons alcoolisées³⁸, cette production connaîtra, au fil des ans, une croissance constante. Déjà en 1973, un an seulement après le lancement de la production, l'entreprise fournit 13 millions de paquets, soit 258 tonnes de tabac³⁹. Dix années plus tard, la production est toujours soutenue, comme l'indiquent les schémas ci-dessous :

³³ *Mémorial du Gabon, 1960-1985*, Lausanne, SIED, 1986, p. 310.

³⁴ SOCIGA et la Régie Gabonaise des Tabacs assurent respectivement la production locale et la commercialisation du tabac sur le territoire national.

³⁵ *Mémorial du Gabon, 1960-1985, op. cit.*, p. 310.

³⁶ *Id.*

³⁷ *Id.*

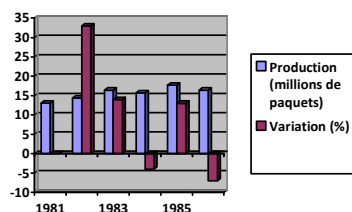
³⁸ Cf. RUFIN DIDZAMBOU, « L'alcoolisme au Gabon : 1820-1960. Etude socio-historique », *Cahiers d'Histoire et Archéologie*, n° 11, 2009, p. 173-196.

³⁹ *Mémorial du Gabon, 1960-1985, op. cit.*, p. 173.



Tableau II : Production locale de cigarettes au Gabon de 1981 à 1986 (en millions de paquets)⁴⁰

Année	Production	Variation (%)
1981	13,1	-
1982	14,4	33
1983	16,4	14
1984	15,7	-4
1985	17,7	13
1986	16,4	-7

Graphique III : Production locale de cigarettes au Gabon de 1981 à 1986 (en millions de paquets)⁴¹

Malgré les hausses importantes du prix d'achat des matières premières (en particulier du tabac) et la concurrence extérieure, « le développement du secteur cigarettes est satisfaisant »⁴². En effet, de 1981 à 1986, la production locale de cigarettes, quasiment en constante augmentation, est importante, oscillant autour de 16 millions de paquets par an, soit une variation positive d'environ 8%. Toutefois, dès 1983, on observe une certaine stabilisation de la production. Une situation due à une stagnation de la demande sur le marché national, une bonne partie de la clientèle, dont le pouvoir d'achat est

⁴⁰ Tableau effectué à partir des données fournies par les *Tableaux de bord de l'économie gabonaise* de 1981 à 1986.

⁴¹ Graphique réalisé à partir du tableau II.

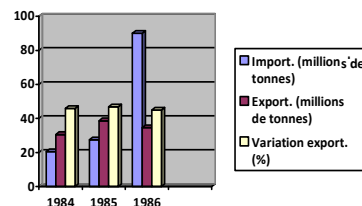
⁴² D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 1982*, p. 33.

relativement élevé, s'orientant vers les cigarettes de marques étrangères⁴³.

La production des cigarettes, qui était déjà en constante augmentation, connaît, en 1986, une baisse de près de 7%. Une situation due à une stagnation de la demande intérieure et à la concurrence étrangère qui dispose sur le marché local de puissants moyens publicitaires. C'est d'ailleurs pour résister à cette offensive de plus en plus forte des marques étrangères que SOCIGA entreprend, dès 1982, une diversification des produits (cigarettes blondes, paquets *King size* souples et rigides)⁴⁴.

Tableau III: Niveau des importations et des exportations des cigarettes au Gabon de 1984 à 1986 (en millions de F CFA)⁴⁵

Année	Importation	Variation (%)	Exportation	Variation (%)
1984	2000	-	361	-
1985	2546	27	592	64
1986	3056	20	684	16

Graphique IV : Niveau des importations et des exportations des cigarettes au Gabon de 1984 à 1986 (en millions de F CFA)⁴⁶

⁴³ D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 1985*, p. 44-45.

⁴⁴ D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 1982*, op. cit., p. 33.

⁴⁵ Tableau réalisé à partir des données fournies par les *Tableaux de bord de l'économie gabonaise* de 1984 à 1986.

⁴⁶ Graphique réalisé à partir du tableau III.

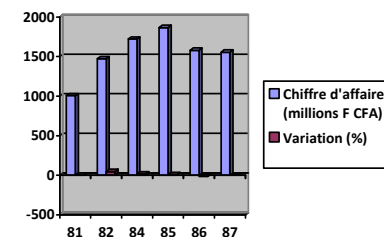
Le tableau et le graphique ci-dessus, bien que ne portant que sur trois années, indiquent que le niveau des importations, en constante croissance, est nettement plus élevé que celui des exportations entre 1984 et 1986 : environ 2 milliards 500 millions de F CFA contre 550 millions, soit une différence de près de 2 milliards de F CFA. Néanmoins, le taux de variation penche en faveur des exportations : 40% contre 24%. Le mouvement à l'exportation amorcé en janvier 1984 se poursuit en direction des pays limitrophes où se réalise 24% du chiffre d'affaires. En 1986, le taux d'exportation représente 29% du chiffre d'affaires estimé⁴⁷, pour cette année, à 2,41 milliards de F CFA⁴⁷.

Tableau IV : Evolution du chiffre d'affaires de SOCIGA de 1981 à 1987 (en millions de F CFA)⁴⁸

Année	Chiffre d'affaires	Variation
1981	1004,4	-
1982	1472,9	47
1984	1720	17
1985	1865	8
1986	1579	-15
1987	1556	-2

⁴⁷ D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 1985, perspectives 1986*, p. 43-44. On peut aisément constater que le montant du chiffre d'affaires énoncé dans le texte, pour l'année 1986, est au-dessus de celui figurant dans le tableau. De même, le *Mémorial du Gabon* l'estime déjà à 2 milliards en 1985 (p. 310), contre 1,8 milliard dans le tableau. L'occasion de soutenir que la plupart des chiffres avancés dans le présent travail sont des approximations.

⁴⁸ Tableau réalisé à partir des données fournies par les *Tableaux de bord de l'économie gabonaise* de 1981 à 1987.

Graphique V : Evolution du chiffre d'affaires de SOCIGA de 1981 à 1987 (en millions de F CFA)⁴⁹

En vue d'améliorer la rentabilité, l'entreprise se lance, dès 1983, dans un vaste programme d'investissement, notamment par des travaux d'extension de la structure et l'acquisition d'un matériel de stockage plus performant. Le montant global des investissements de 1983 à 1985 s'élève à 179 millions de F CFA, soit 66,9 millions en 1983, 42,1 millions en 1984 et 70 millions de F CFA en 1985⁵⁰.

Un investissement qui, assurément, porte ses fruits, car, vingt années plus tard, en 2005, l'activité de la branche de tabac est toujours « satisfaisante », au regard des « bons résultats » obtenus par l'entreprise⁵¹.

⁴⁹ Graphique réalisé à partir du tableau IV.

⁵⁰ D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 1984, perspectives 2005*, p. 38.

⁵¹ D.G.E., *Tableau de bord de l'économie, 2005, perspectives 2006-2007*, p. 39.

Tableau V : Evolution de l'activité de la filière du tabac au Gabon de 2003 à 2005⁵²

	2003	2004	2005	05/04 (%)
Production				
-Scaferlati (tonnes)	650	552,1	1474	167,0
-Cigarettes (millions d'unités)	364,6	459,9	549,02	19,4
-Tabac en feuilles (caisses)	3 390	3 143	2 821	-10,2
Ventes locales				
-Cigarettes (millions d'unités)	345,6	346,4	343,02	-1,0
-Tabac en feuilles (caisses)	3 386	3 081	2 821	-8,4
Exportations				
-Scaferlati (tonnes)	nd	791	1474	86,3
-Cigarettes (millions d'unités)	8,2	86,3	207	139,9
Chiffre d'affaires (millions de F CFA)	11 618	13 389	18 692	39,9

En effet, le tableau ci-dessus montre des indicateurs globalement encourageants. La production de scaferlati, qui double en 2005 (1474 tonnes contre 552,1 tonnes en 2004) sous l'effet de la forte demande des pays de la CEMAC, réalise le bond le plus spectaculaire. Parallèlement, la production de cigarettes enregistre une hausse de 19,4% pour un volume de 549,02 millions de bâtons.

Globalement, le commerce du tabac, de 1820 jusqu'au moins en 2005⁵³, est florissant. Ce qui n'est pas sans conséquences sur les populations.

II. Les incidences sociales

La consommation du tabac, particulièrement prisé des populations gabonaises, provoque chez ces dernières une situation de dépendance. Mais le « nicotisme » reste sans doute l'incidence majeure.

2.1. La dépendance

Fumer est une pratique ancienne au Gabon. Si le contexte était, pour ainsi dire, favorable, c'est davantage le tabac importé qui « séduira » les populations locales et

⁵² *Id.*

⁵³ Certes, nous n'avons pas pu obtenir des données officielles chiffrées récentes (2010). Cependant, les indicateurs actuels semblent confirmer ce constat globalement « satisfaisant ».

renforcera, par conséquent, leur dépendance à l'égard de ce produit. En effet, bien avant l'arrivée du tabac des Amériques, les populations locales fumaient une sorte de « tabac local », appelé chez les Fang de l'Ogooué, « *akouba* »⁵⁴. Celui-ci existait encore au milieu du XIX^e siècle, à l'époque de du Chaillu, dans certaines contrées. Cet explorateur dit, par exemple des Fang, que ce peuple fume des feuilles qui lui ont semblé être « *une espèce de tabac sauvage, très abondant, à ce qu'il paraît, dans le pays* »⁵⁵. De même, indique-t-il,

Chez les Ashira [...], derrière chaque village, et particulièrement près de la lisière des forêts, il y a de grandes plantations, cultivées avec beaucoup de soin, où le tabac, la pistache, la banane, l'igname et la canne à sucre croissent en quantités considérables, dans une terre assez fertile pour que l'homme ne connaisse jamais le fléau de la disette »⁵⁶. Ce tabac local, selon Raponda-Walker, était aussi exploité à des fins de commerce : « En dehors des cultures alimentaires dont il existait une très grande quantité, les Ashira apportaient particulièrement leurs soins à la culture du tabac. Il y en avait de deux espèces, à grandes et à petites feuilles. On le cultivait parfois à proximité des habitations, mais le plus souvent dans les plantations forestières, sur les amas de cendres (mitutu) des gros troncs d'arbres consommés par le feu. Les feuilles récoltées et desséchées sous les toitures étaient vendues sous forme de rouleaux ou carottes (bibata). Ce tabac tressé était très prisé et recherché par les Noirs des autres tribus. Plus tard, il fut aussi apprécié de nombreux Européens »⁵⁷.

Il fallut attendre après la Seconde Guerre mondiale pour que des factoreries puissent vendre aux Européens ce tabac d'origine ou de production africaine⁵⁸.

Le tabac était donc un produit précieux. Ce qui a fait dire à du Chaillu, qui visita les Mitsogo en 1857 et 1863, à titre d'exemple, que

⁵⁴ Selon notre informateur, Jean André EYEGHE, 55 ans, enseignant d'histoire à l'Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) de Libreville, entretien du 28 mai 2009 à l'E.N.S.

⁵⁵ PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 170.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 30.

⁵⁷ ANDRE RAPONDA WALKER, *Notes d'histoire du Gabon*, Libreville, Raponda Walker, 2002, p. 169.

⁵⁸ RAYMOND VACQUIER, *Au temps des factoreries*, Paris, Karthala, 2008, p. 222.

les richesses des Mitsogo, toutes celles du moins qu'un homme peut serrer dans sa cabane, consistent en une grande quantité de paniers, d'assiettes et de plats de rotin, en plusieurs calebasses pour mettre de l'eau, de l'huile ou du vin de palmier ; tout cela suspendu au plafond [...]. Un article de la plus haute valeur, c'est la provision de tabac, soigneusement enveloppée de feuilles, et suspendue au toit comme le reste »⁵⁹. On comprend pourquoi, même plus tard, « dans les échanges des produits, le tabac était considéré comme un produit de luxe [...] »⁶⁰.

En dépit de la production locale, c'est le tabac d'importation qui, à l'instar d'autres produits comme l'*alugu* (eau-de-vie) et les tissus, rencontrera les faveurs de la population. Du Chaillu indique à ce propos : « [...] *j'envoyai au roi quelques têtes de tabac de Virginie, le plus agréable cadeau que je pusse lui faire, le tabac américain étant très rare dans l'intérieur, et beaucoup meilleur que la plante indigène* »⁶¹. Au point que les Européens, en marge des transactions commerciales, l'utiliseront à des fins de colonisation. Le 9 février 1839, le roi Denis Rapontchombo signa avec Bouët Willaumez un traité d'alliance offensive et défensive, le mettant sous la protection française. Il céda à la France, en échange de la marchandise de traite, une partie de la Pointe Denis sur la rive sud de l'Estuaire. En effet, ce traité, qui inaugura le début des relations officielles franco-gabonaises, dispose en son article 1 que « *le Roi Denis s'engage à céder à perpétuité à la France deux lieues de terrain [...] moyennant les marchandises de traite ci-dessous : 20 pièces d'étoffes assorties, 10 barils de poudre de 25 livres chaque, 20 fusils à un coup, 2 sacs de tabac, et 1baril d'eau de vie et 10 chapeaux blancs* »⁶². De même, le libellé du traité entre la France et le roi Louis Dowé stipule que les Français obtiendraient quelques lieues de terrain en échange de la protection française. Toutefois, selon l'article 5, « *le Roi Louis n'exige aucune condition de cadeaux d'échange et s'en rapporte tout à fait*

⁵⁹ PAUL DU CHAILLU, cité par André RAPONDA-WALKER, *op. cit.*, p. 182.

⁶⁰ ELIKIA MBOKOLO, *op. cit.*, p. 35.

⁶¹ PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 57.

⁶² Traité du 9 février 1839 entre le Roi Denis RAPONTCHOMBO et le Lieutenant de vaisseau BOUËT WILLAUMEZ, cité par Frédéric MEYO BIBANG, *op. cit.*, p. 38.

à la générosité du gouvernement français »⁶³. On s'en doute, le roi espérait recevoir de nombreuses marchandises, dont un lot important de tabac, à l'instar de son homologue, le roi Denis. A son tour, René Maran, s'interrogeant sur la méthode de pénétration de Brazza entre 1875 et 1885, rapporte : « *Dans ses relations avec Renoqué et les Enenga, Brazza a appris les mœurs, les coutumes [...]. Il paiera leurs services, achètera leurs vivres, écouterait patiemment leurs interminables doléances [...]* »⁶⁴.

Désormais, toute l'œuvre d'exploration et de « pacification » du territoire était, pour ainsi dire, conditionnée par l'existence de certains produits majeurs comme le tabac ou l'alcool. D'ailleurs, tous les Européens qui s'aventureraient dans cette entreprise coloniale s'assuraient au préalable de ne pas manquer, dans leurs cargaisons ou provisions, de ces précieux produits. Pour l'explorateur du Chaillu, par exemple, cette précaution était nécessaire : « [...] *j'emportai deux grosses barriques de tabac, quelques gros ballots d'étoffe, une grande quantité d'assiettes, de cruches et autres et autre vaisselle de terre, une centaine de fusils, avec des munitions, des perles, des sabres, des chaudrons de cuivre, des neptunes, etc., et un amas considérable de provisions pour moi-même* »⁶⁵; à défaut, préférerait-il s'aviser, conscient de l'impact que l'absence de produits pouvait occasionner : « [...] *je n'avais pas mes coffres assez bien garnis pour me transporter si loin (pays fang) et revenir ; je craignais que mon dénuement ne me privât des égards et de l'obéissance que les perles, le tabac, la poudre, le cuivre et les anneaux procurent toujours à l'étranger blanc* »⁶⁶.

En effet, à toutes les étapes de l'aventure, c'est-à-dire au départ d'une mission, à l'arrivée, pendant le séjour dans une contrée et à la fin de la mission, le tabac et les autres produits précieux sont au centre des transactions. Les excursions de du Chaillu,

⁶³ Traité du 18 mars 1841 entre la France et le Roi Louis DOWÉ, cité par Frédéric MEYO BIBANG, *op. cit.*, p. 38.

⁶⁴ RENÉ MARAN, cité par Frédéric MEYO BIBANG, *op. cit.*, p. 49.

⁶⁵ PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 210.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 173.



dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, sont encore parmi les meilleures illustrations. Au départ d'une mission à l'intérieur, il doit au préalable négocier, notamment le salaire des payeurs :

Les hommes demandèrent à être payés [...] il fallut payer pour les pirogues, pour les mâts, pour les voiles, pour les rames, et pour la moindre chose nécessaire [...]. A la fin, je convins de donner à chaque homme dix mètres de cotonnade et quelques feuilles de tabac ; moyennant quoi ils parurent contents. Afin de les rendre plus heureux encore, j'allai trouver leurs femmes qui s'étaient montrées fort bienveillantes pour moi, et je leur donnai à chacune un peu de tabac, pour les consoler de l'absence de leurs maris⁶⁷. Aussi, les hommes chargés de le convoier tentaient de tirer profit de l'expédition. Il rapporte, par exemple, que « les hommes emballèrent les viandes, dont ils espéraient tirer profit à Sangatanga [...] ». Pendant qu'ils prenaient ce soin, ils énuméraient avec complaisance le tabac, le rhum et toutes les choses exquises qu'ils se procuraient en échange⁶⁸.

Et partout où du Chaillu arrivait et séjournait, il devait faire montre de générosité :

Le roi régnant, Olonga Yombi [...], me fit asseoir à sa droite ; je lui dis que j'étais venu pour acheter un peu d'ivoire et surtout pour chasser dans son pays giboyeux. J'appuyai mes discours par un cadeau de quelques coupons d'étoffe, de pipes et de têtes de tabac qui le mirent en bonne humeur ; il déclara que j'étais un bon garçon et que je pouvais aller partout où bon me semblait⁶⁹.

De même, pendant tout le séjour, qui peut durer plusieurs jours voire plusieurs semaines, il faut veiller à ce que, tout au moins, le chef de la contrée ne manque pas de tabac et d'autres produits. Enfin, à la fin du séjour, il faut également contenter les villageois. A ce propos, du Chaillu indique : « Avant de prendre congé de mes hôtes, je fis [...] une distribution de tabac à tous les habitants, et le lendemain matin [...], nous partions pour Goumbi, la résidence du roi Quenguéza »⁷⁰.

D'autres Européens purent également vérifier à quel point le tabac était prisé par les

populations locales. En relatant la première visite que le marquis de Compiègne et lui-même firent au roi des Enenga en 1874, l'explorateur Alfred Marche écrit :

Notre venue est annoncée ; aussi le roi Ranokè est-il prêt à nous recevoir [...]. On nous introduit dans une case où nous le trouvons assis sur un lit de bambou raphia ; il nous fait prendre place à ses côtés [...] ; comme on lui dit que nous sommes des Blancs français (itangani-y-fala), amis du Commandant, il palpe nos vêtements afin de se rendre compte de notre costume ; il ordonne qu'on lui apporte le traité que lui a fait signer jadis le Lieutenant Aymès, et nous jure qu'il est grand ami des Blancs, que nous pouvons disposer de lui, ainsi que de ses hommes et de tout ce qui lui appartient... Nous lui faisons un cadeau de bienvenue qu'il s'empresse de palper et de compter, les feuilles de tabac, surtout ; il enjoint à la première de ses femmes d'emporter et de serrer tout cela, et lui fait force recommandations qui, hélas ! sont inutiles, car derrière lui ses enfants et ses neveux savent bien où trouver la caisse⁷¹.

L'enthousiasme était si grand que, deux années plus tard, en 1875, Ranokè fournit également des payeurs *énenga* à Brazza et continua les années suivantes jusqu'à ce que ses gens soient remplacés par des équipes d'Okandè et d'Adouma. Par la suite, les Enenga assurèrent longtemps encore les convois des maisons de commerce françaises et étrangères, surtout en saison sèche, dans la Ngounié et la région des lacs. Ce qui a fait dire à Raponda-Walker : « La petite tribu Enenga peut disparaître d'un jour à l'autre, du moins elle laissera le souvenir des services signalés qu'elle a rendus aux anciens explorateurs »⁷².

Les missionnaires, également, ne pouvaient se soustraire à cette exigence des populations locales, comme l'illustrent les propos de la Reine Ivindo, en guise de plainte, au R.P. Lejeune en 1886 :

Oh ! mon enfant, je suis la reine Evindo ! C'est moi qui gouverne ce pays ; ces jardins, ce sont les miens ; cette forêt est à moi avec ses antilopes, ses oiseaux et tous ses bois, nul autre que moi ne possède aucun poisson de ce lac [...] mais malgré cela, je suis

malheureuse, mes yeux sont fermés à la lumière [...]. Vois, je n'ai plus de pagne ! Regarde, ma pipe est vide ! Plus de tabac... Pas d'eau de vie, cette agréable liqueur qui donnait autrefois de la force à mes membres. Kokolo ! minisé⁷³, donne-moi un pagne, du tabac et de l'eau-de-vie⁷⁴. En réponse, le Père Lejeune lui dit : « De pagne, je n'en ai pas ; viens me voir à la mission, je t'en donnerai un ; de l'eau-de-vie, je n'en ai même pas de quoi remplir ta pipe ; mais du tabac, en voici une feuille ».

Akewa ! (merci) lui dit la vieille dame pour manifester sa gratitude⁷⁵. Ici, le tabac et l'alcool semblent plus importants que toutes les richesses que procure la nature.

Pour les populations locales, fumer était un fait banal, tout à fait normal, voire leur passe-temps favori⁷⁶. Lucien Fourneau, en 1907, rapporte, par exemple, que « le Fang, quand il n'est pas à la pêche ou à la chasse, passe la plus grande partie de ses journées à causer et à fumer quand il a du tabac »⁷⁷ ; il signale également que « les blockhaus sont le lieu où se réunissent les hommes pour manger. C'est encore le lieu où ils fument et causent pendant les longues heures inoccupées de la journée »⁷⁸. Le tabac participerait aussi de la sociabilité des populations quant à certains us et coutumes. Ambouroué-Avaro note, par exemple : « Lors des réceptions chez les myenè, on mettait l'étranger à l'aise ; on offrait d'abord le calumet, puis une légère collation [...] »⁷⁹.

S'agissant des fondements de cette dépendance à l'égard du tabac, outre le

contexte local, celui de la colonisation y a fortement contribué, notamment en favorisant chez les populations de nouveaux besoins. Les termes d'une lettre de René Carré, administrateur délégué de la Société des Cigarettes Nationales [Françaises], sollicitant l'appui des responsables de la S.H.O, en juin 1933, sont suffisamment évocateurs :

Messieurs, désireux d'associer notre marque à la manifestation nationale qui aura lieu dans votre ville (Port-Gentil) à l'occasion du 14 juillet, nous avons fait établir comme article nouveau de publicité des « serpents à musique ». Nous avons préparé à votre intention un paquet-poste [...] que nous vous serions obligés de répartir parmi votre clientèle indigène la veille du 14 juillet. Nous sommes certains que nous trouverons auprès de vous l'aimable appui que vous nous avez toujours accordé et que vous voudrez bien distribuer ces articles sur un seul jour, au moment voulu, pour que l'effort que nous faisons ait, dans notre intérêt commun, une meilleure répercussion sur la diffusion des « Cigarettes Nationales ». Nous vous en remercions d'avance⁸⁰. De même, A. Schweitzer indique : « Créons-lui le plus de besoins possibles, et il travaillera pour les satisfaire », disent à la fois l'administration et le commerce [...]. L'administration lui crée des besoins contre son gré sous forme d'impôts [...]. De son côté, le négociant crée des besoins à l'indigène, en lui offrant des marchandises utiles, comme les étoffes, les outils ; d'autres inutiles comme le tabac [...]. Qu'offre-t-on à l'acheteur dans la forêt vierge ? [...] Derrière le comptoir trônait le fût de rhum de traite [...] A côté, se trouvaient des caisses de feuilles de tabac [...] »⁸¹. Il est ainsi obligé de travailler pour payer l'impôt et se procurer la marchandise. Il ajoute : « La nature fournit à l'indigène, pour un travail minime, à peu près tout ce dont il a besoin pour vivre dans son village [...]. Il n'acceptera une place comme travailleur que dans un but déterminé : il a besoin d'argent pour acheter une femme ; sa femme ou ses enfants ont envie d'étoffes, de sucre, de tabac ; lui-même désire une hache neuve ou de l'eau-de-vie [...] »⁸². Pour l'auteur, « ce sont donc des besoins plus ou moins étrangers à la lutte pour l'existence proprement dite qui amènent cet enfant de la nature à

⁸⁰ Lettre de René Carré, Administrateur délégué de la Société des Cigarettes Nationales aux responsables de la S.H.O, 17 juin 1933, carton n° 1650, A.N.G., Fonds de la Présidence de la République.

⁸¹ ALBERT SCHWEITZER, *A l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale*, Paris, Albin Michel, 1951, p. 144-145.

⁸² *Id.*

⁶⁷ *Ibid.*, p. 111.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 81.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 225.

⁷⁰ PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 278.

⁷¹ ALFRED MARCHE, cité par Paul Du CHAILLU, *op. cit.*, p. 100.

⁷² ANDRÉ RAPONDA-WALKER, *op. cit.*, p. 100.

⁷³ C'est ainsi que la Reine Evindo appelait le Père Lejeune : ce qui signifie Missionnaire.

⁷⁴ REVEREND PERE LE JEUNE, cité par André RAPONDA-WALKER, *op. cit.*, p. 98.

⁷⁵ *Id.*

⁷⁶ Une situation encore observable de nos jours, ainsi que nous l'ont laissé entrevoir la plupart de nos informateurs qui fument « par habitude », « par héritage », « parce que ça fait partie de nos us et coutumes », mais aussi « pour imiter les aînés » ou « pour frimer », notamment chez les plus jeunes.

⁷⁷ LUCIEN FOURNEAU, « De Libreville au fleuve Congo par la Likouala-Mossaka », *Renseignements coloniaux*, n° 1, 1907, p. 4.

⁷⁸ LUCIEN FOURNEAU, *op. cit.*, p. 8.

⁷⁹ JOSEPH AMBOUROUÉ-AVARO, *op. cit.*, p. 118.



s'embaucher. Lorsqu'il ne voit pas la nécessité de gagner de l'argent, il reste au village⁸³.

Il donne ensuite plusieurs illustrations de cette dépendance. Par exemple,

quand les floteurs⁸⁴ rentrés chez eux ont reçu leur salaire de l'acheteur des bois, ils font dans une factorerie des achats considérables de tabac, de vin, d'eau-de-vie et de marchandises de tout genre. Ils rentrent chez eux riches, suivant la notion indigène. Au bout de quelques semaines ou plus tôt encore, tout leur gain leur a filé entre les doigts. De nouveau, ils se mettent à la recherche d'un emplacement favorable pour l'exploitation de la forêt, et le dur travail recommence⁸⁵.

Ce tabac importé était si précieux qu'il se substituait parfois à la monnaie. Voici ce que rapporte Schweitzer :

Le tabac arrive ici en feuilles. Il remplace dans une certaine mesure la menu monnaie. On achète, par exemple, deux ananas pour une feuille de tabac valant environ sept centimes. Tous les petits services se paient en feuilles de tabac [...]. Sept feuilles de tabac entrelacées forment une « tête de tabac », qui vaut environ cinquante centimes. Le tabac est importé d'Amérique sous cette forme, en grandes caisses. Lorsqu'on part en voyage, on emporte, non de l'argent, mais une caisse de feuilles de tabac, que l'on échange en route contre les vivres destinés aux pagayeurs. Et, pour empêcher que les indigènes pillent en chemin le contenu de cette précieuse caisse, on est forcé de s'asseoir dessus pendant la traversée en pirogue⁸⁶.

Même dans les chantiers, le tabac est recommandé. On peut, à cet effet, citer l'arrêté local du 22 juillet 1876, portant réglementation de l'immigration (et de l'emploi de la main-d'œuvre kroumane) au Gabon, dans lequel le commandant supérieur du Gabon, le contre-amiral Ribourt recommande, dans l'article 4, au titre des « prestations en nature » accordées au Krouman du Service local, l'obligation, pour l'employeur, de fournir, entre autres, 0,020 kg de tabac⁸⁷.

⁸³ *Id.*

⁸⁴ Ceux qui sont chargés de conduire à bon port les trains de bois.

⁸⁵ ALBERT SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 137-138.

⁸⁶ ALBERT SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 75-76.

⁸⁷ CONTRE-AMIRAL RIBOURT, Arrêté local du 22 juillet 1876 portant réglementation de l'immigration (et de l'emploi de la main-d'œuvre kroumane) au

2.2 Le tabagisme

L'incidence la plus importante de cette consommation éfrénée de tabac est, sans doute, le tabagisme, cette « intoxication chronique due à l'abus de tabac »⁸⁸. Le Dr Schweitzer, qui a bien étudié cette maladie comme nous le montrons plus loin, la désigne sous le nom de « nicotisme ».

Mais signalons, avant tout, et sans vouloir faire l'amalgame entre les deux produits, qu'à côté du « tabac sauvage », les populations cultivaient et consommaient une autre plante aux effets dévastateurs, ainsi que nous allons le voir, le chanvre, appelé dans l'arrière-pays, *liamba*. Du Chaillu, qui visite le pays *gisir* dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, dit à propos :

On trouve dans ces villages une plante que les noirs appellent liamba, et qu'ils cultivent avec beaucoup de soin. La feuille se fume dans des pipes de terre ; elle a une vertu exhalante et narcotique. En étudiant quelques feuilles que j'ai rapportées de mon voyage, j'ai découvert que ce liamba n'est autre chose que le cannabis indica si connu, ou chanvre indien, dont on fait la célèbre drogue orientale, le haschich⁸⁹. Cependant, il ignore tout de l'origine de ce produit : « Cette plante, originaire de l' Abyssinie, de la Perse et de l'Indostan, n'est pas, selon moi, indigène de cette partie de l'Afrique. C'est ainsi que je m'explique qu'on ne la trouve à l'état sauvage, et que les Ashiras et les Apingis, les seules tribus qui en fassent usage, aient tant de peine à la cultiver. Comment est-elle venue là, ou comment est-on arrivé à découvrir ses propriétés ? C'est ce que j'ignore⁹⁰.

La consommation du chanvre au Gabon est donc très ancienne. Et les effets pervers qu'il provoque, relayés quasiment tous les jours par les médias⁹¹, sont sans doute

Gabon, Doc. Officiels, T.3, *Institut Colonial International*, Paris, 1895, p. 257-261.

⁸⁸ Selon le *Dictionnaire Hachette encyclopédique de poche*, 2007, p. 555.

⁸⁹ PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 472.

⁹⁰ *Id.*

⁹¹ Lire Bona MASANU, « Près de 800 kg de chanvre indien incinérés », *L'Union*, n° 8449, 2004, p. 8.

comparables à ceux que du Chaillu observa déjà à l'époque :

Un jour, pendant mon voyage, je trouvai un village dans un état d'excitation extraordinaire. Un homme avait fumé des feuilles de liamba et s'était sauvé dans les forêts, frappé d'un accès de folie ; on craignait qu'il n'y fût dévoré par les bêtes féroces. De pareils accidents ne sont pas rares chez les Ashiras. J'ai observé plus tard plusieurs faits de ce genre ; un fumeur de liamba devint fou furieux, et j'en ai vu beaucoup que cette funeste habitude avait réduits à un état d'extrême débilité [...]. Il y a chez les Ashiras d'obstinés fumeurs de liamba, et cette habitude semble s'enraciner avec une déplorable facilité. J'ai vu des commençants qui tombaient en convulsions dès les premières bouffées. Les fumeurs d'habitude éclatent de rire, ont le verbe haut, l'humeur querelleuse, et toutes les allures des personnes ivres. La folie est souvent le terme où aboutit le fatal abus du liamba. J'ai vu des hommes s'enfoncer dans le bois, sous l'influence de ce narcotique ; ils n'avaient plus conscience de leurs actions et rôdaient comme des bêtes sauvages. Les nègres reconnaissent les pernicieux effets de cette plante, et pourtant le nombre de ses partisans s'accroît toujours ; encore inconnue aux tribus de la côte, elle s'imposera bientôt à elles, car ses progrès, quoique lents, n'en sont pas moins certains. Je n'en ai jamais vu une feuille sur le littoral ; mais j'ai trouvé une fois, dans un baracon, un esclave qui en possédait quelques graines ; il les conservait très soigneusement, et se proposait de les planter dans le pays où il serait vendu. Les nègres choisissent, pour cette culture, une terre humide et riche, à proximité du plateau d'une colline et en plein soleil, situation qui procure à la plante la plus grande somme de chaleur possible⁹². Lucien Fourneau, dans une étude datant de 1901, nous révèle également que les Fang « fument le chanvre dans des espèces de narguilles grossières faits avec des boîtes de conserves et ils s'enivrent⁹³.

Pour revenir au tabac, qui nous importe ici, celui importé, pourtant de mauvaise qualité, était réputé auprès des populations locales, sans doute à cause de ses effets narcotiques foudroyants, comparables à ceux du chanvre. En effet, le Dr Schweitzer soutient que « ce tabac de traite est beaucoup plus violent que celui dont les blancs font usage [...] ». Ces feuilles sont de qualité très médiocre et d'une forte teneur en nicotine⁹⁴. Quoi donc de plus

⁹² PAUL DU CHAILLU, *op. cit.*, p. 472-473.

⁹³ LUCIEN FOURNEAU, *op. cit.*, p. 16.

⁹⁴ ALBERT SCHWEITZER, *op. cit.*, pp. 75-76.

logique que nombre de ses patients soient atteints de « nicotisme », à son grand étonnement :

Je ne me serais pas attendu à devoir traiter ici des intoxications chroniques dues à la nicotine. Au début, je ne savais à quelle cause attribuer des cas de constipation grave, accompagnés de troubles nerveux, et que tous les purgatifs ne faisaient qu'empirer. En observant et en questionnant minutieusement un fonctionnaire noir, fortement atteint, je compris que j'étais en présence d'un abus de tabac. L'homme fut rapidement guéri. Ce cas fit beaucoup parler de lui, car le malade souffrait depuis des années et était presque incapable de travailler. Dès lors, je demandais immédiatement à chaque malade souffrant de constipation rebelle : « Combien de pipes fumes-tu par jour ? » Et, en quelques semaines, j'appris à connaître les maladies occasionnées par la nicotine⁹⁵. A croire que les femmes étaient les plus grandes consommatrices, à moins qu'elles fussent simplement les plus fragiles. Car dit-il : « C'est chez les femmes que je constate la plus forte proportion d'intoxications par la nicotine. Joseph⁹⁶ m'explique que les indigènes souffrent beaucoup d'insomnie et fument toute la nuit pour s'étourdir. Pendant les voyages en pirogue, la pipe passe de bouche en bouche. Si l'on veut avancer à bonne allure, on promet aux pagayeurs deux feuilles de tabac par tête, et l'on peut être certain de gagner ainsi une ou deux heures⁹⁷.

L'administration coloniale avait-elle pris quelques mesures pour lutter contre les ravages du tabac ? Rien n'est sûr ! Elle aurait été, sans doute, confrontée au même dilemme qu'avec l'alcool, dont elle tenta, dès 1913, de limiter les importations alors que, paradoxalement, les taxes générées par la commercialisation de ce produit alimentaient pour l'essentiel le budget de la colonie⁹⁸.

De nos jours, il existe un certain nombre de textes sur la régulation du commerce du tabac, notamment la loi N° 3/63 du 4 juin 1968 portant création d'une régie gabonaise de tabacs, celle-ci ayant, comme nous l'avons déjà signalé, le monopole de la commercialisation du tabac sur l'étendue du territoire ; l'ordonnance N° 50/78 du 21 août 1978 portant contrôle de la qualité des

⁹⁵ *Id.*

⁹⁶ Il est considéré comme le « premier infirmier » gabonais du « grand docteur ».

⁹⁷ ALBERT SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 75-76.

⁹⁸ RUFIN DIDZAMBOU, *op. cit.*, p. 191.



produits et denrées alimentaires et répression des fraudes ; la loi N° 14/98 du 23 juillet 1998, fixant le régime de la concurrence en République gabonaise, enfin, l'arrêté N° 006/MCIPMEPIA/CAB/SG/DGCN du 29 septembre 1998 portant marquage de mentions obligatoires⁹⁹ sur les paquets de cigarettes fabriqués, importés et vendus en République Gabonaise¹⁰⁰.

Toutes ces mesures consistent à lutter contre la contrebande susceptible de miner le développement de la SOCIGA et de « *mettre un terme à cette situation qui expose les consommateurs à de graves dangers, le contrôle de la qualité et le dosage du taux de nicotine et du taux de goudron de ces cigarettes n'étant pas vérifiés par les services compétents* »¹⁰¹. De même, des inspections sont régulièrement organisées par la Direction générale de la concurrence et de la consommation ; et il ne se passe pas des mois sans que des quantités de tabac entrées frauduleusement ne soient saisies et détruites. Par exemple, en avril 2007, rien que dans les villes d'Oyem et de Makokou, ce sont près de 7000 paquets de cigarettes de contrebande (de marque *Bond Street* et *Bond Street Menthol*, *Diplomat*, *Lb*, *BH* et *Marlboro*, en provenance du Cameroun et de la Guinée-Equatoriale) qui sont détruits, suite à plusieurs plaintes de la SOCIGA¹⁰².

Pas plus que pendant la période coloniale, il n'existe, comme on peut le constater, une véritable législation contre la consommation de cette substance. Et le problème est généralisé sur l'ensemble du continent où, comme le relève, dans une enquête récente, F. Pompey, « *les pouvoirs publics n'ont pas inscrit la lutte contre le tabagisme parmi leurs priorités* »¹⁰³. En effet,

les Etats africains ont dans leur grande majorité adhéré à la convention cadre pour la lutte

⁹⁹ Il s'agit de deux mentions obligatoires : « *Régie gabonaise de tabacs* » et « *Le tabac nuit gravement à la santé* ».

¹⁰⁰ FRANCK MARTIAL MOMBO, « *Concurrence et consommation* », *L'Union*, 23 avril, 2007, p. 4.

¹⁰¹ *Id.*

¹⁰² *Id.*

¹⁰³ FRANÇOIS POMPEY, « *L'Afrique malade du tabac* », *Jeune Afrique*, n° 2525, 2009, p. 24-25.

antitabac de l'OMS, mais sa mise en œuvre et son application traînent [...]. Une frilosité qui peut aussi s'expliquer par la manne financière que les Etats récupèrent à travers la fiscalité. Les pays à bas revenus [...] perçoivent en moyenne grâce à la cigarette 7 dollars par habitant et dépensent moins d'un dixième de cent par personne. Dans le monde, les taxes sur le tabac représentent quelques 200 milliards de dollars par an¹⁰⁴.

Le projet de décret anti-tabac au Gabon n'est toujours pas adopté et promulgué. En attendant, quelques actions timides sont menées par les autorités pour tenter de juguler « *la deuxième plus grande cause de mortalité dans le monde et en Afrique* »¹⁰⁵. En 2006, est mis en place le Programme National de Lutte contre le Tabagisme (P.N.L.T.), une structure qui sera confiée au Dr Alphonse Louma, sans doute en reconnaissance des efforts déployés par ce pharmacien depuis 1995 au sein de son association « *Agir pour le Gabon* ». Un programme titanesque, de l'aveu du responsable lui-même, car il a

*la lourde mission de donner corps à ce qui n'existe jusque-là que sur papier pour que cela ne s'arrête pas seulement au chapelet des bonnes intentions. Le gouvernement doit le doter d'un siège, à l'instar du PNLS (concernant le Sida), puisque nous nous mettrons à former un ensemble de personnel (médecins, psychiatres, infirmiers, psychologues, cliniciens, etc.). Par la suite, il faudra créer les antennes relais à travers les provinces. Sans compter les centres de désintoxication qu'il faudra mettre en place pour aider les toxicomanes qui le désirent, à arrêter de fumer, de boire ou de se droguer. En résumé, nous devons travailler dans la prévention, la désintoxication, la réinsertion et l'accompagnement*¹⁰⁶. Dans le même ordre d'idées, en 2007, Paulette Missambo, alors ministre d'Etat en charge de la santé, annonçait le renforcement de la sensibilisation par la création du premier comité hospitalier de lutte contre le tabagisme au Centre Hospitalier de Libreville (C.H.L.)¹⁰⁷. L'objectif, à terme, est de « *transformer les hôpitaux du Gabon en des lieux dépourvus de tabac afin qu'ils deviennent des espaces 100% non-fumeurs [...], mais aussi les écoles et autres lieux publics [...]* »¹⁰⁸.

¹⁰⁴ *Id.*

¹⁰⁵ *Id.*

¹⁰⁶ BONA MASANU, *op. cit.*, p. 5.

¹⁰⁷ BONA MASANU, « *Plaidoyer pour « des espaces 100% sans tabac »* », *L'Union*, n° 9433, 2007, p. 7.

¹⁰⁸ *Id.*

Des mesures salutaires, quoique tardives, mais dont on ignore quand elles seront appliquées.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, on retient que le dynamisme commercial du tabac n'a d'égal que l'importance de son traumatisme sur les populations locales, confirmant ainsi notre postulat de départ. En effet, de 1820 à 2010, soit environ deux siècles, le commerce du tabac au Gabon a connu une croissance soutenue¹⁰⁹. La période de 1820 à 1972 se singularise par des importations massives de tabac. La seconde, de 1972 à 2010, se caractérise par un boom commercial de ce produit. Une situation rendue possible grâce à la création, en 1972, de la SOCIGA qui, en marge des importations, assurerait désormais une production locale, qui épargnerait les consommateurs locaux, de plus en plus nombreux, d'une éventuelle pénurie. Cette société de monopole, presque quadragénaire, demeure parmi les plus prospères du pays, avec celles des brasseries.

Ce succès commercial s'explique par le fait que le tabac a toujours été l'un des produits les plus prisés par les populations. Tellement estimé, qu'il servira de bonne heure comme monnaie pour acquérir des esclaves et d'autres produits du terroir. Les explorateurs et les administrateurs coloniaux vont également en user pour obtenir les faveurs des populations et, aussi, entreprendre l'œuvre de colonisation. Des portions du territoire furent même cédées aux puissances coloniales, en l'occurrence la France, contre du tabac.

Ce tabac des Amériques, de qualité « *douteuse* », à cause de sa forte teneur en nicotine, ne sera pas sans incidences sur la santé des populations. En effet, et nonobstant le contexte local, notamment avec la consommation du chanvre et du « *tabac*

¹⁰⁹ Nous déplorons, néanmoins, la carence des sources et le caractère fragmentaire des données chiffrées, ce qui ne nous permet pas toujours d'établir des séries continues afin d'en saisir la portée d'ensemble.

sauvage », le tabac importé contribuera au développement du « *nicotisme* » au Gabon. Ce d'autant qu'il n'existe aucune législation susceptible de dissuader les populations. Une occasion de rappeler aux autorités et à la société civile ce plaidoyer du Dr Louma, en sa qualité de pionnier de la lutte anti-tabac dans le pays :

[...] afin qu'on n'occulte pas le fait que ces substances sont nocives au même titre que le Sida, le paludisme [...]; le tabagisme et l'alcoolisme associés méritent une plus grande mobilisation de moyens, humains, matériels et financiers, en vue d'améliorer la qualité de vie des populations. Leur consommation accroît la pauvreté [...]. De même, il est urgent que le Gabon ratifie la convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac et que l'on prenne des lois y relatives protégeant les populations contre ces épidémies qui sont en train de perdre du terrain dans les pays gros producteurs de cigarette comme les USA, la France, grâce à une législation draconienne. Ceux-ci, en revanche, augmentent leurs productions pour les commercialiser dans des pays en développement dont nous faisons partie, avec des conséquences dramatiques que l'on sait [...]¹¹⁰.

Dans des termes identiques, François Pompey rappelle que, sur les 15 milliards de cigarettes consommées chaque jour à travers le monde par plus de 1 milliard de fumeurs, 5,4 millions de personnes meurent chaque année, dont 50% dans les pays en développement ; ils seront 8 millions de morts par an d'ici 2030, dont 80% dans les pays en développement¹¹¹. En définitive, cette étude voudrait conscientiser davantage les uns et les autres, notamment des fumeurs inconditionnels encore très nombreux¹¹², au regard de la dangerosité du fléau.

¹¹⁰ BONA MASANU, *op. cit.*, p. 5.

¹¹¹ FRANÇOIS POMPEY, *op. cit.*, p. 24-25. Lire également Issa IBRAHIM, « *Le tabagisme, une maladie qui s'acquiert* », *L'Union*, n° 8224, 2003, p. 6.

¹¹² « *Je ne peux me passer du tabac* » ; « *La cigarette me réconcilie avec moi-même et scelle des liens d'amitié* » ; « *La culture du tabac est mon fonds de commerce, ma source de vie* », m'ont confié respectivement, pour se convaincre eux-mêmes de continuer à fumer ou à cultiver du tabac, Brice NDONG OBAME, militaire retraité, 58 ans, entretien du 24 mai 2009 à Libreville ; Anne KOMNANG, technicienne de surface, originaire du Cameroun, 35 ans, entretien du 31 mai 2009 à



SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

1.1. Sources orales

1. JEAN ANDRE EYEGHE, Enseignant d'histoire à l'École Normale Supérieure (E.N.S.) de Libreville, entretien du 28 mai 2009 à l'E.N.S.
2. ROBERT MOUANGA, Cultivateur et planteur de tabac, environ 65 ans, entretien du 26 avril 2009 à Benguélé dans le Moyen-Ogooué.
3. ANGELE MILOLOU, Cultivatrice, environ 55 ans, compagne de Robert MOUANGA, entretien du 26 avril 2009 à Benguélé dans le Moyen-Ogooué.
4. BRICE NDONG OBAME, Militaire retraité, 58 ans, entretien du 24 mai 2009 à Libreville.
5. ANNE KOMNANG, Technicienne de surface, originaire du Cameroun, 35 ans, entretien du 31 mai 2009 à Libreville.
6. CHRISTIAN MOUITY, Lycéen, 19 ans, entretien du 1^{er} juin 2009 à Libreville.
7. ALBERTINE ZANG, Collégienne, 16 ans, entretien du 1^{er} juin 2009 à Libreville.

1.2. Source archivistique : Archives Nationales du Gabon (A.N.G.).

8. Carton n° 1650 : Correspondances diverses. Activités de la S.H.O., 1933.

1.3. Sources imprimées

9. D.G.E., *Tableaux de bord de l'économie gabonaise*, situations : 1982, 1983, 1984, 1986, 1986, 2005.
10. Loi n° 3/68 portant création d'une Régie Gabonaise des Tabacs, *J.O.R.G.*, 15 juillet 1968, p. 433-435.
11. CONTRE-AMIRAL RIBOURT, Arrêté local du 22 juillet 1876 portant réglementation de l'immigration (et de l'emploi de la main-d'œuvre kroumane)

Libreville ; Albertine ZANG, collégienne, 16 ans, entretien du 1^{er} juin 2009 à Libreville ; Robert MOUANGA, cultivateur de tabac, environ 65 ans, entretien du 26 avril 2009 à Benguélé dans le Moyen-Ogooué.

au Gabon, Doc. Officiels, T.3, *Institut Colonial International*, Paris, 1895.

2. Bibliographie

12. JOSEPH AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple Gabonais à l'aube de la colonisation : le Bas-Ogooué au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1981.
13. BRICE CHARUEL, « Le marché des produits alimentaires dans les pays d'Outre-Mer de l'Union Française : AEF », *Marchés coloniaux*, n° 576, 1956, p. 3085-3087.
14. CATHERINE COQUERY-VIDROVITCH, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires, 1898 - 1900*, Paris, La Haye, Mouton, 1972.
15. CATHERINE COQUERY-VIDROVITCH, HENRI MONIOT, *L'Afrique de 1800 à nos jours*, Paris, P.U.F., 1992.
16. RUFIN DIDZAMBOU, « L'alcoolisme au Gabon : 1820-1960. Etude socio-historique », *Cahiers d'Histoire et Archéologie*, n° 11, 2009, p. 173-196.
17. PAUL DU CHAILLU, *Voyages et aventures en Afrique équatoriale*, CCF Saint Exupéry-Sepia, Libreville-Paris, 1996.
18. LUCIEN FOURNEAU, « De Libreville au Fleuve Congo par la Likouala-Mossaka », *Renseignements coloniaux et documents*, n° 1, 1907, p. 1-18.
19. FRANÇOIS GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien état du Gabon et ses origines*, Paris, Khartala, 1980.
20. ISSA IBRAHIM, « Le tabagisme, une maladie qui s'accroît », *L'Union*, n° 8224, 2003, p. 6.
21. ISSA IBRAHIM, « Plaidoyer pour « des espaces 100% sans tabac » », *L'Union*, n° 9433, 2007, p. 7.
22. BONA MASANU, « Près de 800 kg de chanvre indien incinérés », *L'Union*, n° 8449, 2004, p. 8.
23. BONA MASANU, « Pour plus d'espaces 100% non-fumeurs », *L'Union*, n° 9432, 2007, p. 5.

24. ELIKIA MBOKOLO, *Afrique noire et civilisations, Tome 2, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Hatier, 1992.
25. ANNIE MERLET, *Vers les plateaux de Masuku (1866-1890)*, Libreville-Paris, CCF Saint Exupéry-Sepia, 1990.
26. FREDERIC MEYO BIBANG, *Aperçu historique du Gabon*, Libreville, I.P.N., 1973.
27. NICOLAS METEGUE N'NAH, *Economies et sociétés au Gabon dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1979.
28. NICOLAS METEGUE N'NAH, *Histoire du Gabon des origines à l'aube du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006.
29. FRANCK MARTIAL MOMBO, « Concurrence et consommation », *L'Union*, 23 avril 2007, p. 4.
30. PASCAL PERDRIX, « La cigarette ne connaît pas la crise », *Jeune Afrique*, n° 2525, 2009, p. 26-27.
31. FRANÇOIS POMPEY, « L'Afrique malade du tabac », *Jeune Afrique*, n° 2525, 2009, p. 22-26.
32. ROLAND POURTIER, *Le Gabon, t. 2., Etat et développement*, Paris, L'Harmattan, 1989.
33. ANDRE RAPONDA WALKER, *Notes d'histoire du Gabon*, Raponda Walker, Libreville, 2002.
34. FRANÇOIS RENAULT, SIMON DAGET, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985.
35. ALBERT SCHWEITZER, *A l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale*, Paris, Albin Michel, 1951.
36. RAYMOND VACQUIER, *Au temps des factoreries*, Paris, Karthala, 2008.



LA NOTION DE SEUIL ADAPTEE AU CONTEXTE DE LA LAÏCISATION BRÉSILIENNE¹

Serge Alain NZAMBA

Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Etudes Ibériques et Latino-Américaines

« [...] La laïcité latino-américaine, là où elle a pu voir le jour, n'est pas le produit d'une pluralité religieuse qui existerait en dehors de l'Eglise catholique. [...] La laïcité ibéro-américaine est plutôt génératrice d'un espace politique et juridique qui permet la gestation d'une véritable pluralité, née pendant trois siècles ».

Roberto Blancarte, « Laïcité au Mexique et en Amérique latine », in *Archives des Sciences Sociales des Religions, Les laïcités dans les Amériques*, Paris, Editions de l'EHESS, 2009, p. 23.

Résumé :

Il existe diverses catégories d'analyse utilisées pour traiter de la laïcisation comme processus conflictuel de désinstitutionnalisation de la religion. Jean Baubérot a, par exemple, employé pour l'Europe la catégorie de « seuils de laïcisation » alors que Fortunato Mallimaci, lui, s'est servi pour l'Amérique latine de celle d'« étapes de la modernité religieuse ». Mais nous préférons dans le cas du Brésil l'emploi de la notion de *seuil* pour deux raisons principales : en tant que « outil opératoire » ou « idéal type », elle nous permet de schématiser en quatre phases une réalité aux imbrications diverses et d'observer l'ampleur des changements qui y ont cours. Ensuite, l'instrument d'analyse admet une certaine souplesse dans la périodisation, c'est-à-dire un mécanisme applicable partout et qui n'enferme pas le chercheur dans une espèce de carcan.

Mots clés : Seuil, Brésil, Patronat royal, Laïcité, Laïcisation, Sécularisation.

Abstract :

It should be said at the outset that there are various categories of analysis used to process of secularization. Jean Bauberot, for example, used for Europe the category of "thresholds of secularization" while MALLIMACI Fortunato, he has served for Latin America from that of "stages of religious modernity." But our preference for the use of the concept of threshold is justified by two main reasons. First, this choice is that it is a "surgical tool" or "ideal type" to study a reality in the various overlaps and make comparisons or comparisons between countries. Then, this choice was guided by the flexibility in the periodization, that is to say a mechanism applicable everywhere and does not encompass the researcher in a kind of straitjacket. Finally, in the process of laicization, it allows them to observe the periodicity and magnitude of changes that occur in these areas.

Key words : Threshold, Brazil, Royal Patronage, secularism, secularization, laicization.

¹ Ce travail est la suite de mes travaux de recherches doctorales. Il expérimente l'application de nouveaux paradigmes interprétatifs de recombinaison et redéfinition de l'Etat et de la place de la religion dans la société à la suite du processus de laïcisation.

INTRODUCTION

De façon générale, la laïcisation des sociétés latino-américaines a été un processus post-colonial, étant entendu qu'il s'est déroulé après les indépendances de ces pays. Pendant longtemps le catholicisme a été la religion d'Etat qui bénéficiait du soutien des pouvoirs politiques et, en échange de cet appui, les autorités religieuses assuraient la gestion des services publics. Après les indépendances, il était question de redéfinir la place et le rôle du catholicisme dans ces sociétés puisque cette religion était assimilée à l'Ancien Régime. Pour certains Etats comme le Mexique, la rupture a été brutale. Mais pour d'autres pays, à l'instar du Brésil, la séparation s'est faite tardivement, à la fin du XIX^e siècle par des élites libérales qui ne supportaient plus cette relation d'interdépendance. C'était donc un long processus qui a vu son aboutissement en 1890 avec la désinstitutionnalisation de la religion et sa « relocalisation dans la société »¹. Mais cette distanciation institutionnelle absolue connaîtra progressivement des modifications tendant à l'amoinrir surtout avec l'avènement des gouvernements autoritaires. Aussi, cet article vise-t-il à présenter le « portrait-robot » de ce processus en utilisant la périodisation ou le découpage historique qu'offre la notion de « *seuil de laïcisation* »² élaborée par le professeur Baubérot pour mieux appréhender les événements. C'est également sous cette perception socio-

historique que nous avons pu distinguer quatre *seuils* que sont le Patronat royal ou l'impossible laïcité (1822-1889), la laïcité républicaine marquée par les lois de laïcisation (1890-1930), la mise en berne de la laïcité (1931-1980) et la séparation avec collaboration (de 1980 à nos jours).

I. Premier seuil : le Patronat royal ou l'impossible laïcité (1822-1889)

Si l'on se fie à Marco Antonio Huaco Palomino dans « *Le Pérou : de l'Etat catholique à l'Etat laïque ou pluriconfessionnel ?* »³, on peut dire que le Patronat était une institution juridique concédée par le Saint-Siège à travers les bulles émises par la papauté à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, c'est-à-dire pendant la période coloniale. Elle liait l'Etat à l'Eglise catholique par un pacte qui distribuait le pouvoir et les compétences séculaires et religieuses concernant le culte, la propagation de la foi, le contrôle social et la légitimation du pouvoir. Ce pacte octroyait aux rois ibériques plusieurs droits sur la gestion ecclésiastique comme le droit de présenter des candidats aux postes ecclésiastiques, celui de décider de la fondation des Eglises, de l'ouverture de monastères, de la création de nouveaux centres religieux. Ce pacte pouvait aussi prendre la forme d'un *placet*, c'est-à-dire le refus ou l'accord donné par le roi, l'empereur pour le cas du Brésil, à la publication des bulles papales sur son territoire. Autrement dit, le Patronat était la pierre angulaire du modèle régulier des relations entre l'Eglise catholique et l'Etat. L'Amérique ibérique devint ainsi une forteresse du catholicisme et la laïcité se construisit dans la région dans un contexte culturel dominé par ce modèle qui façonnera le futur des nations indépendantes⁴.

Au Brésil, l'empereur Pedro I^{er} hérita du

¹ OLIVIER TSCHANNEN, *Les théories de la sécularisation*, Genève/Paris, Librairie Droz, 1992, p. 62.

² Pour mieux saisir la notion de *seuil* et ses imbrications se référer à Jean BAUBÉROT, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004, p. 53-68. On peut aussi lire dans un autre de ses ouvrages que c'est « [une] sorte de portrait-robot comportant des éléments de la réalité empirique permettant de distinguer et comparer. [Car], si quelqu'un doit vous reconnaître, vous n'indiquerez pas que vous avez deux mais donnerez des traits qui vous caractérisent. Il en est ainsi pour un idéal type : des traits distinctifs permettent d'établir un portrait-robot, quitte à évaluer ensuite la proximité et la distance de différents dossiers par rapport à lui ». In Jean BAUBÉROT, *La laïcité dans le Monde*, Paris, PUF, 2007, p. 48-49.

³ In *Archives des Sciences Sociales des Religions, Les laïcités dans les Amériques*, op. cit., p. 99. Pour une définition en portugais se reporter à Américo JACOBINA LACOMBE, *História do Brasil*, São Paulo, Ed. Nacional, 1979, p. 193.

⁴ ROBERTO BLANCARTE, « Laïcité au Mexique et en Amérique latine », in *Les laïcités dans les Amériques*, op. cit., p. 20-21.



Patronat à partir de 1822, date de l'Indépendance du pays et ce, jusqu'à la fin du Second Empire, en 1889, sous Pedro II. La période se caractérisa par la promulgation de la Constitution de 1824 dans laquelle l'Église catholique était déclarée comme étant la religion officielle de l'Empire (Art. 5). Les textes législatifs reconnaissaient également la souveraineté de l'État brésilien et la tolérance religieuse, mais il ne s'agissait que des cultes protestants, les autres étaient tout simplement ignorés.

Ce premier seuil aussi se définissait par l'avènement de Pedro II en 1840. Cependant c'était une période qui se distinguait de la précédente par une grande restriction pour l'Église catholique (loi sur les congrégations en 1855), l'instauration d'un mariage pour les personnes de confession différente de celle de l'État (loi n° 3069 de 1863). Cette époque est aussi marquée par des réformes timides dans l'enseignement, la naissance du Parti républicain (1870), mais surtout par le conflit qui opposa l'Église à l'État, conflit qui avait jeté le froid dans les relations entre ces deux institutions (1872-1875). Elle s'acheva avec l'abolition de l'esclavage (1888) et la chute de la monarchie (1889), entraînant, de fait, la fin du Patronat royal. C'était une « *société sacrale* » dans laquelle le souverain, maître de ses sujets et de l'Église, affirmait sa suprématie sur le clergé et, dans son État, sa soumission à l'Église. En quelque sorte, l'empereur du Brésil était un « Évêque du dehors » à la manière de Constantin. Ce qui lui permettait d'intervenir dans le domaine structurel de l'Église officielle. Ainsi, il choisissait, entre autres, le personnel ecclésiastique ; envoyait en formation le haut clergé et jugeait de la publication ou non des lois et des décrets pris par le Pape. Cependant, il n'intervenait pas en matière de dogme. L'Église était donc l'instrument par lequel l'État contrôlait la société. Pour ce faire, elle bénéficiait d'un traitement particulier. Reprenant les travaux du père Júlio Maria sur la situation de l'Église catholique pendant l'Empire, l'historien

Thomás Charles Bruneau nie la trop grande influence attribuée au catholicisme sur la vie publique et sur les individus. Il exprime plutôt la détérioration de la situation de l'Église brésilienne pendant cette période :

O catolicismo não teve no período monárquico nenhum desenvolvimento, e nenhuma atividade mesmo, além da que se traduz nos atos individuais da Fé, e nas cerimônias do culto, que, aliás, já se viu quão deturpado se bos apresenta na vida das paróquias².

Comme on peut le constater par le biais de ce passage, le catholicisme présentait un visage peu reluisant dû au régalisme des différents souverains brésiliens. De plus, son contrôle globalisant de la société brésilienne, qui jadis était indiscutable, déclinait, peu à peu, sous le coup des réformes étatiques dans les domaines matrimonial, scolaire et politique. Par ailleurs, ce contrôle était, de plus en plus, contesté par des revendications nouvelles de liberté provenant des nouvelles élites (composées d'hommes d'État libéraux ou positivistes) sur lesquelles l'Église avait peu d'emprise idéologique, et qui ne supportaient plus le lien étroit entre l'Église et l'État, parce que cette relation était « oppressive, inégalitaire et [...] traitait, [de façon] dissymétrique les hommes »³, car il favorisait des discriminations au sein des populations. Ces « *Estadistas* », qui avaient en mémoire les événements de la « Question religieuse » (1872-1875) marquant l'influence grandissante de Rome sur les Églises nationales, étaient hostiles à un nouvel affrontement avec le Saint-Siège. C'est pourquoi, sitôt la République fédérative du Brésil proclamée, ils procéderont à la séparation des deux institutions à travers le décret n°119-A et l'adoption des différentes lois de laïcisation des services publics.

² THOMÁS CHARLES BRUNEAU, *Religião e Politização no Brasil: a Igreja e o Regime Autoritário*, São Paulo, Edições Loyola, 1979, p. 27-28.

³ JEAN-CLAUDE MONOD, *Sécularisation et laïcité*, Paris, P.U.F., 2007, p. 52.

II. Deuxième seuil : la laïcité républicaine (1889-1930) ou l'affirmation de l'État brésilien

Ce seuil couvre la période qui s'étend de la proclamation de la République Fédérative du Brésil, en 1889, à la fin de celle-ci, en 1930 : *República Velha*. Cette période se caractérisa par une forte hégémonie républicaine et marqua la fin du Patronat royal. Les mesures qui furent adoptées émancipaient, de plus en plus, les citoyens de la sphère religieuse. Cette distanciation institutionnelle sera marquée par la proclamation de la République (15 novembre 1889), par la séparation de l'Église et de l'État (décret n° 119-A du 7 janvier 1890); par les mesures de laïcisation qui furent la mise en place de l'état civil (décision n° 8 du 25 juillet 1890), l'instauration du mariage civil gratuit (décret n° 181 du 7 janvier 1890), la sécularisation des cimetières (décret n° 789 de septembre 1890 qui mettait fin à la discrimination des individus devant la mort, renvoyant ainsi le rapport à l'au-delà à une affaire privée); la loi sur l'enseignement (décret n° 981 du 8 novembre 1890 instituant le cours d'instruction civique et morale à la place du cours de religion), la suppression du cours de droit canonique dans les facultés de droit (décret n° 1036 A du 14 novembre 1890); la loi n° 173 du 10 septembre 1893 donnant la personnalité juridique aux différentes associations du pays (aussi bien religieuses que culturelles). Le clou de tout ce processus a été l'inscription de toutes ces mesures dans la Constitution de 1891, une constitution qui aura pour particularité l'éviction du nom de Dieu. L'Église a été alors exclue de la vie publique et ne bénéficiait plus de l'aide de l'État. Malgré tout, l'institution religieuse s'attellera par tous les moyens à maintenir des liens organiques avec les centres de décision pour recouvrer l'influence politique et les privilèges perdus.

Cependant, ce deuxième seuil a été celui du renforcement de l'État et du processus de laïcisation par le biais des lois laïcisantes ainsi que par l'ouverture et la reconnaissance des changements opérés dans le champ religieux. C'est la phase d'une « *laïcité reconnue* » par les textes constitutionnels élaborés par l'opinion éclairée du Brésil.

Indépendance des Églises, neutralité et laïcité de l'État, liberté de conscience ainsi que l'impartialité dans les services publics vis-à-vis des usagers. Telles furent les réalisations de cette période. Ce seuil fut non seulement l'accomplissement du précédent, mais aussi l'annonciateur du suivant caractérisé par une série de concessions faites à l'Église par les différents gouvernements brésiliens qui vont se succéder au pouvoir.

III. Troisième seuil: la mise en berne de la laïcisation (1931-1980)

C'est celui de l'accommodement à la laïcité. Il a été marqué par le retour de l'Église catholique sur la scène nationale. Ce retour s'inscrit dans un contexte général latino-américain qui est le populisme et le contrôle des syndicats exercé par les États. Au Brésil, cette stratégie d'incorporation par l'État s'est faite de manière autoritaire sous le « *varguisme* », c'est-à-dire de 1930 à 1945. Elle a consisté à démobiliser ou dépolitiser la classe ouvrière, en éliminant les syndicats trop proches des communistes, en octroyant des bénéfices à certaines catégories de façon à désamorcer tout conflit potentiel et encourageant la création de nouveaux syndicats plus coopératifs. Et rien d'étonnant à ce que l'Église catholique, beaucoup plus conciliante avec ce pouvoir, signe son retour sur le champ politique avec, en 1931, l'inauguration de la statue du Christ sur la colline de Corcovado. Mieux encore, la Constitution de 1934 lui accorda de multiples concessions, à l'instar du mariage religieux. L'article 146 disposait à ce propos :

O casamento será civil [também] a sua celebração. O casamento perante ministro de qualquer confissão religiosa, cujo rito não contrarie a ordem pública ou bons costumes, produzirá, todavia, os mesmos efeitos que o casamento civil, desde que perante a autoridade civil, na habilitação dos nubentes, na verificação dos impedimentos e no progresso da oposição, sejam observadas as disposições da lei civil e seja ele inscrito no



Registro Civil. O registro será gratuito e obrigatório¹.

Même si le mariage conservait son caractère civil et contractuel, cette constitution donnait néanmoins le pouvoir aux ministres des différents cultes reconnus de célébrer des mariages et concédait des effets civils à ces cérémonies ainsi que leur inscription gratuite et obligatoire sur le Registre Civil. En outre, l'Eglise catholique obtiendra l'enseignement de la religion dans les écoles publiques, marquant ainsi le retour du clergé en politique et la référence à Dieu dans la Constitution de 1934. Aussi, pouvait-on lire en préambule de celle-ci :

Nós, os representantes do povo brasileiro, pondo a nossa confiança em Deus, reunidos em Assembléia Nacional Constituinte para organizar um regime democrático, que assegure à Nação a unidade, a liberdade, a justiça e o bem-estar social e econômico, decretamos e promulgamos a seguinte².

Par ailleurs, la Constitution de 1946 confirmait non seulement la reconnaissance du mariage religieux, comme on peut l'observer dans son article 163 (alinéas 1 et 2), mais ce dernier jouissait des mêmes prérogatives que le mariage civil à la seule condition d'avoir le quitus des autorités administratives. Voici ce que l'on pouvait retenir de cet article :

§ 1º casamento será civil, e gratuita a sua celebração. O casamento religioso equivalerá ao civil se, observados os impedimentos e prescrições da lei, assim requerer o celebrante ou qualquer interessado, contando que seja o ato inscrito no Registro Público.

§ 2º casamento religioso, celebrado sem as formalidades deste artigo, terá efeitos, se, o requerimento do casal, for inscrito no registro

público, mediante prévia habilitação perante a autoridade competente.³

En plus, en 1950 sous le gouvernement du général Eurico Dutra (1946-1951), la législation régulant le mariage religieux a été instituée afin de produire tous les effets civils comme dans le mariage civil. La Loi n° 1.110 du 23 mai de cette même année précisait :

Art. 4 Os casamentos religiosos, celebrados sem a prévia habilitação perante o oficial do registro público, anteriores ou posteriores à presente Lei, poderão ser inscritos, desde que apresentados pelos nubentes, com o requerimento da inscrição, a prova do atoreligioso e os documentos exigidos pelo art. 180 do Código Civil.

Paraphrased unique. Se a certidão do ato do casamento não contiver os requisitos constantes dos incisos do art. 80 do decreto n.º 4.857, de 9 de novembro de 1939, exceto o de n.º 5 (Lei de Registros Públicos), os requerentes deverão suprir os que faltarem.

Art. 5 Processada a habilitação dos requerentes e publicados os editais, na forma do disposto no Código Civil, o oficial do registro certificará que está findo processo de habilitação, sem nada que impeça o registro do casamento religioso já realizado.

La question fut, de nouveau, évoquée en 1964 sous le gouvernement du général Garrastazu Médici, ce qui prouve le retour d'un compromis entre l'Eglise et un Etat devenu populiste ou essentiellement répressif. Cette relation de plus en plus manifeste, nous est livrée en 1973 par la Loi 6.015 du 31 décembre, en son chapitre VII, qui stipulait :

Art. 72 Os nubentes habilitados para o casamento poderão pedir ao oficial que lhe forneça a respectiva certidão, para se casarem perante autoridade ou ministro religioso, nela mencionando o prazo legal da validade de habilitação.

Art. 73 O termo ou assento do casamento religioso, subscrito pela autoridade ou ministro que o celebrar, pelos nubentes e por duas

³ Atos do Poder Executivo, Rio de Janeiro, Imprensa Nacional, 1946, p. 134-135. DÉBORA VANESSA CAUS BRANDÃO, *op. cit.*, p. 14.

testemunhas conterà os requisitos do artigo 71, exceto O 5º [...].

Art. 74 No prazo de trintas dias a contar da realização, o celebrante ou qualquer interessado poderá apresentando o assunto ou termo do casamento religioso, requerer-lhe o registro ao oficial do cartório que expediu a certidão.

§ 1º O assento ou termo conterà a data da celebração, o lugar, o culto religioso, o nome do celebrante, sua qualidade, o cartório que expediu a habilitação, sua data, os nomes, profissões, residências, nacionalidades das testemunhas que o assinarem e os nomes dos contraentes.

§ 2 Anotada a entrada do requerimento, o oficial fará o registro no prazo de 24 horas.

§ 3 A autoridade ou ministro celebrante arquivará a certidão de habilitação que lhe foi apresentada, devendo, nela, anotar a data da celebração.

Art. 75 O casamento religioso celebrado sem a prévia habilitação perante o oficial de registro público, poderá ser registrado desde que apresentados pelos nubentes, com o requerimento de registro, a prova do ato religioso e os documentos exigidos pelo Código Civil, suprimindo eles eventual falta de requisitos no termo da celebração.

Paraphrased unique. Processada a habilitação com a publicação dos editais e certificada a inexistência dos impedimentos, o oficial fará o registro do casamento religioso, de acordo com a prova do ato e os dados constantes do processo, observado o disposto no art. 70.¹

A travers toutes ces modifications, le législateur brésilien entendait amoindrir la dichotomie entre le mariage civil et le mariage religieux qui existait depuis la séparation de 1890. Mais, les effets civils accordés au mariage religieux ne venaient ni donner du crédit public à une vérité religieuse ni reconnaître officiellement un credo particulier. Au contraire, ils concédaient des effets juridiques à un fait social qui s'inspire du Droit naturel, considéré comme le vrai mariage par une partie de la population : dans le cas du Brésil, la majorité.

En outre, même si le mariage religieux était autorisé, il n'en demeurerait pas moins qu'il

¹ Índice dos Atos do Poder Legislativo e Atos Legislativos do Poder Executivo, vol. VII, Rio de Janeiro, Imprensa Nacional, 1973, p. 197-198. Voir aussi, Antônio CHAVES, *Tratado de direito, civil*, 2^a ed., revisada e ampliada, São Paulo, Editora Revistas dos tribunais, 1994, p. 212.

faisait toujours l'objet d'un encadrement de la part des autorités civiles : habilitation avant et après la cérémonie, présence obligatoire des époux lors de l'inscription sur le registre civil, telles étaient quelques contraintes auxquelles étaient assujettis les mariés. Ceci montre que ce type de mariage souffrait encore d'une grave dévalorisation de la part du législateur brésilien. Ce qui peut bien expliquer son déclin, temporaire. Pour autant, il n'avait pas disparu.

Toutefois, la loi oubliait de préciser les religions disposant de prérogatives dans la célébration du mariage religieux. Elle laissait ouverte l'appréciation du terme religion. Nous supposons qu'elle faisait allusion aux religions ayant le pouvoir de formaliser le mariage, notamment le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme, mais aussi à d'autres comme les cultes afro-brésiliens tel que l'indique la Loi n°379 du 16 janvier 1937 :

Art. 1º Aos nubentes é facultado requerer, ao juiz competente para a habilitação conforme a lei civil, que seu casamento seja celebrado por ministro da Igreja Catholica, do culto protestante, grego, ortodoxo ou israelita, ou de outro cujo rito não contrarie a ordem pública ou os bons costumes.²

En réalité, avec cette loi, la préoccupation des législateurs brésiliens était de transformer le mariage religieux en un acte social. Plus que tout, il devait être un acte sans implications majeures sur la foi des futurs nubiles.

Pendant, le rapprochement entre l'Eglise et l'Etat sera plus net en 1961. Celui-ci découle de la Loi n° 4.024 du 20 décembre de cette année, qui fixait les nouvelles bases de l'Éducation Nationale. Dans son article 93, cette loi permettait aux écoles privées de recevoir des fonds publics. Dans l'article 8 alinéa 1, les responsables des écoles privées faisaient dorénavant partie des instances de décision comme les Conseils de l'Éducation qui, eux, remplaçaient le Ministère de l'Éducation. Enfin, elle garantissait l'équivalence des diplômes entre ceux du privé et du public, et l'éducation religieuse

² Actos do Poder Legislativo, Parte I e II, Rio de Janeiro, Imprensa Nacional, 1938, p. 34.



continuait de faire partie des programmes scolaires des écoles publiques¹. Nous percevons à travers cette loi l'influence grandissante de l'Église dans le secteur éducatif, mais aussi l'imposition de la philosophie chrétienne dans l'instruction de l'apprenant.

Après avoir remporté cette victoire, l'Église catholique changea son engagement politique : celui-ci se fit non plus avec l'État, mais aux côtés du peuple². La lecture de l'ouvrage *Le Brésil*, de Denis et Alain Ruellan fournit une explication de ce changement. Nous constatons, en effet, que ce revirement résultait d'un glissement des foyers de revendications politique et sociale de l'institution religieuse vers les acteurs traditionnels de l'État que furent les syndicats et les partis politiques. Au cours de cette période dictatoriale, très marquée par la répression de toutes les activités politiques et syndicales, l'Église se trouva dans la double situation de sanctuaire et de porte-parole des opprimés. De plus, à partir de 1964, toutes les formes d'initiative étant passées sous la coupe des militaires arrivés au pouvoir par coup d'Etat, à l'exception de l'Église, celle-ci deviendra en quelque sorte l'ultime refuge, ce qui contribuera nettement à la renforcer.³ En fait, déliée de l'État depuis 1891, elle ne pouvait plus être contrôlée par celui-ci. C'est ainsi que, pénétrés de cette liberté, les responsables ecclésiastiques de São Paulo formulèrent, dès 1972, la première condamnation de la violence et de la torture. Citant les Saintes Écritures, ils exhortaient : « Que les responsables de ces actions entendent notre voix : voici que la voix du sang de ton frère clame vers moi »⁴.

Les travaux de Charles Antoine ont, pour leur part, mis en lumière, à partir de 1975, la

¹ Pour une analyse détaillée de cette loi, lire THOMAS CHARLES BRUNEAU, *Catholicisme brésilien en époque de transição...*, op. cit., p. 119-137.

² Voir à ce sujet, CELAM, *L'Église dans la transformation actuelle de l'Amérique Latine : Conclusions de Medellín*, préface de Mgr Armand le Bourgeois et introduction de Charles Antoine, Paris, Cerf, 1992.

³ Cf. DENIS ET ALAIN RUELLAN, *Le Brésil*, Paris, Karthala, 1989, p. 110.

⁴ *Idem*.

critique des évêques progressistes, en tête desquels on retrouvait Dom Helder Camara, l'archevêque de Recife, Dom Pedro Casaldàliga, l'archevêque du Sud de l'Amazonie, Dom Paulo Evarista Arns de l'archidiocèse de São Paulo. Cette critique se formulera sur trois plans. En premier lieu, elle s'exprimera sur la philosophie politique du régime, établie sur le concept de sécurité nationale et la négation de la participation populaire au pouvoir. Ensuite, elle insistera sur le partage inégal des fruits du développement et de la croissance. Enfin, elle portera sur la dénonciation de la répression policière, la torture, les Escadrons de la mort⁵. L'ouvrage *Religião e Politização no Brasil : a Igreja e o Regime Autoritário* de Thomas Charles Bruneau est sur la même trajectoire que les travaux des auteurs ci-dessus mentionnés. Il insiste cependant sur le concept de *sécurité nationale*. Pour lui, ce concept était incompatible avec le bien-être commun ou le développement intégral en ce qu'il ne privilégiait que le développement économique et les intérêts de certains groupes sociaux. En opposition avec ce système dictatorial, l'Église avançait plutôt certains principes sur lesquels devait se construire un nouveau modèle de société au Brésil. Il s'agissait, par exemple, du droit de disposer de son corps, de la satisfaction des besoins primaires, de l'autogestion des organismes de socialisation, du renforcement des mécanismes de contrôle de l'Exécutif à travers une meilleure représentativité, la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit de vote. Cet extrait résume fort bien la quintessence de la pensée de l'Église :

Um povo se desenvolve quando cresce em liberdade e em participação, quando tem seus direitos respeitados ou ao menos dispõe de recursos primários de defesa, como os expressos no *habeas corpus*, quando dispõe de sistemas que disciplinam e asseguram mecanismos de controle à ascendência do Executivo, quando pode contar com respeito à representação das comunidades intermediárias e ao direito de auto-organização das instituições sociais, como os partidos, os sindicatos e as universidades; quando seu direito à informação e à circulação das idéias não é limitado por formas arbitrárias de censura; quando pode escolher com liberdade

⁵ CHARLES ANTOINE, *Les catholiques brésiliens sous le régime militaire*, Paris, Cerf, 1988.

aqueles aos quais delegue o exercício da autoridade.¹

porque enfatiza a vivência comunitária, Luz do Mundo, e expressão da Eucaristia.⁴

Les historiens Denis et Alain Ruellan pensent, pour leur part, que cette attitude courageuse avait permis de maintenir, malgré la chape de la dictature, des embryons de démocratie. De ce fait, l'Église avait accueilli et protégé de nombreux opposants politiques et dirigeants syndicaux, y compris des marxistes. Elle avait aussi ouvert les portes des lieux de culte, où l'on pouvait entendre des célébrations religieuses au contenu politique dénonçant les méfaits des militaires. Mais l'Église paya d'un lourd tribut cet engagement. De nombreux prêtres furent en effet emprisonnés, assassinés, voire torturés, à l'image du frère dominicain Tito de Alencar Lima².

Ce regard est également présent chez l'historien Thomas Charles Bruneau pour qui la défense des Droits de l'Homme consolidait la nouvelle stratégie de l'Église pour protéger les classes populaires en opposition avec le régime en place. Pour mener à bien ce processus, l'institution religieuse s'appuyait sur de nouvelles formes d'organisation populaires comme les Communautés Ecclésiastiques de Base (CEB)³ dont le but était de renforcer la relation entre le peuple et l'Église. Voici comment l'historien Eduardo Hoornaert a défini cette structure essentiellement rurale :

A CEB expressa o ideal de Igreja com que se tem sonhado há tempo. É uma comunidade; engaja plenamente leigo; representa um ministério diversificado; e responde às características teológicas da Igreja primitiva

¹ THOMAS CHARLES BRUNEAU, *Religião e Politização...*, op. cit., p. 102.

² DENIS ET ALAIN RUELLAN, op. cit., p. 111. Tito Alencar Lima s'est suicidé, en exil, en France, en 1974.

³ Il existe une abondante bibliographie sur cette problématique. Dans celle-ci, nous suggérons l'ouvrage du jésuite Marcello de Carvalho AZEVEDO, *Communautés ecclésiastiques de base : l'enjeu d'une nouvelle manière d'être Église*, traduction française de François Malley, Paris, Éditions du Centurion, 1986, ou le chapitre VII « Comunidades Eclesiais de Base e outros grupos » de Thomas Charles BRUNEAU, *Religião e Politização...*, op. cit., p. 147-158.

Outre ces structures à taille humaine et moins hiérarchisées, l'Église faisait aussi naître de nouvelles formes d'expression, telles que « a publicação e promoção de literatura sobre o assunto para todas as classes; [...] a assistência legal aos que precisam dela; órgãos locais, nas dioceses, para assistir e defender os que estão sendo perseguidos e suas famílias; e uma rede de comunicação informal por todo o país »⁵.

Comme le lecteur a pu l'observer, avec toutes ces modifications, l'institution religieuse brésilienne se présentait sous un nouveau jour. En d'autres termes, c'était « une nouvelle manière d'être d'Église » comme l'indique le titre de l'ouvrage de Marcello de Carvalho Azevedo que nous citons dans l'une des notes de la page précédente. Cette manière se caractérisait par « un esprit d'ouverture au changement et par la possibilité de se redéfinir en fonction de la marche concrète de la vie réelle »⁶.

IV. Quatrième seuil : la séparation avec collaboration (de 1980 à nos jours)

Cette période se caractérise par l'extension des droits sociaux et des libertés pleines et entières. Mais les grands équilibres politiques et économiques restent inchangés, le mariage civil est à nouveau revalorisé par le législateur.

Le 5 octobre 1988, une nouvelle Charte fondamentale fut promulguée : elle fut l'acte de naissance de la République retrouvée (*Nova Republica*) et du retour de la démocratie. Cette nouvelle vision, qui se fonde sur la souveraineté populaire et la garantie des droits fondamentaux de l'individu, s'illustre ici à travers le préambule de la Constitution :

⁴ *Ibid.*, p. 149-150.

⁵ *Ibid.*, p. 104.

⁶ MARCELLO DE CARVALHO AZEVEDO, op. cit., p. 12.



Nós, representantes do povo brasileiro, reunidos em Assembléia Nacional Constituinte para instituir um Estado democrático, destinado a assegurar o exercício dos direitos sociais e individuais, a liberdade, a segurança, o bem-estar, o desenvolvimento, a igualdade e a justiça como valores supremos de uma sociedade fraterna, pluralista e sem preconceitos, fundada na harmonia social e comprometida, na ordem interna e internacional, com a solução pacífica dos controvérsias, promulgamos, sob a proteção de Deus, a seguinte Constituição da República Federativa do Brasil¹.

Excepté ce qui précède, les recherches de Denis et Alain Ruellan montrent que les avancées les plus spectaculaires ont été enregistrées dans le domaine social. En effet, la grève n'était plus un délit, mais un droit. La semaine de travail était ramenée de quarante-huit à quarante-quatre heures. Le régime de retraite était amélioré. Le congé maternité de quatre-vingt-dix jours était porté à cent-vingt. Une prime de 33% du salaire était accordée au moment des congés payés. En fin d'année, le gouvernement devait payer une prime à tous les travailleurs dont le revenu est inférieur ou égal à deux fois le salaire minimum. Les syndicats étaient définitivement séparés de la tutelle de l'État et les travailleurs étaient libres de s'organiser pour défendre leurs intérêts².

Leur étude s'appesantit aussi sur la nette progression des libertés individuelles et politiques selon la volonté populaire. Le racisme, la torture, le trafic de drogue et le terrorisme devenaient des crimes imprescriptibles et non amnistiables. Toute censure, qu'elle soit idéologique, politique ou artistique, était abolie. Le droit de vote était abaissé à l'âge de seize ans, sans obligation jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Les analphabètes pouvaient ainsi voter, mais ils n'y étaient pas contraints comme le reste du corps électoral. La souveraineté s'exerçait au suffrage universel direct et secret.

Cette même étude dévoile également comme faits significatifs, le réveil de la démocratie dans la vie politique, le retour des militaires dans les casernes et celui de l'Église en tant que composante sociale et politique de

substitution. Pour les auteurs de cet ouvrage, la situation générale de la société ne l'avait pas incitée à cette attitude, mais l'épiscopat avait plutôt estimé que la « question sociale » demeurerait un élément essentiel de ses choix en matière pastorale³. Les hautes autorités de l'église brésilienne résumant ainsi les deux défis de la nouvelle stratégie de la Confédération Nationale des Évêques du Brésil (CNBB) :

Le premier est la formation du laïcat. Les laïcs doivent faire face à leur vocation de constructeurs d'une société incarnant les exigences de la foi. Ce sont eux qui doivent faire la démonstration que ces exigences sont plus radicales que celles de toutes les idéologies. [...] Au Brésil, numériquement le plus grand pays catholique du monde, ce devoir prend les dimensions d'un témoignage pour l'Église universelle. Pour répondre à cette vocation sans répéter les crises du passé, l'Église ne doit pas exercer une tutelle indue sur les laïcs qu'elle forme, quand ils prennent leurs responsabilités dans la société ; les laïcs ne doivent pas davantage se sentir abandonnés et s'en plaindre, quand ils réclament une couverture ecclésiastique pour les choix et les engagements relevant de la stricte responsabilité du laïc dans le monde⁴.

De son côté, l'ouvrage *Catolicismo brasileiro em época de transição* de Thomás Charles Bruneau montre que l'Église ne se désengageait pas du champ politique mais elle continuait d'y intervenir à travers la formation de la jeunesse surtout dans le primaire où l'analphabétisme pouvait être combattu. Elle entendait aussi ouvrir le secondaire et singulièrement le milieu universitaire jadis réservé aux élites, aux classes moyennes⁵. Ce souci vient de ce qu'en Europe, aux États-Unis et au Brésil, elle a toujours considéré l'éducation comme un instrument primordial pour l'exercice de son influence dans la société⁶.

³ *Ibid.*, p. 112.

⁴ *Idem.*

⁵ THOMÁS CHARLES BRUNEAU, *Catolicismo brasileiro em época de transição*, op. cit., p. 94.

⁶ Voir par exemple, le rôle des Jésuites pendant la période coloniale, période pendant laquelle l'Église détenait un certain monopole dans le système éducatif brésilien. Ce sujet est développé singulièrement dans notre chapitre sur « La laïcisation de l'enseignement », dans Serge Alain

Alain et Denis Ruellan estiment que pour la hiérarchie catholique, le second défi était culturel. Il concernait, selon eux, l'ensemble des problèmes que posait la culture moderne à la conscience. Ils affirment surtout que les risques venaient de la brèche ouverte par la séduction de l'utopie immanente, fondée principalement sur la proposition marxiste. Cependant, ils pensent que le souci de ce risque ne devait pas détourner l'attention de l'Église des ravages opérés par la course à la consommation, et à la permissivité jusque dans les milieux chrétiens, ravages qui n'avaient rien à voir avec le marxisme¹. Si le souci déjà exprimé dans les années 60 était de rechercher une troisième voie entre capitalisme et marxisme, il n'en demeure pas moins qu'il est toujours d'actualité chez les évêques brésiliens².

NZAMBA, *La laïcisation de la société brésilienne au XIX^e siècle (1840-1900)*, thèse de doctorat sous la direction de Pierre-Luc ABRAMSON, Université de Perpignan Via Domitia, 2009.

¹ DENIS ET ALAIN RUELLAN, op. cit., p. 114.

² Il est ici question de la Théologie de la Libération. « Cette théologie représente la première mise en forme d'une pensée théologique originale en Amérique latine, pensée qui a été légitimée (dans sa version la moins radicale) par l'épiscopat latino-américain réuni à Medellín en 1968. [...] Les théologues de la libération placent au-dessus de l'orthodoxie, l'orthopraxis de la vie chrétienne vécue par les pauvres et les opprimés dans les communautés de base. Ces théologies mettent en pratique une nouvelle interprétation des textes : on part de la lecture des faits de la vie, tels qu'ils sont vécus par la base et à la lumière de la parole de Dieu, en faisant une analyse socio-économique de la réalité, on établit des catégories théoriques correspondant à la praxis des communautés ; cette praxis illumine la lecture de la parole de Dieu ». In Antonio Flavio PIERUCCI, « De l'Église traditionnelle aux Communautés Ecclésiales de Base », in *Problèmes d'Amérique Latine*, n°65, Paris, La Documentation Française, 3^e trimestre 1982, p. 73-74. La nouvelle mission de l'Église comme promotrice des changements sociaux transparaît dans ces propos de Dom Helder Câmara, l'un des initiateurs de la nouvelle politique : « Sabemos, por experiência própria, que o tratamento recebido por quem atua no campo social varia, de maneira total, conforme se pare numa linha assistencialista ou se sinta necessidade de iralém e de lutar pela promoção humana de criaturas que vegetam em situação infra-humana. [...] No dia em que perceber que tudo isso não basta e

Sur le plan matrimonial, le législateur accordera également un certain crédit au mariage religieux. Dorénavant, il produisait les mêmes effets civils que le mariage civil. Mieux, il faisait son introduction dans le nouveau Code Civil. Le chapitre I- « Disposições Gerais, Sous-titre I- Do casamento, Titre I- Do Direito, Livre IV- Do Direito de Família » prévoyait notamment :

Art. 1.515° O casamento religioso, que atender às exigências da lei para a validade do civil, equipara-se a este, desde que inscrito no registro próprio, produzindo efeitos a partir da data de sua celebração.

Art. 1.516° O registro religioso submete-se aos mesmos requisitos exigidos para o casamento civil.

Parágrafo 1° O registro civil de casamento religioso deverá ser promovido dentro de noventa dias de sua realização, mediante comunicação do celebrante ao ofício competente, ou por iniciativa de qualquer interessado, des que haja sido homologada previamente a habilitação regulada neste Código. Após o referido prazo dependerá de nova habilitação.

Parágrafo 2° O casamento religioso, celebrado sem as formalidades exigidas neste Código, terá efeitos civis se, a requerimento do casal, for inscrito, a qualquer tempo, no registro civil, mediante prévia habilitação perante a autoridade competente e observado o prazo do art 1532

Parágrafo 3° Será nulo o registro civil do casamento religioso se, antes dele qualquer dos consorciados houver contraído com outrem casamento civil.³

Par ailleurs, même si la loi reconnaissait le mariage comme étant une institution à l'origine de la famille, laquelle est le

que é preciso bater-se para seus irmãos aviltados pela miséria, tenham condição humana, cai na suspeição, é tido como extremista, como filocomunista ». In Thomás Charles BRUNEAU, *Catolicismo brasileiro em época de transição...*, op. cit., p. 142.

³ Cité par Débora Vanessa CAÚS BRANDÃO, op. cit., p. 15. Pour plus d'informations sur ce sujet, *ibid.*, p. 10-12 ; mais également Gisela Maria Fernandes HIRONAKA, Euclides de OLIVEIRA, « Do casamento ». In Cunha Pereira, Rodrigo da Dias Maria BERENICE (coords.), *Direito de família e o novo código civil*, BeloHorizonte, Del Rey, 2001.



fondement de la société, il n'empêche que le divorce était, à nouveau, autorisé par la Constitution :

Art. 226° A família, base da sociedade, tem especial proteção do Estado.
§ 6° O casamento civil pode ser dissolvido pelo divórcio, após prévia separação judicial por mais de uma nos casos expressos pela lei ou comprovada separação de fatos por mais de dois anos.¹

En tenant compte de tout ce qui précède (en particulier, dans les deux extraits ci-dessus), il ressort que le Brésil avait adopté une législation matrimoniale unique à deux formes : la religieuse et la civile. Mais dans cette législation, l'État régula tout le droit matrimonial : la capacité, les empêchements, la validité et la dissolution du mariage. Ces éléments n'étaient pas de la compétence ecclésiastique. La puissance publique n'accordait aux parties contractantes que le choix de la forme de célébration qui leur convenait : religieuse ou civile. En outre, les effets civils du mariage religieux continuaient d'être régis par trois exigences principales : la volonté du couple, la satisfaction des conditions du mariage prévue par la législation civile et l'inscription du mariage religieux dans le Registre civil.

De plus, malgré la laïcisation et le retour de la démocratie, l'Église catholique n'avait pas profondément changé d'attitude politique. Seule sa stratégie s'était en effet adaptée aux temps nouveaux, dans la mesure où elle était toujours très active pour participer aux débats

¹ Ato das Disposições Constitucionais transitórias, decretado e promulgado pela Assembléia Constituinte, Rio de Janeiro, Imprensa Nacional, 1989, p. 115. Le même article précise en alinéa 1 : « O casamento é civil e gratuita a celebração » et en alinéa 2 : « O casamento religioso tem efeito civil, nos termos da lei ». Le lecteur peut observer que les dispositions constitutionnelles transitoires lors de la proclamation de la République (1889) prévoyaient déjà les deux formes de mariages. Mais ces dispositions énonçaient une primauté du mariage civil républicain sur le mariage religieux, dans la mesure où il apparaissait en première position dans la Charte fondamentale et dans toute la législation matrimoniale. De plus, l'acte civil n'entraînait aucune dépense financière, en ce sens qu'il était gratuit.

et aux combats sociaux à travers une minorité appelée « clergé progressiste » qui occupait la direction de la Conférence Nationale des évêques du Brésil (CNBB). Ce clergé militait désormais en faveur de l'amélioration rapide des conditions sociales pour les couches les plus démunies de la population. Pour y arriver, il prônait des changements rapides et radicaux ainsi que l'usage de la force par les masses.

Conclusion

Somme toute, en saisissant les basculements à partir d'événements, de conflits et de lois, nous avons voulu esquisser les grandes lignes autour d'un processus complexe. Nous avons constaté que durant le premier seuil, il était impossible de procéder à la laïcisation du fait du système du Patronat royal (*padroado*) qui liait l'Église à l'État. Par contre, le deuxième seuil est celui de la laïcité marquée par l'hégémonie de la République qui a abouti à la désinstitutionnalisation légale de la religion et son transfert au domaine privé : citoyenneté et religion se distinguaient désormais. Le troisième seuil est celui de l'accommodement à la laïcisation couronné de tentatives de rapprochement de la part de l'Église qui voulait retrouver un statut social privilégié. Ces initiatives aboutirent à l'autorisation de la célébration du mariage religieux, à l'enseignement de la religion dans les écoles publiques, etc. Quant au quatrième seuil, nous avons pu observer un changement d'attitude de l'Église catholique. En effet, sans renoncer à son combat originel, c'est-à-dire la reconstitution de son lien avec l'État, l'Église catholique avait également embrassé la formation des laïcs et la lutte sociale comme nouvel objectif. Ces tentatives ont donné lieu à la laïcité avec collaboration qui a permis à l'Église d'assumer certaines missions comme l'assistance publique, la célébration du mariage religieux, l'éducation et la santé.

Malgré ces zigzags et ces compromis, le principe de la laïcité a survécu. Il est toujours en vigueur au Brésil et régit les relations entre l'État et les religions. Cependant, il a perdu la rigueur des premiers jours (indifférence totale envers la religion) pour devenir une laïcité ouverte ou compréhensive

dans laquelle priment la liberté religieuse et les droits de l'Homme.

Bibliographie

1. GISELA MARIA FERNANDES HIRONAKA, Euclides de OLIVEIRA, « Do casamento ». In Cunha Pereira, Rodrigo da Dias Maria BERENICE (coords.), *Direito de família e o novo código civil*, Belo Horizonte Del Rey, 2001.
2. ANTÔNIO CHAVES, *Tratado de direito civil*, 2^{ed.}, revisada e ampliada, São Paulo, Editora Revistas dos tribunais, 1994.
3. ANTONIO FLAVIO PIERUCCI, « De l'Église traditionnelle aux communautés ecclésiales de Base », in *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 65, Paris, La Documentation Française, 3^e trimestre 1982.
4. AMÉRICO JACOBINA LACOMBE, *História do Brasil*, São Paulo, Ed. Nacional, 1979.
5. CELAM, *L'Église dans la transformation actuelle de l'Amérique Latine : Conclusions de Medellín*, préface de Mgr Armand le Bourgeois et introduction de Charles Antoine, Paris, Cerf, 1992.
6. JEAN-CLAUDE MONOD, *Sécularisation et laïcité*, Paris, P.U.F., 2007.
7. SERGE ALAIN NZAMBA, *La laïcisation de la société brésilienne au XIX^e siècle (1840-1900)*, thèse sous la direction de Pierre-Luc ABRAMSON, Perpignan, Université de Perpignan Via Domitia, 2009.
8. CHARLES ANTOINE, *Les catholiques brésiliens sous le régime militaire*, Paris, Cerf, 1988.
9. DÉBORA VANESSA CAÚS BRANDÃO, « Do

casamentoreligiosocomefeitocivil e o novo Código Civil », in *Jus Navigandi*, Teresina, 6^e année, n° 54, février 2002.

10. DENIS ET ALAIN RUELLAN, *Le Brésil*, Paris, Karthala, 1989.
11. THOMÁS CHARLES BRUNEAU, *Catolicismo brasileiro em época de transição*, São Paulo, Ed. Loyola, 1974.
12. THOMÁS CHARLES BRUNEAU, *Religião e Politização no Brasil: a Igreja e o Regime Autoritário*, São Paulo, Ed. Loyola, 1979.
13. OLIVIER TSCHANNEN, *Les théories de la sécularisation*, Genève/Paris, Librairie Droz, 1992.
14. CARVALHO AZEVEDO, *Communautés ecclésiales de base : l'enjeu d'une nouvelle manière d'être Église*, traduction française de François Malley, Paris, Editions du Centurion, 1986.
15. JEAN-PIERRE BASTIAN, *La modernité religieuse en perspective comparée. Europe latine-Amérique latine*, Paris, Karthala, 2001.
16. JEAN BAUBEROT, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004.
17. JEAN BAUBEROT, *La laïcité dans le Monde*, Paris, PUF, 2007.
18. BOANERGES RIBEIRO, *Protestantismo no Brasil monárquico (1822-1888): aspectos culturais da aceitação do protestantismo no Brasil*, São Paulo, Livraria Pioneira Editora, 1973.
19. ARCHIVES DES SCIENCES SOCIALES DES RELIGIONS, *Les laïcités dans les Amériques*, Paris, Editions de l'HESS, 2009.
20. MICHELINE MILOT, *La laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec*, préface de Jean Baubérot, Turnhout, Brepols Publishers, 2002.



LE *BIOS KAISAROS* DE NICOLAS DE DAMAS. ESSAI SUR LE TMOIGNAGE MECONNU D'UN CONTEMPORAIN DE L'EPOQUE AUGUSTEENNE (29 AV. J.-C.- 14 APR. J.-C.)

Noël Christian-Bernard OBIANG NNANG
Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département d'Histoire

Résumé :

Cet article traite de quelques aspects de la vie du *princeps* Auguste, à travers le regard d'un de ses contemporains et ami, Nicolas de Damas. Ce témoignage est particulièrement intéressant car il dévoile les objectifs de ce qu'on a appelé pendant la Seconde Guerre mondiale la « biographie de propagande ». Il montre le caractère subjectif d'une biographie écrite par un proche et qui vraisemblablement manque d'objectivité, trompe et fausse le regard du lecteur. De nos jours, il n'est pas rare de trouver ce genre de récits biographiques ou autobiographiques avec pour but de soigner l'image d'un prince régnant, et d'en faire un usage politique. Nous essayons, dans cet article, de montrer cette manipulation laudatrice et profondément exagérée de la vie et de l'image d'une personne ordinaire, bien que son règne durât plusieurs décennies. Nous verrons à travers les écrits de Suétone, et d'autres, des contre-vérités qui témoignent de la déformation de l'image d'Auguste par Nicolas de Damas.

Mots-clés : Anthologie morale, autobiographie, biographie, *bios*, Education, *excerptor*, panégyrique, vertus

Abstract :

This article discusses some aspects of the life of the *princeps* Augustus, through the eyes of a contemporary and friend, Nicolas of Damascus. This testimony is particularly interesting because it reveals the goals of what was known during the Second World War the "biography of propaganda." It shows the subjective nature of a biography written by a close and likely lack of objectivity, deceives and distorts the reader's eye. Today, it is not uncommon to find that kind of biographical or autobiographical narratives with the aim to treat the image of a reigning prince, and to make political use. We try in this paper show that manipulation laudatrice exaggerated and deeply of life and image of an ordinary person, though his reign lasted several decades. We will see through the writings of Suetonius, and others, against the truths that reflect the deformation of the image of Augustus by Nicolas of Damascus.

Keywords : Anthology moral, autobiography, biography, *bios*, Education, *excerptor*, eulogy - virtues

INTRODUCTION

L'empereur Auguste a été considéré dès son époque comme un personnage de première importance politique. Il joua un grand rôle dans la fondation du principat en continuant les mesures entreprises par Jules César. Il sut aussi rassurer le peuple romain après une période d'insécurité et de guerres civiles. Auguste jouissait d'une grande popularité dans la Rome antique, ayant su soigner l'image qu'il souhaitait projeter au moyen d'une propagande scrupuleusement mise en place. Celle-ci était ciblée sur les œuvres littéraires et artistiques de son époque. Pour ces raisons, nous comptons une abondance d'ouvrages antiques traitant de sa vie et de ses actes. Parmi ces ouvrages, il y a les œuvres spécifiquement biographiques, dont la « *Vita Divi Augusti* » de Suétone, la biographie grecque fragmentaire d'Auguste par Nicolas de Damas¹⁴⁸ ainsi que les textes autobiographiques d'Auguste : les « *Res Gestae Divi Augusti* » et les témoignages indirects d'une autobiographie plus personnelle d'Auguste, les « *Commentarii de Vita Sua* ». Ce sont ces quatre textes qui sont à la base de ce travail. Des passages de sa vie sont également évoqués dans des ouvrages biographiques traitant d'une autre personne, comme c'est le cas dans certaines *Vies* de Plutarque, notamment celle de la *Vie de Marc Antoine*¹⁴⁹. Le texte est particulièrement intéressant pour ses détails sur la bataille d'Actium¹⁵⁰ mais il fournit aussi une quantité d'autres informations sur Auguste¹⁵¹. Il y a aussi les écrits de Tacite¹⁵², qui survole très rapidement le règne d'Auguste d'un point de vue moins positif. De

sa carrière, on n'aperçoit que le fait qu'il accapara le pouvoir et qu'il mit définitivement fin à la République. Tacite rapporte les remarques positives et négatives qui circulèrent dans l'opinion à la mort d'Auguste, montrant parfois une grande sévérité et une image tout à fait différente de celle qu'aurait voulue Auguste lui-même. Nous avons aussi les textes de Tite-Live¹⁵³. En effet, il fut un ami d'Auguste, ce qui ne l'empêcha pas de louer Pompée. L'empereur l'appelait alors le Pompéien¹⁵⁴. On peut ainsi imaginer que Tite-Live exprimait parfois un avis négatif à l'égard d'actions du *princeps* ou qu'il lui adressait des critiques indirectes. Tous ces témoignages restent peu innovants dans le cadre de notre étude, Nicolas de Damas restant pour nous un inconnu aussi bien pour son temps que pour les historiens modernes travaillant sur Auguste.

Nicolas de Damas, plus connu sous le nom de Nicolas Damascène, est chronologiquement le biographe qui se trouve le plus proche d'Octave-Auguste¹⁵⁵. En effet, l'empereur était irrité contre Hérode. Nicolas accompagna l'empereur à Rome, et parvint à réconcilier Hérode avec le maître du monde, Auguste. En effet, il est contemporain de l'empereur. De plus, il l'a rencontré à plusieurs reprises. Grâce à cette proximité, il a un point de vue différent sur la vie d'Auguste de celui de Suétone qui en avait une connaissance purement littéraire, mais qui bénéficiait également de plus de recul par rapport à ce début de principat. Même si « *Nicolas sacrifie l'objectivité à l'éloge* »¹⁵⁶ de l'avis d'André CHASTAGNOL, son livre est très précieux, notamment parce qu'il constitue une source importante de

¹⁴⁸ ΝΙΚΟΛΑΟΥ ΤΟΥ ΔΑΜΑΣΚΗΝΟΥ, *ΒΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡΟΣ*, Traduction de N. Piccolos, Firmin Didot Frères, Paris, Librairies, 1850.

¹⁴⁹ Auguste apparaît dans la biographie d'Antoine au chapitre 16.

¹⁵⁰ PLUTARQUE, *Vie de Marc Antoine*, 65-68 : « A Actium, comme la flotte d'Antoine avait résisté longtemps à celle de César et qu'elle avait été très endommagée par de hautes vagues qui se soulevaient contre sa proue, elle renonça difficilement à la dixième heure. Il n'y eut pas plus de cinq mille morts, mais trois cents navires furent pris, comme l'a écrit César lui-même ».

¹⁵¹ *Ibidem*.

¹⁵² TACITE, *Annales*, I, 2-10.

¹⁵³ TITE-LIVE, *Periochae*, 117-142.

¹⁵⁴ TACITE, *Annales*, IV, 34.

¹⁵⁵ Plutarque et Pline nous disent qu'en l'honneur de Nicolas et en souvenir de l'amitié qu'il lui portait, Auguste donnait aux dattes, dont il était friand, le nom de Nicolas. Celui-ci avait soin de lui en envoyer fréquemment de Syrie, et des plus belles. Ce nom leur était resté encore au temps de Suidas. Cf. « Introduction générale » de A. CHASTAGNOL, p. IX à XXXIV dans *Histoire Auguste, les empereurs romains des I^{er} et III^{es} siècles*, Paris, 1994.

¹⁵⁶ ANDRÉ CHASTAGNOL, *Histoire Auguste, les empereurs romains des II^e et III^e siècles*, Paris, 1994.



l'autobiographie disparue d'Auguste. Des fragments en sont cités selon leur numérotation dans les « Fragmenten der griechischen Historiker » de F. JACOBY¹⁵⁷.

Comment Nicolas de Damas met-il en évidence les qualités d'Auguste ? Son texte est-il objectif ou simplement hagiographique ? Aurait-il été influencé par sa proximité avec le jeune *princeps* ?

Il s'agira, d'une part, ici d'analyser la vie d'Auguste à travers celle de Nicolas de Damas, et, d'autre part, de traiter de son « *Bios Kaisaros* » et d'en montrer les particularités, l'objectif de cet article étant de contribuer à une meilleure connaissance de la vie et des actions d'Octave-Auguste.

I. NICOLAS DE DAMAS

1.1. Sa vie selon Flavius Josèphe

Nos connaissances sur la vie de Nicolas De Damas nous viennent de son autobiographie et des textes de Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*¹⁵⁸ et *Les Antiquités juives*¹⁵⁹, qui fournissent un compte-rendu détaillé des épisodes du règne d'Hérode auxquels Nicolas participa. Nicolas naquit en 64 av. J.-C., c'est-à-dire une année avant Auguste, à Damas en Syrie. Celle-ci devint, la même année, une province romaine. La famille de Nicolas était aisée. Son père, Antipater, était un orateur qui faisait partie de l'élite de Damas. Il s'assura que son fils reçut une éducation grecque de bonne qualité. Dans son autobiographie, Nicolas révèle que cette éducation consista d'abord en des cours de grammaire et de poésie, puis de rhétorique, de mathématiques, de philosophie et de musique. Il s'intéressa particulièrement à la philosophie péripatéticienne. Aux alentours de 40 av. J.-C., il quitta la Syrie pour

Alexandrie, où il fut dès 36 av. J.-C. le précepteur des jumeaux de Marc -Antoine et de Cléopâtre. Nicolas dut quitter sa fonction peu avant Actium. Entre les années 30 et 20 av. J.-C., Nicolas entra au service d'Hérode qu'Antoine avait fait roi des Juifs. Ce dernier portait un grand intérêt aux arts et cherchait à se constituer une cour ouverte au monde extérieur. Nicolas devint alors son secrétaire et homme de confiance. Avec lui, Hérode étudia la philosophie, la rhétorique et l'histoire. Nicolas fut un diplomate très influent à la cour de Judée. Hérode l'envoya plusieurs fois à Rome : en 14 av. J.-C., il fut chargé de s'entretenir avec Auguste au sujet des droits des Juifs d'Ionie. En 12 av. J.-C., Nicolas accompagna Hérode qui se rendait auprès de l'empereur pour faire juger ses fils accusés de trahison par leur père. En 8 av. J.-C., il se rendit une troisième fois à Rome pour justifier une entreprise militaire des Juifs contre les Arabes qui n'avait pas été discutée avec Rome au préalable. Cet événement avait entraîné la disgrâce d'Hérode, mais Nicolas parvint à modifier la décision d'Auguste. Il profita de ses séjours à Rome pour parfaire son éducation et rencontrer certains des plus grands auteurs de son temps. Nicolas joua aussi un grand rôle dans le choix du successeur d'Hérode. Il fit nommer Archélaos, fils d'Hérode comme roi de Judée. Il accompagna Archélaos à Rome en 4 av. J.-C. alors qu'il avait presque 60 ans, pour soutenir sa succession à la tête des Juifs. Ce fut sa dernière mission diplomatique. Il abandonna ensuite la vie politique et se consacra à l'écriture comme Hérode l'avait encouragé à le faire. On a très peu d'informations sur la fin de sa vie. On ne sait pas si, après avoir accompagné Archélaos, il s'installa à Rome ou s'il retourna en Judée pour rédiger son « *Autobiographie* » et terminer son « *Histoire universelle* ». Il mourut au début du 1^{er} siècle ap. J.-C.

Malgré des fragments qui pourraient dérouter les historiens, l'œuvre de Nicolas de Damas, bien qu'incomplète, peut nous permettre de saisir ses rapports particuliers avec le premier *princeps*.

1.2. Une œuvre incomplète, mais édifiante sur ses liens avec Octave Auguste

Très peu des œuvres variées¹⁶⁰ de Nicolas de Damas nous sont parvenues. On sait qu'il écrivit des tragédies et des comédies dans sa jeunesse, mais celles-ci ont complètement disparu. Il publia également des études sur la transmission des textes d'Aristote et de Théophraste. Ce travail ainsi que ses choix philosophiques lui valurent d'être appelé *φιλόσοφος* et *ὁ περιπατητικός* par Plutarque¹⁶¹ et Athénée. Les « *excerpta Constantini* », une anthologie morale et historique composée au IX^e siècle à la demande de Constantin VII Porphyrogénète, citent des extraits de son « *Histoire Universelle* ». Cette œuvre fut inspirée par l'intérêt qu'Hérode portait à l'histoire. Elle racontait en 144 livres l'histoire des origines jusqu'à Auguste par un travail de compilation. Il composa aussi un recueil ethnographique, collection de mœurs remarquables, *ἑφών συναγωγή* dont une partie est conservée grâce à des citations de Stobée. Nicolas rédigea une autobiographie qui raconte la formation qu'il reçut et ses convictions philosophiques. La plus grande partie de cette œuvre est perdue. Finalement, il ne nous reste que la biographie d'Auguste que nous étudions ci-dessous. L'époque de Nicolas de Damas est celle d'Auguste. Notre auteur vécut dans la partie orientale de l'Empire, où se déroulèrent certains des grands événements de la deuxième partie du 1^{er} siècle av. J.-C. Il côtoya de près l'un des protagonistes des guerres civiles, Marc-Antoine, puis il eut une relation d'amitié avec Auguste. Nicolas vécut donc ces épisodes tumultueux personnellement, voyant la transition d'une période très tendue de guerres civiles à une période nouvelle sous la direction d'Auguste.

Il est possible que Nicolas fit la connaissance d'Auguste pour la première fois en 30 av. J.-

C. à Rhodes lors de sa première rencontre avec Hérode¹⁶². Il est du moins certain que les deux hommes se croisèrent en 20 av. J.-C. à Antioche, comme Nicolas le dit lui-même¹⁶³. Nicolas le rencontra par la suite à plusieurs reprises lors de missions diplomatiques à Rome. Il sut alors y résoudre les problèmes avec beaucoup d'habileté et parvint à rétablir plus d'une fois les bonnes relations entre l'empereur et le roi de Judée. Nicolas entretint de très bons rapports avec Auguste. Cette amitié est illustrée par une anecdote selon laquelle l'empereur donna le nom de Nicolas à des dattes que ce dernier lui envoyait de Syrie¹⁶⁴.

Il semble donc qu'Auguste ait pu considérer Nicolas comme un ami plutôt qu'un simple fin diplomate. Cela influença inévitablement la biographie que ce dernier écrivit sur lui, et que nous analysons ci-dessous

II. LE BIOS KAISAROS

2.1. Public visé et état du Texte

Cette étude s'intéresse aux biographies d'Auguste et ne traitera donc pas de la longue digression du texte concernant l'assassinat de Jules César et les événements qui y menèrent et qui se trouvent dans la *Vie d'Auguste*, des chapitres 58 à 107.

L'œuvre a été jugée très négativement au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle¹⁶⁵. Nicolas de Damas était considéré soit comme un compilateur, soit comme un simple traducteur grec de l'autobiographie d'Auguste pour les habitants des provinces hellénophones. On reprochait également à l'œuvre son caractère panégyrique qu'on considérait comme exagéré et susceptible de déformer la réalité¹⁶⁶.

¹⁵⁷ FRANÇOIS JACOBY, *Fragmenten der griechischen Historiker (FgrHist)*, Zweiter Teil, A, 64-105, Nikolaos von Damaskus, Leiden, 1961.

¹⁵⁸ FLAVIUS JOSEPHUS, *Guerre des Juifs*, I, 629; 637-638.

¹⁵⁹ *Idem*, *Les Antiquités juives*, XVI 27 ; 29-30 ; 299 ; 333 ; 335 ; 370-73 ; XVII, 99 ; 106. Cf. E. PARMONTIER-MORIN, *L'œuvre historique de Nicolas de Damas*, Lille, ANRT, 1998, p. 49-73.

¹⁶² G. W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World*, 1996, p. 137.

¹⁶³ FRGHist, *Nikolaos*, F 100.

¹⁶⁴ FRGHist, *Nikolaos*, T 10 a-d.

¹⁶⁵ Cf. F. JACOBY, *FgrHist.*, Kommentar II C, Nikolaos von Damaskus, n° 90, p. 264 et B. Scardigli, *Nicolaos di Damasco, Vita di Augusto*, Florence, 1983, p. 11.

¹⁶⁶ B. SCARDIGLI, *Nicolaos di Damasco, Vita di Augusto*, Florence, 1983, p. 11.



Nicolas de Damas écrit en Grec. Son livre ne vise donc probablement pas en premier lieu un public romain. Il cherchait à informer les Grecs cultivés de la partie orientale de l'Empire sur le personnage d'Auguste et produire ainsi un parallèle grec à l'autobiographie romaine d'Auguste. Deux remarques permettent de penser que le texte a été écrit pour des lecteurs qui ne connaissaient peut-être pas tout des institutions romaines. L'une se trouve au chapitre 19 où Nicolas précise qu'il existait deux formes de théâtre à Rome, l'une romaine et l'autre grecque. L'autre remarque, plus significative, se trouve au chapitre 132. Nicolas y explique comment les Romains dénomment leurs régiments. C'est clairement une note explicative à l'intention de personnes pour lesquelles l'organisation de l'armée romaine est peu connue. Dans quel état se trouve le texte de ses écrits ?

Le *Bios Kaisaros* nous a été transmis, comme l'*Histoire Universelle*, par des recueils byzantins, les « *Excerpta Constantini* ». Il s'agit d'une compilation d'œuvres historiques et de diverses études de toute l'Antiquité, classées par thèmes. Un seul manuscrit de chaque chapitre a été conservé. Les six extraits qui constituent le *Bios Kaisaros* se trouvent dans les chapitres *de virtutibus* et *de insidiis*. L'*excerptor* a donc fait une sélection des passages qu'il désirait citer. Ainsi, le texte que nous possédons aujourd'hui fut volontairement coupé lors de sa transcription. De plus, les manuscrits ont souffert des ravages du temps et sont parfois lacunaires. Il manque parfois un feuillet entier du texte. Les fragments trouvés par F. JACOBY et B. SCARDIGLI¹⁶⁷ constituent une partie des textes de Nicolas sur lesquels nous avons travaillé. La partie de texte qui manque dépend en partie de la date à laquelle il fut rédigé. Nicolas s'est aidé de l'autobiographie d'Auguste qui s'arrête en 25 av. J.-C. Il a donc très probablement raconté les événements au moins jusqu'à cette époque.

¹⁶⁷ F. JACOBY, *FgrHist* 90F 125-130, p. 262 ; B. SCARDIGLI, *op. cit.* p. 12, considère que le dixième du texte nous est parvenu. Selon elle, l'œuvre était constituée de treize livres, certainement en rapport avec ce que Suétone *Aug.* 85, nous apprend sur le nombre de livres de l'autobiographie d'Auguste.

S'il a écrit son texte très peu de temps après la publication de l'œuvre de l'empereur, il manque environ vingt ans du récit. Il est ensuite difficile d'estimer si le texte était détaillé ou non (la partie que nous possédons semble indiquer que Nicolas aime donner des indications précises) et donc de juger de la longueur de l'écrit disparu. Si le livre a été écrit après la mort d'Auguste¹⁶⁸, il est très possible qu'il couvrit toute la vie de ce dernier. Il devait alors être considérablement plus dense. Ces quelques problèmes font que la structure précise de l'œuvre telle que la désirait Nicolas n'est pas détectable. On peut cependant en dégager les grandes lignes à partir des textes en notre possession.

2.2. Ses sources pour le *Bios Kaisaros*

Nicolas ne cite aucune source nommément, ce qui rend difficile l'identification précise des œuvres qui l'inspirèrent. Il semble logique qu'après les témoignages oculaires et les sources orales, une des meilleures sources pour un auteur désirant écrire la biographie d'une personne reste l'autobiographie de ce dernier. On peut donc en déduire que Nicolas n'a très certainement pas dédaigné le « *De sua vita* » d'Auguste. Cette hypothèse est confortée par des comparaisons thématiques du « *Bios Kaisaros* » avec les fragments de l'autobiographie de l'empereur. Comme nous l'avons vu précédemment, Suétone précise qu'Auguste ne donnait que très peu d'indications sur ses ancêtres¹⁶⁹. De même, Nicolas couvre le sujet très rapidement, rappelant simplement le nom du père d'Auguste, son rang sénatorial et le fait que ses tuteurs dépensèrent l'argent qui lui avait été laissé par son père à sa mort. Nicolas s'accorde aussi avec Dion Cassius lorsqu'il cite Auguste au sujet du contenu du testament de César : tous deux parlent d'une distribution de 75 drachmes au peuple¹⁷⁰ alors que d'autres textes proposent des

¹⁶⁸ JACQUES GASCOU, « Histoire et biographie : Suétone », *Colloque histoire et historiographie dans l'Antiquité*, Actes, Paris, 2001.

¹⁶⁹ SUET., *Aug.*, 2, 2.

¹⁷⁰ DION CASSIUS, XLIV, 35, 2.

chiffres différents¹⁷¹. Deux autres passages du *De sua vita* cités par Plutarque mentionnent les relations entre Auguste et Cicéron¹⁷². Les deux extraits parlent du fait qu'Auguste eut besoin de Cicéron : dans la *Comparaison de Démosthène et de Cicéron*, Plutarque utilise le verbe « craindre » pour décrire la relation entre les deux hommes. Dans la *Vie de Cicéron*, on apprend qu'Auguste accepta la compagnie de Cicéron¹⁷³. Ce ne sont certainement pas des termes qui évoquent une amitié des plus sincères. Nicolas de Damas mentionne une fois Cicéron, au chapitre 111. Il le place à la tête d'un groupe d'hommes mal intentionnés qui cherchaient à profiter de la situation en semant la discorde entre Auguste et Antoine et précise qu'Auguste tolérait sa compagnie uniquement pour profiter de l'aide qu'il pouvait lui apporter. R.G. Lewis cite aussi un certain nombre d'analogies lexicales entre Nicolas de Damas et des auteurs qui utilisèrent sans doute l'autobiographie d'Auguste comme source¹⁷⁴. Il confirme ainsi la proximité des deux œuvres. Au sujet des Ides de mars Nicolas est peu clair, il est probable que l'œuvre d'Auguste ne lui ait pas suffi. Il aurait peut-être alors consulté les « *Historiae* » d'Asinius Pollion ou l'œuvre de Gaius Oppius ou encore une source aujourd'hui disparue¹⁷⁵. Il serait hors de propos de traiter plus en détail dans ce travail de la question des sources de Nicolas pour l'*excursus* sur César. Une autre source nous a fourni des éléments ; celle de Suétone. Ce dernier, bien qu'étant postérieur à Nicolas de Damas, est une source de vérification de certains détails de la vie d'Auguste. En effet, nous savons grâce à Suétone¹⁷⁶ que

¹⁷¹ SUET., *Caes.* 83, 2 et *Res Ges.* III 15 : 120 sesterces / 30 drachmes.

¹⁷² PLUT., *Comp. Dem. Cum Cic.* 3 et *Cic.* 45 (= F 8 et 9).

¹⁷³ *Id.*, *Cic.* 45 : « craignant la ruine et courant le danger d'être isolé [...] dans la nécessité ».

¹⁷⁴ R. G. LEWIS, « Imperial Autobiography, Augustus to Hadrian », *ANRW* II, 34, 1 (1993), p. 672-673.

¹⁷⁵ En ce qui concerne ce sujet, cf. SCARDIGLI B., *Nicolaio di Damasco, Vita di Augusto*, pp. 15-19, et « Asinius Pollio und Nikolaos von Damaskus », *Historia*, 32, 1983, p. 121-123.

¹⁷⁶ SUET., *Aug.* 85 : « Multa varii generis prosa, oratione composuit, aliqua de vita sua, quam

l'autobiographie d'Auguste n'allait pas plus loin que la guerre des Cantabres, c'est-à-dire 25 avant notre ère. Nous ne pouvons pas savoir si le texte de Nicolas s'arrêtait à la même période ou s'il racontait la totalité de la vie d'Auguste. Dans ce dernier cas, il est évident qu'il aurait dû recourir à une autre source. Cependant tout ce qui peut être dit à ce sujet n'est que conjecture.

Nicolas a choisi des épisodes particulièrement élogieux de la vie d'Auguste, qui mettent en évidence soit une vertu particulière de l'empereur, soit les liens étroits qui existaient entre Auguste et César. Il semblerait que le texte de Nicolas ait été bien moins sobre et objectif que pouvait l'être l'« *Autobiographie* » d'Auguste¹⁷⁷. En effet, un tel narcissisme serait inimaginable dans une autobiographie ! Nicolas n'a donc probablement pas traduit mot à mot le texte d'Auguste mais a choisi les informations qui lui semblaient les plus pertinentes dans son texte. Celles-ci ne correspondent cependant pas toujours aux données provenant d'autres sources.

Nicolas donne plusieurs informations erronées dans le texte. L'une d'elles se trouve au chapitre 4 et concerne l'âge auquel Auguste prononça l'éloge funèbre de sa grand-mère Julie. En effet, Nicolas nous dit qu'Auguste fit ce discours à l'âge de neuf ans. Or Suétone affirme que l'épisode se déroula alors qu'Auguste en avait douze¹⁷⁸. Cette différence serait-elle due à un problème de transmission du texte ? C'est une possibilité. Mais au vu du caractère extrêmement élogieux du texte, on peut imaginer que la petite « erreur » de Nicolas ne soit pas totalement innocente. En effet, la carrière politique d'un homme était d'autant plus prestigieuse qu'elle commençait très tôt. Le thème se retrouve par exemple dans d'autres textes de Suétone, par exemple dans celle de Tibère, qui prononça l'éloge

tredecim libris Cantabrico tenuis bello nec ultra exposuit » ; lire : « Il composa beaucoup de textes en prose de différentes natures, parmi lesquels un au sujet de sa vie, qu'il exposa en treize livres jusqu'à la guerre des Cantabres et pas au-delà ».

¹⁷⁷ B. SCARDIGLI, *Nicolaio di Damasco, Vita di Augusto*, p. 15, cité par Dobesch G., p. 93.

¹⁷⁸ SUET., *Aug.* 8 ; Quint. 12, 6, 1.



funèbre de son père à neuf ans¹⁷⁹. Le fait que Nicolas rajeunisse de nouveau Auguste lors de la prise de la *toga virilis* confirme cette tendance à discrètement mettre en avant la précocité d'Auguste¹⁸⁰. Au chapitre 35, on apprend qu'Auguste fut nommé patricien par le Sénat. C'est inexact : en 45 av. J.-C., le Sénat accepta la *lex Cassia*, une loi qui donnait à César le droit de déclarer patricien toute personne qu'il en jugeait digne¹⁸¹. Ce n'est donc pas le Sénat qui nomma Auguste patricien, mais son oncle¹⁸². Ici encore, faut-il voir une erreur involontaire ou une petite modification de Nicolas en vue d'avantager Auguste ? Il apparaissait en effet plus prestigieux, dans le cas où la biographie a été publiée alors que le pouvoir d'Auguste n'était pas encore communément accepté, de légitimer la position du nouveau dirigeant en montrant qu'il fut choisi par un groupe de personnes et pas uniquement par un parent proche.

De nouveau, au chapitre 114, Nicolas fait une entorse à la réalité en affirmant que César légua son pouvoir à son fils adoptif selon le modèle dynastique de l'époque hellénistique. Cela ne semble pourtant pas être le cas, puisque le plus grand problème d'Auguste après la mort de César fut de justifier son droit de succéder à son père adoptif. C'est une affirmation étonnante puisque le contenu du testament de César était connu des Romains, une lecture publique en ayant été faite¹⁸³. On sait que César y adoptait son neveu mais il n'est jamais précisé qu'il lui transmettait les droits qu'il avait acquis. Cette information provient-elle de l'autobiographie du prince qui considérait que le pouvoir lui revenait et souhaitait légitimer sa position ?

Ces modifications peuvent venir soit de la source, soit de l'auteur. Si Nicolas n'est pas lui-même à l'origine des erreurs, du moins en est-il complice en les transmettant ainsi. Il est important à ce niveau d'analyser

¹⁷⁹ Auguste prit la *toga virilis* 4 ans après avoir prononcé le discours funèbre de sa grand-mère (Suet., *Aug.*, 8). Il a donc plus de quinze ans à cette époque.

¹⁸⁰ *Idem*.

¹⁸¹ B. SCARDIGLI, *op.cit.*, p. 114.

¹⁸² TACITE, *Ann.* XI, 25, 2 et DION CASSIUS, LII, 42,

5.

¹⁸³ DION CASSIUS, XLIV, 35, 2.

sérieusement la structure du texte fragmenté de Nicolas de Damas.

2.3. Structure du texte de Nicolas de Damas

La partie du texte qui nous a été transmise s'étend de l'enfance d'Auguste à octobre 44 avant notre ère. Environ un tiers de ce texte est consacré à un *excursus* sur la mort de César et les jours qui la précèdent (chap. 58 à 106). En effet, le « *Bios Kaisaros* » est raconté de manière plus ou moins chronologique. Nicolas explique comment il va procéder au chapitre 2 : il souhaite raconter les actes d'Auguste et ainsi faire connaître la vérité. C'est pourquoi il commence par évoquer sa naissance, sa famille et son éducation¹⁸⁴. Nicolas parle de ces différents sujets, mais sans en faire des catégories strictes, comme on avait l'habitude de le voir avec Suétone. En effet, s'il traite de l'ascendance très rapidement (chap. 3), il revient tout au long du texte sur les interventions de sa mère Atia et de son beau-père Philippe dans sa vie et sur la nature exceptionnelle d'Auguste. Dans une première partie, Nicolas raconte l'enfance du futur empereur, son éducation (chap. 3 à 6) et ses premiers pas dans la vie publique (8-36), où on voit ses débuts dans les campagnes militaires (21-27). Cette première partie ne se présente pas comme un récit harmonieux mais plutôt comme une suite d'épisodes de la vie du jeune homme disposés chronologiquement. Elle est ponctuée d'anecdotes mettant en évidence l'excellence du jeune homme et insiste sur la proximité d'Auguste avec César. Au chapitre 36, l'*excerptor* note :

« τέλος τῆς ἱστορίας Νικόλου Δαρμασσηνοῦ καὶ τοῦ βίου Καίσαρος τοῦ νέου¹⁸⁵ ».

Les chapitres suivants montrent la réaction d'Auguste à la mort de César (37-57). Cette partie est suivie d'une longue digression sur la montée des tensions avant

¹⁸⁴ NIC. DAM. 2 : « *Je parlerai d'abord de sa famille, de son caractère, de ses parents, de son éducation et de son instruction dès sa petite enfance grâce auxquels il est devenu ce qu'il était* ».

¹⁸⁵ *Ibidem*, « *Fin de l'histoire de Nicolas de Damas et du jeune César* ».

le meurtre de César, le meurtre lui-même et les événements qui le suivirent immédiatement (58-106). Le texte revient alors à Auguste et ses premières actions à l'annonce du décès de César (107-139). Les extraits du « *Bios Kaisaros* » se terminent alors qu'Auguste se prépare à partir en guerre contre Antoine. Le livre se poursuivait probablement plus loin, mais la transmission fragmentaire du texte ne nous a pas livré la suite du livre. L'introduction du chapitre 2 permet d'imaginer qu'il traitait des actions d'Auguste en temps de guerre, à la fois civile et étrangère, et en temps de paix.

Malgré ce caractère fragmentaire du texte, Nicolas nous permet de saisir l'essentiel de la complexe éducation d'Octave Auguste, et ainsi comprendre les décisions qu'il prendra par la suite.

2.4. Nicolas de Damas et l'éducation d'Octave Auguste

Nicolas accorde beaucoup plus d'importance à l'éducation du futur empereur que ne l'avait fait Suétone. Il est possible que cet intérêt soit lié au fait que l'auteur a travaillé comme précepteur à la cour de Cléopâtre. Il a donc une idée précise de ce qu'est une bonne éducation. Au chapitre 6, on constate que Nicolas préconise des exercices mentaux mais aussi physiques :

ἡσχαί γάρ καὶ τὴν ψυχῆν τοῖς χαλλίστοις ἐπιηδεύμασι καὶ τὸ σῶμα ταῖς γενναῖαις καὶ πολεμικαῖς μελέταις¹⁸⁶.

On remarque aussi une très grande présence des parents d'Auguste, en particulier de sa mère Atia. Les parents s'informent de ce que fait leur enfant, de ce qu'il a appris et avec qui il a passé la journée (chap. 6)¹⁸⁷. L'intérêt d'Atia ne s'arrête pas aux progrès scolaires de son enfant. Elle exerce sur lui une grande autorité, ne lui permettant par exemple pas de changer de style de vie, malgré l'âge précoce auquel il prend la *toga virilis* (chap. 10)¹⁸⁸, surveillant ses fréquentations afin qu'il ne soit pas détourné par les nombreuses femmes qu'attirait sa grande beauté (chap.

¹⁸⁶ *Ibidem*, *Aug.* 6 : « il exerça aussi son esprit aux plus belles occupations et son corps à des exercices nobles et guerriers. »

¹⁸⁷ *Idem*.

¹⁸⁸ *Ibidem*.

12)¹⁸⁹ et s'opposant même à ce qu'il parte en guerre avec César (chap. 14). Le grand rôle d'Atia n'est pas un hasard. En effet, le *mos majorum* voulait que la mère soit très présente dans l'éducation des enfants. Tacite compare ainsi les mœurs de cette époque-là à celles d'autrefois :

Nam pridem suus cuique filius, ex casta parente natus, non in cellula empta nutritis, sed gremio ac sinu matris educabatur, cuius praecipua laus erat tueri domum et inservire liberis¹⁹⁰.

Quae disciplina ac severitas eo pertinebat, ut sincera et integra et nullis privavitibus detorta unius cuiusque natura toto statim pectore arriperet artis honestas, et sive ad rem militarem sive ad iuris scientiam sive ad eloquentiae studium inclinasset, id solum ageret, id universum hauriret¹⁹¹.

C'est bien ce que fait Atia. Elle n'a pas confié Auguste à une nourrice et est très attentive à son développement à la fois scolaire et moral, à tel point que Tacite la cite en exemple :

non studia modo curasque, sed remissiones etiam lusisque puerorum sanctitate quadam ac verecundia temperabat. Sic Corneliæ Gracchorum, sic Aureliæ Caesaris, sic Atiam Augusti praefuisse educationibus ac produxisse principes liberos accepimus¹⁹².

L'éducation d'Auguste correspond donc à un idéal d'éducation romaine qui lui inculquera

¹⁸⁹ *Ibidem*.

¹⁹⁰ TAC. *De or.* XXVIII, 4 : « car autrefois, pour chacun, le fils, né d'une mère chaste, était élevé non pas dans la petite chambre d'une nourrice achetée, mais dans le giron et le sein de sa mère dont c'était le plus grand honneur de rester à la maison et d'être au service de ses enfants ».

¹⁹¹ *Ibid.*, XXVIII, 7 : « cette discipline et cette sévérité cherchaient à faire en sorte que la nature sincère et intègre de chacun, pervertie par aucune débauche, se jette de tout son cœur sur les arts libéraux et qu'elle se penche soit sur l'art de la guerre, soit sur la science juridique, soit sur l'étude de l'éloquence, qu'elle ne s'adonne qu'à cela et qu'elle y puise tout ».

¹⁹² *Ibid.*, XXVIII, 6 : « cette nature ne dirigeait pas seulement les études, mais aussi les loisirs et les jeux de ses enfants avec une certaine vertu et pudeur. C'est ainsi que nous apprenons que Cornelia, mère des Gracques, Aurelia, mère de César, et Atia, mère d'Auguste, ont dirigé l'éducation de leurs enfants et les ont menés au premier rang ».



des vertus typiquement romaines comme, par exemple, la *moderatio*, l'*abstinentia* ou la *castitas* qui sont illustrées tout au long du texte par diverses anecdotes¹⁹³. Cet idéal est déjà une préoccupation depuis l'Antiquité grecque. En effet, le jeune Athénien devait devenir un « *kalos kai agathos* »¹⁹⁴ ; une formation physique avec l'apprentissage de la gymnastique et le maniement des armes et une formation intellectuelle avec l'étude des grands auteurs antiques comme Platon, Aristote, etc.

A partir du chapitre 14, Atia est progressivement remplacée par César dans son rôle d'éducatrice et de protectrice d'Auguste. Celui-ci initie Auguste à l'art militaire et l'aide à progresser dans la vie publique¹⁹⁵. A la mort de César, Atia reprend de l'importance. C'est elle qui informe Auguste par une lettre de l'assassinat de son oncle (chap. 38) et qui est chargée par le dictateur d'organiser son enterrement. Auguste reçoit une deuxième lettre de sa mère lui donnant des conseils sur le comportement à avoir dans la période critique qui suit la mort de César (chap.52). Atia n'a plus la même sévérité envers Auguste adulte mais agit en tant que conseillère (chap. 126). Nicolas consacre même un paragraphe entier à sa réaction à la décision d'Auguste d'accepter l'adoption de son oncle. Elle lui permet alors d'utiliser le nom de César (chap. 54). L'insistance de Nicolas sur cette mère qui n'est pas très bien connue par ailleurs (quelques phrases l'évoquent chez Cicéron, Suétone, Tacite et Dion Cassius¹⁹⁶) vient aussi du fait qu'elle établit le lien sanguin

entre Auguste et César. Etant la sœur de César, sa présence dans le texte est aussi un rappel constant de la légitimité d'Auguste à reprendre l'œuvre de son oncle et père adoptif.

Le *Bios Kaisaros* est le texte biographique d'Auguste qui souligne le plus les relations entre le futur empereur et son oncle. Suétone évoque le sujet, mentionnant très succinctement les points que Nicolas développe plus en détail¹⁹⁷. Cela découle du fait que Suétone ne passe que très peu de temps sur la jeunesse d'Octave, futur Auguste, contrairement à Nicolas. En effet, Nicolas insiste sur les liens familiaux qui lient César à Auguste, et particulièrement sur l'adoption de celui-ci. Elle est mentionnée dès le triomphe de César auquel participe Auguste, suivant le char du dictateur, un honneur réservé habituellement aux fils des triomphateurs. L'information ne correspond pas à celle que donne Suétone selon qui l'adoption eut lieu par testament en septembre 45¹⁹⁸. Peut-être est-elle tirée de l'autobiographie d'Auguste qui aurait eu connaissance de cette adoption avant qu'elle ne fût rendue publique. Toutefois, au chapitre 22, il rappelle qu'Auguste appelait César son oncle. Celui-ci inclut son neveu dans ses activités, lui confie la charge du théâtre grec de Rome (chap. 19) et l'emmène en campagne militaire. Il manifeste une grande inquiétude lorsqu'Auguste est victime de problèmes de santé (chap. 20). Auguste a une relation privilégiée avec le dictateur, ce qui lui permet d'agir en tant qu'intermédiaire entre lui et des personnes venues demander une faveur. Nicolas montre aussi que César apprécie la compagnie du jeune homme et qu'il lui reconnaît de grandes qualités (chap. 23-24 ; 30). Ainsi, précise-t-il, l'affection de César ne provenait pas uniquement des liens familiaux entre les deux hommes, comme certains pouvaient le penser. A partir de la mort de César, Nicolas redouble d'efforts lexicaux pour souligner la nouvelle paternité de César. On constate un grand nombre de mots ayant trait au père ou au fils : *paternel* : *πατερός*¹⁹⁹, *πατερός*²⁰⁰ ; le père : *ὁ πατήρ*²⁰¹ ;

¹⁹⁷ SUET., *Aug.*, 8.

¹⁹⁸ SUET., *Cés.*, 83.

¹⁹⁹ *Ibidem*, *Aug.*, 53 ; 108 ; 131 ; 134.

²⁰⁰ *Ibidem*, *Aug.*, 108 ; 115 ; 119.

le fils : *ὁ παῖς*²⁰², *ὁ υἱός*²⁰³. Cette abondance de mots portant sur la famille est une nouvelle légitimation de la position d'Auguste qui reprend l'œuvre de son père. Il est possible que Nicolas recopie les termes qu'utilise Auguste lui-même dans son autobiographie, cherchant lui aussi à confirmer qu'il est autorisé à prendre la succession de son père adoptif et que ce pouvoir n'est pas usurpé.

Mais cette légitimation familiale sera confortée par des qualités physiques et intellectuelles indéniables que l'auteur trouve en son ami et mentor.

2.5. Les qualités physiques et intellectuelles d'Octave Auguste

Les philologues du XIX^e et du début du XX^e siècle critiquèrent grandement la vision purement favorable d'Auguste²⁰⁴. L'Auguste de Nicolas est irréprochable, autant sur le plan de l'apparence physique que moral et intellectuel. Nicolas suit le modèle de la biographie péripatéticienne qui cherche à illustrer le caractère d'un individu en analysant ses faits et gestes. Ainsi, une foule d'anecdotes mettent en évidence un aspect particulier de la personnalité d'Auguste. On aperçoit son dévouement au travail dans le chapitre 20 où il est victime d'un coup de chaleur, parce qu'il ne désire pas quitter le poste que lui a confié César. Son intervention auprès de César en vue de sauver le frère de l'un de ses amis (chap. 16) : il hésite à s'adresser à son oncle, puis son courage et son sens de l'amitié prennent le dessus lorsqu'il se résout à le faire. L'épisode du Pseudo-Marius aux chapitres 31 à 33 nous présente la réaction intelligente d'Auguste confronté à une situation difficile ainsi que son autorité sur la population. Les informations données sont donc rarement innocentes et contribuent à donner une impression très favorable de cet homme en train de prendre ou ayant pris les rênes de l'Etat au moment où Nicolas publie son livre. En effet, Suétone et Nicolas n'ont pas choisi la même structure, mais traitent

d'informations personnelles. Pour la comparaison, il aurait bien entendu été très intéressant d'avoir plus de texte à examiner. En effet, la période qu'examine Nicolas dans les fragments conservés est balayée par Suétone en 4 chapitres²⁰⁵. La grande différence entre les deux auteurs est la partialité clairement affichée de Nicolas pour Auguste. Le texte regorge d'exemples de ses vertus et de preuves de l'affection du peuple. Suétone, bien que nous ayons vu qu'il présentait Auguste comme le plus fréquentable des douze premiers Césars, le montre tout de même comme un être humain avec des défauts humains et des débuts politiques mouvementés. Vu par Nicolas, Auguste n'a aucun défaut et est totalement idéalisé. Tout est mis en œuvre pour mettre l'empereur en valeur. Pour cette différence, rappelons qu'il avait probablement un dessein plus politique que Suétone et ne pouvait pas se permettre de montrer des aspects négatifs, au risque de compromettre son objectif de légitimation. Dans cette optique, l'œuvre de Nicolas de Damas présente certainement plus de ressemblances avec les deux textes d'Auguste et en particulier avec l'autobiographie de l'empereur. Il a été démontré par des comparaisons de textes que l'autobiographie était certainement la ou du moins une des sources principales de Nicolas²⁰⁶. Ces trois œuvres semblent donc chercher à justifier la position exceptionnelle que prenait ou prit cet homme hors du commun. Dans la partie du texte qui a survécu, Nicolas procède à cette légitimation en insistant sur la proximité avec César et la nature extraordinairement vertueuse du jeune homme. Les relations avec son oncle ne sont pas soulignées dans les fragments recensés de l'autobiographie, si ce n'est dans la mention de son testament, mais elles existaient certainement. En revanche, la mise en avant des vertus est aussi visible dans les deux textes d'Auguste²⁰⁷. Cette insistance sur les valeurs fondamentales que possédait l'empereur semble donc avoir été un des fils

²⁰⁵ SUET., *Aug.*, 5-8.

²⁰⁶ *De sua vita*, Frag. 4 et 5. Cf. point 6.6.

²⁰⁷ *Res Gestae*, 5, 1 et 3 ; 6, 1 ; 21, 3 ; 24, 2 ; 34, 3. Cf. point 5.9. Lire aussi Lewis R. G., « Imperial autobiography, Augustus to Hadrian », *ANRW II*, 34, 1, 1993, pp. 672-673.



conducteurs de la propagande d'Auguste, promue à l'Est de l'Empire par Nicolas.

Conclusion

In fine, à partir de l'étude des fragments de Nicolas de Damas, *Vie de César*, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une biographie reste toujours influencée dans l'Antiquité, comme de nos jours, par le contexte historique, culturel, politique et même familial au moment de sa rédaction. Ce qui rend le contenu difficilement objectif, mais était-ce le souci des auteurs de l'Antiquité ? C'est grâce à une supputation des écrits des auteurs anciens et modernes qui se sont intéressés à la vie d'Octave Auguste que nous comprenons mieux les écrits de Nicolas de Damas, et qui font de lui un témoin important de la vie du futur empereur. Ses écrits parlent de l'éducation d'Octave, de ses relations avec sa mère Atia, de ses qualités physiques et intellectuelles qui vont lui permettre d'arriver et de rester au pouvoir pendant longtemps, faisant de lui un digne héritier du divin César, son oncle et père adoptif. C'est une œuvre certes incomplète sur la vie d'Auguste, même si des soupçons pèsent sur la fiabilité des éléments de son œuvre.

En plus, une biographie objective est très difficile à rédiger, ce n'était pas le souci premier des auteurs de l'Antiquité. En effet, comme le démontre un auteur du nom de P. Southern²⁰⁸, même si l'auteur semble être très éloigné chronologiquement de son sujet, sa vision peut être influencée par différents facteurs. Auguste a été perçu différemment selon les époques. Encore au début du siècle passé, alors que la suprématie politique était très mal considérée, on avait une mauvaise opinion d'Auguste. Actuellement, les conditions politiques sont moins tendues, ce qui entraîne une conception également plus détendue de l'empereur. L'étude de l'œuvre, bien qu'incomplète de Nicolas de Damas, a permis de mettre en évidence certaines des techniques que peut utiliser un auteur pour orienter une biographie. Nous avons vu que la structure, la sélection des événements ou l'emploi des sources peuvent grandement

influencer sur l'image que l'on se fait de la personne dont on lit la biographie.

Le but de cette biographie dépend probablement de sa date de composition : si le livre a été écrit peu après l'autobiographie d'Auguste, dans les années 20, il avait peut-être le même but apologétique que celle-ci, mais cette fois désirant présenter le nouvel empereur aux habitants de l'Orient, récemment entrés dans l'Empire et peut-être sceptiques quant à la croissance du pouvoir d'Auguste. Si au contraire il a été rédigé après la mort de l'empereur, il avait peut-être un but plus panégyrique et serait un hommage à un vieil ami²⁰⁹. Nicolas de Damas lui-même ne donne aucune indication sur la date à laquelle il rédigea son texte. Cependant, au vu de son caractère extrêmement élogieux et de l'habileté diplomatique de l'auteur, il nous semble plus probable que l'intention de Nicolas était de donner une impression favorable de l'homme qui prenait de plus en plus d'importance dans l'Etat romain à cette période encore transitionnelle entre la République et l'Empire. La légitimation de la succession de César est omniprésente dans le vocabulaire familier des textes de Nicolas de Damas, l'importance de la mère d'Auguste et les scènes de complicité entre l'oncle et son neveu. Les vertus sont mises en avant, pas toujours de manière très subtile, puisqu'on rencontre parfois une énumération de qualités (chap. 11; 17; 26, etc.). Il y a aussi un certain nombre de scènes montrant Auguste en tant qu'objet d'adulation d'une foule. Ceci paraît par exemple dès son enfance, où il est accompagné chaque jour par des garçons et des hommes lors de ses trajets à cheval (chap. 3). Au chapitre 12, les femmes sont attirées irrésistiblement par sa beauté. Lorsqu'il est *praefectus urbi* aux *feriae latinae*, le peuple se presse pour le voir (chap. 13). Pendant son séjour à Apollonia, il est aimé de tous (chap. 37) et ainsi de suite jusqu'aux soldats qui le soutiennent face à Antoine (115-120). Cette abondance

²⁰⁹ E. PARMENTIER-MORIN, *L'œuvre historique de Nicolas de Damas*, Lille, ANRT, 1998, p. 88. Selon Mme Parmentier-Morin, Auguste confia lui-même à Nicolas la mission de rédiger son autobiographie, cf. p. 89.

d'images d'un Auguste idolâtré par tous ceux qui l'entourent est peut-être un moyen de gagner l'affection d'un lectorat qui n'est pas entièrement convaincu par l'arrivée d'un nouveau monarque venu de loin. Pour ces raisons, la biographie d'Auguste de Nicolas de Damas nous apparaît comme un texte de propagande plutôt qu'une œuvre littéraire objective.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Sources

1. FLAVIUS JOSEPHUS, *Antiq. Jud.*, XVI 27, cf. E. Parmentier-Morin, *L'œuvre historique de Nicolas de Damas*, Lille, ANRT, 1998.
2. NIKOLAOS TOY DAMASKHNOY, *ΒΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡΟΣ*, Traduction de N. Piccolos, Paris, Firmin Didot Frères, Librairies, 1850, 104 p.
3. NICOLAOS DI DAMASCO, *Vita di Augusto*, introduzione, traduzione e commentario storico cura di Barbara Scardigli in collaborazione con Paola Delbianco, Florence, 1983.
4. NIKOLAOS VON DAMASKUS, *Leben des Kaisers Augustus*, herausgegeben, übersetzt und kommentiert von J. Malitz, Darmstadt, 2003.
5. PLUTARQUE, *Vitae parallelae Demosthenis et Ciceronis*, traduit du grec ancien par Cl. Lindskog, Allemagne, Lipsiae : B.G. Teubner, 1914, 420 p.
6. SUETONE, *Vies des douze Césars*, préface de M. Bénabou, traduction et notes d'Henri Ailloud, Saint Armand, Cher, 2003.

II. Bibliographie

7. JEAN-MARIE ANDRE « Les *Res Gestae* d'Auguste ou les nuances de l'égotisme politique » in *L'invention de l'autobiographie d'Hésiode à Saint-Augustin*, Actes du 2e colloque de l'équipe de recherche sur l'hellénisme post-classique (Paris, 14-16 juin 1990),

- Paris, éd. M. F. Baslez, Ph. Hoffmann, L. Pernot, 1993, p. 97-114.
8. G. W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1965, p. 134-138.
 9. ANDRE CHASTAGNOL, *Histoire Auguste, les empereurs romains des I^{er} et II^{es} siècles*, Paris, Robert Laffont, 1994.
 10. JACQUES GASCOU, « Histoire et biographie : Suétone », in *Colloque " Histoire et historiographie dans l'Antiquité " . Actes (Cahiers de la Villa « Kérylos », n° 11, Beaulieu-sur-Mer (Alpes-maritimes))*, Paris, 2001, p. 155-165.
 11. F. JACOBY, *Fragmenten der griechischen Historiker (FgrHist)*, Zweiter Teil, A, NR 64-105, Nikolaos von Damaskus, Leiden, 1961.
 12. *Lexicographi Graeci, Suidae Lexicon*, index, edidit A. Adler, Stuttgart, 1971.
 13. H.MALCOVATI, *Caesaris Augusti Imperatoris Operum Fragmenta*, iteratis collegit, recensuit, praefata est, appendicem criticam addidit, Corpus Scriptorum Latinorum Parvianum (CIL), Turin, 1928.
 14. E.PARMENTIER-MORIN, *L'œuvre historique de Nicolas de Damas*, Lille ANRT (Atelier National de Reproduction des Thèses), 1998, 398 p.
 15. B.SCARDIGLI, « Asinius Pollio und Nikolaos von Damaskus », *Historia*, n° 32, Paris, 1983, p.121-123.

III. Webographie

16. J. P. ADAMS, *La Vie d'Auguste de Nicolas de Damas*, Traduction anglaise de C. M. Hall, Université de Californie. <http://www.csun.edu/~hcfll004/nicolaus.html>.
17. AUGUSTE, <http://www.csun.edu/~hcfll004/>.
18. SUETONE, *De Vita Divi Augusti*, Texte latin. <http://www.gmu.edu/departments/fld/CLASSICS/suet.aug.html>.



LA RIVALITE POLITIQUE ENTRE PAUL MARIE INDJENDJET GONDJOUT ET LEON MBA²¹⁰.

L'inexorable rupture (1958-1960)

Jean-François Owaye

Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département d'Histoire

Résumé :

Après le Référendum sur la Communauté franco-africaine du 28 septembre 1958, alors que la scène politique du jeune Etat gabonais se dressait, une rivalité politique asymétrique éclate entre Paul Marie Indjendjet-Gondjout, Secrétaire général du Bloc Démocratique Gabonais (B.D.G.) et son Secrétaire général adjoint, Léon Mba, sur le contrôle du parti et le type de régime politique à instaurer au Gabon. Cet antagonisme qui s'enracine dans le passé des deux hommes et dans leur psychologie particulière, s'emballe en 1960 en se transposant sur le terrain institutionnel avant de devenir l'une des plus graves crises politiques gabonaises au sommet de l'Etat avec l'incarcération, en pleine session parlementaire, de Paul Marie Indjendjet-Gondjout, alors qu'il présidait l'Assemblée nationale. Les événements prennent une tournure mélodramatique au cours de l'Assemblée extraordinaire du B.D.G. du 04 décembre 1960. Réuni *en catimini* par Léon Mba, ce conciliabule débouche sur l'exclusion du parti de Paul Marie Indjendjet-Gondjout. Cet article revient, à la suite d'autres études, sur ces moments particulièrement tourmentés de la vie politique du Gabon postcolonial.

Mots clés : Gabon, Indépendance, Rivalité politique, Bloc Démocratique Gabonais, Paul Marie Indjendjet-Gondjout, Léon Mba.

Abstract :

After the Referendum of the Franco-African Community of 28th September 1958, whereas the political arena of the young State of Gabon was materialising, an asymmetric political rivalry broke out between Paul Marie Indjendjet-Gondjout, *Bloc Démocratique Gabonais (BDG)* Secretary General and his deputy Secretary General, Léon Mba, about the control of the party and the type of political regime/system to be instituted in Gabon. This antagonism which took root in the past of the two men, and in their peculiar psychology, was carried away in 1960 by transposing itself on the institutional field before resulting in one of the most serious political crises Gabon had ever known at the head of the State followed by the imprisonment of Paul Marie Indjendjet-Gondjout in full parliamentary session, whereas he was the incumbent Chairman of the National Assembly. Events took a melodramatic turn during the *BDG* extraordinary Assembly of 4th December 1960. Convened secretly by Léon Mba, this secret meeting resulted in expelling Paul Marie Indjendjet-Gondjout from the party. This study examines, after other studies, these particularly stormy moments of political life in post colonial Gabon.

Key words : Gabon, Independence, Political rivalry, Bloc Démocratique Gabonais, Paul Marie Indjendjet-Gondjout, Léon Mba.

²¹⁰ On ajoute souvent le patronyme Minko au nom Mba, pour donner Léon Mba Minko.

INTRODUCTION

En 1966, Jean-François Ntoutoume¹ qui, dans son mémoire de fin d'études, se proposait de revisiter la crise politique gabonaise née du putsch manqué des jeunes officiers (17-18 février 1964), énonçait un trait distinctif de l'histoire politique gabonaise des lendemains de l'indépendance : pour lui, la compréhension de la vie politique du Gabon pouvait substantiellement se réduire à la prégnance de l'antagonisme entre Léon Mba du Bloc Démocratique Gabonais (B.D.G.) et Jean-Hilaire Aubame de l'Union Démocratique et Sociale Gabonaise (U.D.S.G.). Le moins que l'on puisse dire est que la fréquence et le nombre des duels de cet acabit sont minorés par Jean-François Ntoutoume. En effet, les rivalités politiques de l'envergure de celle entre Aubame et Léon Mba, ont été nombreuses² entre 1946 (érection du Gabon en "Territoire") et 1964 (tentative de coup d'Etat des jeunes officiers) et ont reçu, de la part des analystes, des interprétations équivoques. Nous en voulons pour preuve, l'allocution prononcée le 16 avril 1963 à l'Assemblée nationale par Louis-Emile Bigmann-Indjono qui déclarait, sur la base de l'exacerbation des antagonismes politiques dont il était témoin, que le peuple gabonais était victime « *d'oppositions que l'on ne peut pas même qualifier d'idéologiques ni de politiques, mais plutôt de luttes de personnes soucieuses, trop souvent, de satisfaire leurs ambitions de puissance ou de richesse* »³. Cette opinion tranchée nous paraît des plus caricaturales. Si les idéologies étaient imprécises pour certains partis (cas du P.U.N.G.A. et du M.G.A.P.), elles étaient plus élaborées pour d'autres (cas du B.D.G. et de l'U.D.S.G.) ainsi que l'attestent de récentes

études historiques⁴. En effet, il ne peut être récusé de façon catégorique le fait que ces rivalités politiques aient été symptomatiques d'une fracture idéologique. Les hommes forts de la politique gabonaise savaient certes créer l'union sacrée quand il s'agissait de défendre les intérêts supérieurs du Gabon⁵, mais contrairement à ses challengers qui étaient attachés au parlementarisme, Léon Mba apparaissait comme un fervent défenseur d'un présidentialisme dans lequel l'Exécutif devait assurer l'effectivité et la totalité de l'autorité de l'Etat afin d'éviter, pensait-il, des tiraillements institutionnels et, dans le pire des cas, l'anarchie politique.

Devant les ambiguïtés qui subsistent dans l'histoire de ces ruptures politiques, il nous a semblé opportun, à la suite de plusieurs autres historiens, notamment Nicolas Metegue N'Nah⁶, de « *descendre dans l'arène, pour reprendre à notre compte un mot du professeur Pierre Rosanvallon, et d'y apporter un supplément d'intelligibilité, un surcroît de lucidité* [dans une problématique

⁴ N. METEGUE N'NAH, *Histoire de la formation du peuple gabonais et sa lutte contre la domination coloniale (1939-1960)*, thèse de doctorat d'Etat ès-Lettres et Sciences Humaines, Paris I, 1994 ; W.-A. NDOMBET, *La transmission de l'Etat colonial au Gabon*, Paris, Karthala, 2009 ; G. ROSSATANGA-RIGNAULT, *L'Etat au Gabon. Histoire et institutions*, Libreville, Raponda Walker, 2000 ; un article de C. MESSI ME NANG, F. M'FOULE MBA, L.-M. NDONG, « Le consensus politique au Gabon, de 1960 à nos jours », disponible sur http://maid.univ-paris1.fr/doctorants/rencontres/intervention_gabo_n.pdf, consulté le 18 septembre 2010 ; F. BERNAULT, *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*, Paris, Karthala, 1996 ; L. B. NDIJOYI, A. ESSONO EDZANG, P. ANGO NGUEMA, L. MANOKOU, *Atlas biographique des hommes politiques du Gabon*, Libreville, P.U.G., coll. « Mémoire collective », 2008.

⁵ Ce fut le cas en 1956 au moment du vote de la loi-cadre ou en 1958 où l'on voit Jean-Hilaire Aubame aux côtés de Léon Mba prônant ensemble le "OUI" au référendum proposé par le Général De Gaulle et à l'issue duquel le Territoire du Gabon devient République gabonaise ; en 1961, les deux hommes conduisent la liste d'union aux élections législatives.

⁶ N. METEGUE N'NAH, *L'Histoire du Gabon-Des origines à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006.



où) *dominant trop souvent la clameur des passions, la versatilité des opinions et le confort des idéologies*¹. Nous nous intéressons particulièrement au duel politique qui oppose Paul Marie Indjendjet-Gondjout à Léon Mba, l'un Secrétaire général du B.D.G. et président de l'Assemblée législative, l'autre Secrétaire général adjoint du même parti et Premier ministre du Gabon depuis le 27 février 1959. L'un est l'archétype de l'élite gabonaise qui échappait aux serres de l'Administration coloniale, l'autre est celui de l'homme politique populaire. Leur rivalité éclate au grand jour dès 1958, année qui marque la fin du dernier mandat de Sénateur de la Communauté de Paul Marie Indjendjet-Gondjout. Le 04 décembre 1960, leur affrontement atteignit son apogée au point de menacer la stabilité des institutions de la jeune République. Leur rivalité débouche sur une situation quasi-théâtrale : l'exclusion de Paul Marie Indjendjet-Gondjout du B.D.G.

Comment percevons-nous ce changement qui, s'inscrivant dans les ressorts immédiats de la « *compétition partisane pour l'exercice du pouvoir, de l'action gouvernementale au jour le jour et de la vie ordinaire des institutions* »², semble avoir été à l'origine de l'imposition du présidentialisme au Gabon ?

Pour répondre à cette question, nous userons des voies balisées par la *prosopographie*. En effet, J. Luckas qui a travaillé sur la rivalité entre Hitler et Churchill affirme que l'histoire n'est « *pas seulement faite des conditions matérielles, des institutions et de leur organisation, mais aussi des pensées, des paroles, des actes* »³. Cette posture nous permet de poser la question des relations entre les membres dirigeants du B.D.G., sans pour autant verser dans l'analyse des cadres cognitifs et normatifs de cette formation politique. La non-disponibilité des carnets de notes de nos *duellistes* a rendu difficile le nécessaire examen de la perception qu'ils avaient l'un de l'autre. Nous nous sommes,

en fait, tenu à faire un tour d'horizon de la littérature publiée, à défaut d'un travail de mémoire. Nous nous focaliserons sur ce que les spécialistes en politiques publiques appellent la « *dépendance au chemin emprunté* », ici l'expérience accumulée, les attitudes politiques des acteurs et leurs incidences sur la vie politique nationale.

1. L'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G. du 04 décembre 1960

L'Assemblée générale du B.D.G., convoquée en toute hâte, le 04 décembre 1960⁴, à l'initiative de Léon Mba, se tint à Libreville, au Bar « *La Guinguette* ». Un seul point était inscrit à l'ordre du jour : la « *rénovation* » du parti par la mise en place d'un Comité Directeur Provisoire dont la mission était de préparer, autour des Secrétaires régionaux et des membres du Comité Directeur nouvellement élus, un Congrès national restreint. Cette réunion se tint en l'absence du Secrétaire général du parti, Paul Marie Indjendjet-Gondjout. Elle procédait, en fait, d'une pratique jurisprudentielle puisqu'elle n'était pas prévue par les statuts du parti ; peut-être même qu'elle était rendue inévitable par la crise qui sévissait au sein du B.D.G. Elle était, selon le Procès-verbal dressé à l'issue des assises, consécutive à la « *défection constatée de l'ancien Comité Directeur du B.D.G.* »⁵. Si l'on en croit le même document, les *bédégistes* estimaient qu'il était « *nécessaire, voire [...] urgent de rénover le cœur du Parti en lui donnant la tête à lui revenir afin qu'il vive plus solidement* »⁶.

La réunion regroupa 56 militants du B.D.G. qui résidaient à Libreville. Pour la crédibiliser, un observateur, M. N'Dinga, Brigadier de Police en service à la Sûreté Nationale, fut autorisé à y prendre part, sans voie délibérative. Les travaux furent présidés par El Hadj Bekale Ignace, secondé par François-Antoine Sickout (secrétaire),

⁴ Cette réunion a lieu, un mois jour pour jour après la présentation par Gondjout à l'Assemblée nationale de son projet constitutionnel d'orientation parlementariste.

⁵ P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 1, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

⁶ *Ibid.*

Gaubert Obiang et Joseph Paul Essongue (membres).

En approuvant à l'unanimité la dissolution du Comité dirigé par Paul Indjendjet-Gondjout « *qui a failli à son mandat* »¹ selon le Procès-verbal de réunion, l'Assemblée ne laissa aucune chance au compromis. La mise au ban de Paul Indjendjet-Gondjout était jouée d'avance, sinon comment comprendre autrement l'intervention du président de séance, El Hadj Bekale Ignace, qui affirmait n'avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion que séance tenante ? Il fut obligé de conjecturer : « *Quoiqu'ignorant le but exact de cette réunion... je dois conclure que l'ordre du jour précis ne saurait être autre chose que celui de la révision du Comité Directeur du Parti* »². Pour lui répondre, les débats précisèrent que la tenue de cette réunion avait été énoncée quelques semaines auparavant au domicile de Charles M'Ba, au quartier Montagne Sainte à Libreville.

D'entrée de jeu, Vincent-de-Paul Nyonda s'interroge sur l'avenir du B.D.G. : « *Je pose donc la question de savoir s'il faut que le B.D.G. continue ou non ?* »³. La réponse qui lui est donnée est sans équivoque : rien ne justifie la dissolution du parti, surtout pas les dissensions internes, admises comme inhérentes à tout groupement humain, ce qui justifie le consensus dégagé autour du principe de la rédaction de nouveaux statuts. Les *bédégistes* se satisfirent de la planche de salut offerte par le député Eugène Marcel Amogho⁴ qui avait réussi à mettre toute la région du Haut-Ogooué sous l'égide du B.D.G. Ce fut l'occasion pour Léon Mba d'en appeler à une large ouverture et à de nouvelles adhésions : « *Si vous pouvez rallier beaucoup plus d'amis, alors c'est bien, car*

bientôt dans tous les recoins de notre pays on n'entendra parler que de ce seul parti »⁵. Est ainsi pointée, la vision d'un B.D.G., véritable parti national « *auquel de tout cœur et âme se consacrent librement et entièrement toutes les intelligences et toutes les activités saines du pays* »⁶ comme allait le dire, en 1963, le Secrétaire général adjoint du B.D.G., Louis-Emile Bigmann-Indjono.

Au vrai, ce qui était en cause, le 04 novembre 1960, c'était le Comité Directeur dirigé par Paul Indjendjet-Gondjout, mis en place en 1954 en vue des élections législatives de 1956. En 1957, ce Comité est renforcé par l'arrivée des 6 indépendants du Sud-Gabon (Nyanga, Moyen-Ogooué) réunis sous l'étiquette Entente Démocratique Gabonaise. La première réunion du nouveau bloc se tint au domicile de Paul Indjendjet-Gondjout où était le siège du parti.

La réunion du 04 décembre 1960 aboutit à la dissolution du Comité dirigé par Indjendjet-Gondjout désormais qualifié par ses anciens amis de « *fourbe* », de « *traître* » qui a violé non seulement la démocratie, mais aussi les termes des statuts du parti. L'élection porta, « *à l'unanimité et par acclamation* »⁷, Léon Mba au poste de Secrétariat général du parti. Paul-Marie Yembit et Pierre Avaro, seuls candidats à s'être présentés au même poste, sont élus premier et deuxième secrétaire. Le Secrétariat administratif revint à Louis-Emile Bigmann-Indjono et François-Antoine Sickout (adjoint). Deux nouveaux organes sont créés : le Bureau Politique, confié à Louis Owanga aux côtés duquel siègent Léon Mba (en sa qualité de Secrétaire général du parti) et tous les députés du parti qui en sont membres de

⁵ LEON MBA, in P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 8, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

⁶ LOUIS-EMILE BIGMANN-INDJONO, Rapport d'organisation et d'orientation présenté lors du 2^e congrès ordinaire du B.D.G., Libreville, du 20 au 23 août 1963, p. 25, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

⁷ P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 11, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja). Lire également, *Le Bulletin Quotidien d'Information* (Bulletin de l'Agence France-Presse), n° 1105, du 5 décembre 1960.



droit ; le Bureau Exécutif est, quant à lui, cédé à Vincent-de-Paul Nyonda qui le dirige en compagnie des membres statutaires (ministres issus du B.D.G. et membres de leurs Cabinets)¹.

2. Que reprochait-on à Paul Indjendjet-Gondjout ?

Le retour de Paul Indjendjet Gondjout au Gabon en 1958 donna lieu au sein du B.D.G. à un procès d'intention qui le mit sur la sellette. Dans le Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 1960, Sickout fit allusion à une « erreur » commise par leur Secrétaire général : « Nul n'étant infaillible et tout le monde se trompant mérite d'être corrigé calmement, en dégagant l'erreur commise pour éluder [sic] que la barque se noie ou dérive de route, et si faire se peut ladite erreur peut être réparée »². A suivre Sikout, Gondjout s'était écarté de l'esprit des statuts du parti, adoptés le 30 octobre 1953 : « les statuts du B.D.G. datant de 7 ans à ce jour, n'ont pas été respectés dans leur esprit »³. L'argument est volontairement amplifié. En effet, l'interprétation des statuts, fondée sur l'esprit du texte, et non sur la norme (articles), même si celle-ci est poreuse, apparaît comme une manœuvre politique. En effet, les statuts, dont il est question, sont un document de 3

pages dactylographiées renfermant, en tout et pour tout, 12 articles qui définissaient : l'objet (article 2), le siège (article 3), les organes (article 4), les élections (article 5), les membres (article 6), l'action et les apparentements (article 7), l'adhésion et les radiations (article 8), l'organisation financière (article 9), les moyens d'action (article 10), l'organe d'information (article 11), les conditions de modification des statuts (article 12).

C'est l'article 8 de ces statuts qui a été utilisé contre Gondjout. En son alinéa 2, cet article précise : « Un membre actif peut être radié pour faute grave, par son comité, à la majorité des membres le composant. Il peut toutefois, s'il le désire, être entendu pour sa défense, par le Comité de sa région ». Mais, dans les faits, Gondjout ne fut jamais entendu, selon les termes des statuts du parti, par le comité de Montagne Sainte auquel il appartenait, encore moins par celui de sa région, l'Estuaire. D'ailleurs, l'aurait-il voulu qu'il n'aurait pu y parvenir, étant incarcéré à cet instant-là.

Bien mieux, les statuts ne prévoyaient nullement le cas de « faute grave » dont se rendrait coupable un membre-fondateur. Sur la base de l'article 8, Gondjout est accusé d'indiscipline. L'accusation était évidemment subtile et l'attitude de Gondjout y apporta de l'eau au moulin de ses détracteurs. Les *bédégistes* étaient conscients des carences procédurales de leur action ; l'argumentaire avancé lors du traitement de cette affaire manquait de solidité. C'est d'ailleurs la proposition de révision des statuts du parti faite par Gaubert Obiang qui met en lumière les vides juridiques de l'action intentée contre Gondjout. Dans la même veine, Obiang demanda l'organisation d'un Congrès dans « les meilleurs délais ». Gaubert Obiang savait que, par parallélisme des formes, l'exclusion de leur Secrétaire général ne pouvait se faire que lors d'un congrès. Mais, cette proposition, bien que jugée pertinente, fut renvoyée *sine die*, l'urgence étant de doter le parti d'un nouvel organe dirigeant, sans Gondjout.

Pour reprendre le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 04 décembre 1960, il est reproché à Gondjout de n'avoir fait

aucun bilan, ni financier ni moral du parti sous son magistère de six ans (1953-1960). En plus, selon le même document, il n'aurait fait aucun effort en vue, d'une part, de la nomination d'un deuxième secrétaire comme convenu en 1953 et, d'autre part, du renouvellement périodique du Comité Directeur. Suivons la déclaration de Léon Mba à ce sujet :

En 1958 et 1959, ne disposant pas d'assez de temps, j'avais laissé entendre à mon ami Gondjout que le B.D.G. se trouvait en quelque sorte dans un état léthargique, et que lui et M. Bru devaient parcourir le Gabon pour rehausser non pas seulement le moral de nos sections intérieures, mais aussi le prestige de notre parti et plus particulièrement lui, en tant qu'Africain originaire de ce pays. A maintes reprises, je n'étais pas suivi et j'avais pris la résolution personnelle de déléguer à cette occasion des Européens de mon propre cabinet pour prouver à nos militants de toutes les régions que le B.D.G. vit et qu'il est sûr dans son action pour le bonheur national. N'était-ce pas là une marque d'indiscipline dans l'intérêt même de notre organe ? Vous avez pu lire dans L'Union Gabonaise [dont le rédacteur en chef était Louis-Emile Bigmann-Indjono] tous les efforts manifestés sur ma seule initiative, privant ainsi parfois la bonne marche de mes services techniques, sortant souvent de l'ordinaire. Par ce fait, nous sommes parvenus à implanter dans plusieurs centres réticents notre mouvement. Cela a été un tour de force [évitant] ainsi que la Nation ne [...] meure ».

Paul Marie Indjendjet-Gondjout fut également accusé d'avoir formé, à l'insu de ses amis *bédégistes*, une coalition autour du projet constitutionnel qu'il avait initié (nous y reviendrons) ; de même, il fut indexé pour avoir voulu créer un nouveau parti politique : le Front National Gabonais (F.N.G.) qui aurait passé des accords avec non seulement une partie du B.D.G., mais aussi avec le Parti de l'Unité Nationale Gabonaise (P.U.N.G.A.) créé en 1958 par René-Paul Sousatte et Jean-Jacques Boucavel², et l'Union Démocratique

¹ LEON MBA, in P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 5, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

² Ces deux leaders étaient en rupture de ban avec la direction de l'U.D.S.G. qui avait, après maintes tergiversations, décidé de soutenir le "OUI" au référendum de septembre 1958.

et Sociale Gabonaise (U.D.S.G.) de Jean-Hilaire Aubame. Ces allégations confortaient la thèse selon laquelle Paul Marie Indjendjet-Gondjout avait ourdi un complot visant la disparition du B.D.G. et, conséquemment, la chute politique de Léon Mba.

La vérité est que le Gouvernement de Léon Mba était fréquemment mis en minorité à l'Assemblée nationale présidée par Gondjout. Léon Mba s'alarmait des positions prises par Gondjout, nous dit Chastenet de Gery : « Le Premier ministre Léon Mba entra dans une colère et fit de vives remontrances au Président de l'Assemblée nationale »³. Portée aux nues, la connivence supposée entre Gondjout et Aubame fut un facteur aggravant de la détérioration des relations entre Léon Mba et son allié. Pour les *bédégistes* restés proches de Léon Mba, Gondjout partageait « avec le député Jean-Hilaire Aubame, une même approche des valeurs éthiques de l'organisation des structures juridiques et démocratiques d'un futur Etat gabonais à l'image de la V^e République française »⁴.

3. La clarification de Léon Mba

Léon Mba, dans son intervention lors des travaux de l'Assemblée générale du 04 décembre 1960, acquiesçant aux récriminations de ses amis *bédégistes* contre Gondjout, pointa trois grands faits qui s'entremêlaient.

D'abord, la circulaire n° 1/60 adressée par Paul Marie Indjendjet-Gondjout, le 31 août 1960, aux présidents des sections, sous-sections et comités locaux du B.D.G. dans laquelle il dessaisit Louis-Emile Bigmann-Indjono, Secrétaire administratif élu, au profit de Léon Augé qui n'avait aucune qualité dans le Comité Directeur, du traitement des correspondances provenant des sections locales et intérieures du parti. Léon Mba y voit une preuve de la volonté de Gondjout

³ CHASTENET DE GERY, *L'évolution constitutionnelle de la République gabonaise*, Mémoire de DES, Faculté de Droit, Université de Paris, 1962, p. 4, cité par W.-A. NDOMBET, *La transmission de l'Etat colonial au Gabon*, op. cit., p. 170.

⁴ L'Union, « Gabon 50 ans (1960-2010) », Hors série, août 2010, p. 177.



d'accaparer, à son seul profit, le B.D.G. au motif qu'il en serait le fondateur.

Ensuite, l'initiative d'un projet constitutionnel de tendance parlementariste, présenté à l'Assemblée nationale, le 04 novembre 1960, sans avoir été au préalable discuté au sein du parti ; un projet « préparé et arbitrairement soumis à l'Assemblée »¹, affirmait Léon Mba qui considérait que ce projet le visait personnellement. Pour se passer d'une crise ouverte avec Gondjout, soutenu par la majorité des parlementaires, Léon Mba se refusa à déposer une proposition contraire. La « Constitution Gondjout », de nature parlementariste, est votée, le 14 novembre 1960 et publiée au *Journal Officiel* le 25 novembre de la même année.

Enfin, le manque de considération et la méfiance dont Léon Mba se disait être l'objet de la part de Gondjout. Léon Mba dénonçait fréquemment l'antipathie que lui vouait Paul Marie Indjendjet-Gondjout ; en cela, il s'appuyait sur les fréquents efforts consentis par Gondjout afin de l'écarter de la gestion du parti. Durant sept ans, affirme-t-il, il n'a pas pu entretenir « de communications intéressantes [avec] l'ancien Secrétaire général »², alors qu'en sa qualité de Secrétaire général adjoint, il devait être informé de tous les problèmes du parti. Pour Léon Mba, il ne pouvait s'agir que d'une manœuvre politique visant à bloquer le fonctionnement du parti.

Est-il besoin de revenir sur l'épisode de la proclamation de l'indépendance du Gabon ? Dans son discours, « alors que Léon Mba commence son discours par " M. le Gouverneur, M. le président (de l'Assemblée nationale), MM. Les parlementaires", P. Gondjout inverse quant à lui l'ordre. Après l'adresse au gouverneur, il commence en effet par "M. le chef du Territoire, MM. Les parlementaires, M. le président (Léon Mba)"³. En inversant la préséance protocolaire,

¹ *Ibidem*.

² P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 5, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

³ M. NSOLE BITEGUE, *Echec aux militaires au Gabon*, Abidjan/Paris, NEA, coll. « Afrique contemporaine », vol. 8, 1990, p. 38, citant Archives BR 3750 c, Ministère de la F.O.M., p. 3.

Gondjout voulut, avait cru comprendre Léon Mba, affirmer la primauté de l'Assemblée nationale dans l'ordre institutionnel du jeune Etat.

Gondjout avait l'outil politique et le parlement à sa solde. Léon Mba en tira une déduction pour sa survie politique : il fallait renouveler au plus vite le Comité Directeur du B.D.G. et, si possible, écarter Gondjout. L'initiative de la rupture vint donc de Léon Mba. Cette rupture programmée fut enveloppée dans ce que les *bédégistes* appelèrent : la « rénovation » du parti, autrement dit l'institution d'organes décisionnels nouveaux : le Bureau Exécutif et le Bureau Politique.

Dans sa stratégie de rupture, Léon Mba ne manqua aucune occasion pour s'offusquer publiquement de l'attitude de Gondjout qu'il estimait être de l'hostilité délibérée à son égard. Il disait ne pas comprendre ce comportement alors même que c'était Gondjout qui s'était rapproché de lui, à l'Assemblée Territoriale, en 1953 à la suite des élections de 1952, en vue de l'unification de leurs deux partis : le Comité Mixte Gabonais (créé le 12 août 1946 par Léon Mba avec le concours d'Edouard Nguema Andeme, son cadet) et le Parti Démocratique Africain ou le Parti Démocratique Gabonais selon N. Metegue N'Nah (créé en 1945 par Emile Issembe – président – et Paul Marie Gondjout, vice-président). Cette union s'était matérialisée par la création du Bloc Démocratique Gabonais (B.D.G.) en 1953 avec Gondjout comme Secrétaire général et Léon Mba comme Secrétaire général adjoint. Le B.D.G. s'affilia au Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.), parti interafricain, lancé en 1946 au congrès de Bamako par Félix Houphouët-Boigny et Gabriel d'Arboussier.

Pour Léon Mba, la conduite de Gondjout était dictée par le souci d'affirmer son leadership politique sur le parti⁴. Léon Mba profita de

⁴ Nombre de contradictions subsistent à ce sujet. On en veut pour preuve, *L'Union*, « Gabon 50 ans (1960-2010) », Hors-série, août 2010, qui affirme que c'est Gondjout qui a créé le B.D.G. (p. 177) auquel aurait adhéré Léon Mba (p. 177). *L'Atlas géographique des hommes politiques du Gabon* affirme la même chose (p. 60) ; M. Nsole Bitegue,

l'Assemblée générale du 04 décembre 1960 pour trancher la question de la paternité du B.D.G. Voici sa part de vérité :

Lorsque M. Gondjout Paul m'avait demandé à l'Assemblée en 1953 de nous unir en un seul Bloc homogène afin de faire tête au parti opposé de M. Aubame (U.D.S.G.), ce n'était pas à deux, c'est-à-dire entre lui et moi seul, mais bien devant tout le monde, parce qu'il sentait la force politique que je valais. C'est moi qui ai formé le B.D.G. car, ayant pensé que la politique de l'U.D.S.G. n'était pas intéressante pour moi, j'avais donné naissance à l'époque au Comité Mixte Gabonais au sein duquel faisaient partie les Owanga, Nguema Clet, Anguile Gustave, Sickness, etc.

Poursuivant son propos, entrecoupé d'applaudissements prolongés de ses partisans, Léon Mba précisa ce qui suit :

Comme Gondjout se trouvant en France, ne pouvait faire le travail, nous avions choisi d'un commun accord entre les membres présents, le nom du B.D.G. et donné la présidence du parti à lui [Gondjout] parce qu'il était Parlementaire et qu'à ce titre, il pouvait faire échec à l'U.D.S.G. C'était alors moi qui m'occupais de tout le pays et de l'argent qui permettait même au Comité de Port-Gentil de s'acquitter de toutes ses créances².

Le fait est que la circulaire qui invitait à la création du B.D.G. portait le *sigillum* de Gondjout. Ce qui ne clarifie pas davantage la question de la légitimité au sein du B.D.G.³

Dans sa tentative de clarification, Léon Mba qui se considère comme le fondateur putatif du B.D.G., pense que Gondjout ne pouvait se

Echec aux militaires au Gabon, op. cit., p. 28 est du même avis. Léon Mba, lui, défend l'idée de la co-fondation, ce qui nous paraît plus proche de la vérité.

¹ LEON MBA, dans P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 6, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja) ; lire aussi N. Metegue N'Nah, *Histoire de la formation du peuple gabonais et sa lutte contre la domination coloniale (1939-1960)*, op. cit., p. 497.

² LEON MBA, dans P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, p. 6, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

³ Lire G. ROSSATANGA-RIGNAULT, *L'Etat au Gabon. Histoire et Institutions*, Libreville, Raponda Walker, 2000, p. 32.

prévaloir que du génie de l'inspiration : fédérer le C.M.G. et le P.D.A. en un bloc politique afin de contredire l'ethno-régionalisme qui semblait désormais caractériser le parti de Léon Mba après sa participation au congrès fang de Mitzi (février 1947), le P.D.A. étant déjà assimilé à un forum des populations de la côte.

Gondjout, fort de son aura et du soutien que lui apportait la majorité des militants du B.D.G., refusa de donner suite à la demande de conciliation proposée par Léon Augé. Dans la même sollicitation, Augé réintroduit la demande déjà exposée, sans succès, par Gaubert Obiang relative à la convocation d'un Congrès extraordinaire du B.D.G. à Libreville afin d'examiner le projet constitutionnel de novembre 1960. Comme on le voit, c'est la logique de l'affrontement qui prévalut.

4. Gondjout/Mba : une concorde parfaitement artificielle

Les relations politiques entre Gondjout et Léon Mba n'ont pas toujours baigné dans la félicité, elles étaient parfois antithétiques. Après une période latente de cinq ans, les ambitions politiques de ces deux hommes forts de la politique gabonaise se débridèrent dès 1958 ; leurs relations se résumaient désormais à trois attitudes : la rivalité, la méfiance et la fierté. C'est donc presque naturellement qu'ils s'opposèrent sur les grandes questions de l'époque :

*l'indépendance totale vis-à-vis de la France, l'africanisation des postes, la lutte pour le leadership entre communautés ngwè-myèné et fang, le rapprochement Léon Mba – Jean-Hilaire Aubame, la préséance entre Exécutif et Assemblée législative, le choix entre régime présidentiel et régime parlementaire, le rôle des groupes de pression et des syndicats estudiantins*⁴.

La réunion du Comité Directeur du B.D.G., convoquée par Paul Indjendjet-Gondjout, le 19 août 1960 est un exemple de la méfiance entre les deux hommes. Au cours de cette réunion, Gondjout se déploie à faire admettre sa mainmise sur les instances du parti. Tout cela pour mieux affirmer le statut de « Premier ministre provisoire » qu'il tailla à Léon Mba

⁴ W.-A. NDOMBET., *Transmission de l'Etat colonial au Gabon*, op. cit., p. 141.



dans la Constitution de type parlementaire querellée du 14 novembre 1960 (loi constitutionnelle n° 68-60 du 14 novembre 1960).

Gondjout réussit à faire adopter au Comité Directeur du B.D.G., la décision de l'organisation de nouvelles élections afin d'offrir à cette formation politique le poids nécessaire, aimait-il à dire, pour conduire le pays sur la voie du progrès. En fait, Gondjout voulait, s'il acquérait une nouvelle légitimité, affirmer son statut de maître des jeux politiques au sein du B.D.G. : en quelques mois, Paul Indjendjet-Gondjout, se refusant à arpenter encore trop longtemps les arcanes de l'éternel *premier-second* que lui réservait Léon Mba, aiguïsa les soupçons de ses camarades. C'est dans la circulaire n° 1/60 du 31 août 1960 rédigée par ses soins, que Gondjout tenta, sans grand succès, de clarifier la situation. Sa ligne de défense, exposée dans ce texte, était la suivante : étant au Sénat français où il veillait aux bonnes conditions d'accèsion du Gabon à l'indépendance, il ne pouvait, dans le même temps, être sur le terrain politique local :

L'acheminement de notre pays à la souveraineté internationale, sans effusion de sang et dans l'amitié avec la France, ne m'avait pas permis de vaquer, comme à l'accoutumée, à mes occupations dans le parti. Et il en fut de même pour notre camarade Léon Mba, Premier ministre et Secrétaire général adjoint du B.D.G.¹. Il promit de se mettre à nouveau à la disposition du parti : « Maintenant que je suis déchargé de ce travail supplémentaire mais nécessaire qu'était l'élaboration des accords à passer avec la France, je reprends en main, comme auparavant, toutes les affaires du parti².

Pour lui, la tâche de la propagande politique incombait à son adjoint, Léon Mba, et aux autres responsables du parti. Les égarements dans le fonctionnement du B.D.G. ne pouvaient, selon son entendement, lui être imputés. Sa circulaire ne produisit pas l'effet

¹ B.D.G., Comité Directeur, Circulaire n° 1/60 du 31 août 1960, signée de Paul Indjendjet-Gondjout, Secrétaire Général du B.D.G., Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

² B.D.G., Comité Directeur, Circulaire n° 1/60 du 31 août 1960, signée de Paul Indjendjet-Gondjout, Secrétaire Général du B.D.G., Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

escompté : les *léonistes*³ y trouvèrent plutôt les preuves tant recherchées de ce qu'ils pensaient être la « *forfaiture* » de Gondjout. Dans sa circulaire, Gondjout avait écrit ce qui suit :

Toute la correspondance des sections devra être adressée à Monsieur Paul Gondjout, Secrétaire général du B.D.G. (B.P. 268), qui la répartira ensuite aux différents responsables du Comité Directeur. Et, afin d'éviter toute confusion dans la direction du parti, les réponses à vos lettres ainsi que nos instructions vous parviendront toujours sous ma signature, et en cas d'empêchement, sous celle de mon ami Léon Mba, soit, pour les affaires ordinaires, sous la signature du secrétaire administratif, Monsieur Bigmann, et en cas d'empêchement, de son Adjoint, Monsieur Augé Léon⁴.

Sa première recommandation fut tout aussi explicite : « *Tous les membres et toutes les Sections doivent observer rigoureusement les décisions du Comité Directeur, et dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur, celles du Secrétaire général* »⁵. Pour Léon Mba et ses fidèles, Gondjout voulait sournoisement accaparer le parti pour se hisser au pouvoir, ce que confirme un rapport publié en avril 1960 et que reprend W.-A. Ndombet : « *M. Gondjout ne s'est jamais consolé de ne pas être Premier ministre. Il ne défend que plus jalousement ce qu'il juge être de ses prérogatives, au double titre de président de l'Assemblée législative et de Secrétaire général du B.D.G.* »⁶.

Son itinéraire politique aide à comprendre. Après avoir fondé le Cercle Amicale Mutualiste des Evolués en 1943⁷, Gondjout se fait élire, au plan local, en 1946, conseiller municipal de Port-Gentil, et le 12 janvier

³ Nous nommons *léonistes*, les militants du B.D.G. favorables à Léon Mba.

⁴ B.D.G., Comité Directeur, Circulaire n° 1/60 du 31 août 1960, signée de Paul Indjendjet-Gondjout, Secrétaire Général du B.D.G., Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

⁵ *Ibid.*

⁶ CAOM/Afpol/2243/1. Rapport pour le mois d'avril 1960, p. 6, cité dans W.-A. Ndombet, *La transmission de l'Etat colonial au Gabon, op. cit.*, p. 126.

⁷ G. ROSSANTANGA-RIGNAULT, *L'Etat au Gabon. Histoire et institutions*, Libreville, Raponda-Walker, 2000, p. 40.

1947¹, en même temps que Jean-Hilaire Ebouame, Yves Evoua, Mathurin Anguiley, Edouard Massot, René-Paul Sousatte, et les métropolitains Régnauld, Paul Flandre, pour d'autres régions, Conseiller représentatif local pour le compte de l'Ogooué-Maritime. Au sein de ce Conseil, il préside la Commission permanente. C'est à ce titre qu'il siège, en 1952, au Grand conseil de l'A.E.F.² dont il devient vice-président ; Administrateur délégué pour le Gabon de la société d'Etat Crédit de l'A.E.F., Gondjout se représente au compte de la deuxième section du Gabon, à l'élection partielle du 24 juillet 1949 au Conseil de la République (il bat Léon Mba et devient sénateur du Gabon), organisée pour pourvoir au remplacement de Mathurin Anghiley, décédé le 2 juin de la même année. Il est élu au second tour, sous l'étiquette Indépendant (8 voix sur 18 suffrages exprimés) et intègre le groupe des Indépendants d'Outre-mer. Il est membre de la Commission du travail, de la Commission de la France d'outre-mer, puis de la Commission de la marine et des pêches. Il est à nouveau réélu au Conseil de la République en 1952 (en février de la même année, le Conseil Représentatif fut érigé en Assemblée Territoriale présidée par Walker Deemin), dans la deuxième section du Gabon. Grand conseiller de l'A.E.F., il débarque en France et se lie d'amitié avec le président du Sénat Gaston Monnerville et le député François Mitterrand. Battu par Roland Bru du R.D.A., Gondjout perd son siège de sénateur, le 8 juin 1958³. Versé dans les « *attachés d'administration* », il nourrit, sans le faire véritablement savoir, l'ambition de présider aux destinées du Gabon une fois l'indépendance, qu'il a aidé à préparer, acquise.

¹ La Constitution française du 13 octobre 1946 ayant transformé l'A.E.F. en territoire d'outre-mer, le Gabon se dote d'une Assemblée Territoriale (composée de Français et de Gabonais) dont les premiers membres furent élus le 15 décembre 1946.

² Les premiers à siéger dans ce Conseil sont : Marcel Regnot, Yves Evoua, Paul Flandre, Edouard Mossot, Eugène Marcel Amogho.

³ « Paul Gondjout, ancien sénateur de la IV^e République », document disponible sur http://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/gondjout_paul0204r4.html, consulté le 20 septembre 2010.

En 1959, il est élu au Sénat de la Communauté. Avec Léon Mba, Vice-président du Conseil de Gouvernement depuis mai 1957, il entretient des relations de *ni guerre ni paix*, se contentant la plupart du temps de coups de boutoir occasionnels dans le cadre de ses prérogatives de Président de l'Assemblée législative. Cette situation crée une crise perdue au sein du B.D.G. et conséquemment au sommet de l'Etat, puisque le premier est président de l'Assemblée législative, le second, premier Gabonais chef de l'Exécutif. Et pourtant, les derniers jours de la colonisation furent marqués par une entente cordiale entre les deux « frères-adversaires ».

Au moment de l'indépendance, le B.D.G. qui n'avait pas encore des fondements idéologiques solides et dont le fonctionnement était hésitant est renforcé par l'arrivée de Gondjout, ce qui permet à ce parti de mieux digérer les changements de la politique coloniale française introduits par la loi-cadre du 23 juin 1956 et l'autonomie interne obtenue dès 1958. Avec son aide, le B.D.G. s'adapta rapidement à l'inéluctabilité de l'indépendance. Celle-ci fit l'objet d'une réflexion préparée au Quartier général du B.D.G. à Montagne Sainte (au domicile de Gondjout), le 11 février 1960. Le premier congrès extraordinaire de ce parti est organisé à Libreville du 09 au 12 février 1960. C'est au cours de ce congrès que le B.D.G. se prononça en faveur de l'indépendance du Gabon, mais dans le cadre des voies tracées par la France. C'est dans ce contexte consensuel que sont menées les négociations avec la France en juillet 1960 (Léon Mba et Gondjout sont de la délégation qui se rend à Paris) ; celles-ci aboutissent à la ratification, le 23 juillet 1960, des accords de coopération avec la France dont ils partagent, avec une satisfaction non feinte, le succès, à la proclamation de l'indépendance dans la nuit du 16 au 17 août 1960 où chacun d'eux s'exprime au nom du Gabon, même si Gondjout s'y méprend en revendiquant solennellement la prééminence de son institution (il est le premier président élu de l'Assemblée législative gabonaise).

A ce qu'il apparaît, ce qui prévalait dans l'opinion générale, c'est que ces deux hommes semblaient « *unis dans la concorde*



et la fraternité ». Et pourtant, cet arbre de l'union ne paraissait pas assez grand pour cacher les dissensions entre les deux hommes : « *Le président de l'Assemblée nationale, Paul Gondjout, Secrétaire général du B.D.G. [...] s'oppose au Président de la République sur la nature du régime dont l'un et l'autre veulent pour le Gabon* »¹. Alors que Paul Marie Indjendjet-Gondjout défend le parlementarisme instauré au Gabon par la Constitution du 19 février 1959, Léon Mba, lui, veut un régime présidentiel fort. Le 14 août 1960, Gondjout prend provisoirement l'ascendant sur Léon Mba, dans la mesure où l'Assemblée vote une Constitution de type parlementaire qui cantonne le chef de l'Etat dans un rôle essentiellement représentatif : « *Dans la constitution du 14 novembre 1960, l'Assemblée nationale et son président avaient le pouvoir de démettre le président de la République, en cas de manquement aux règles démocratiques* »². L'affrontement entre les deux hommes semblait inéluctable : l'un était favorable à la stabilité fondée sur la concentration du pouvoir (*présidentialisme fort*), l'autre à une séparation des pouvoirs.

Cette inéluctabilité de leur rivalité tient en grande partie à leurs itinéraires politiques. Contrairement à Gondjout, Léon Mba choisit de mener une carrière administrative et politique au niveau local surtout à son retour d'exil en Oubangui Chari en 1946 avec pour cheval de bataille, la lutte contre les abus coloniaux ; Gondjout se tourne, lui, vers la représentation nationale à l'extérieur. Léon Mba ne connaît une véritable ascension politique qu'à la suite de son élection comme Conseiller territorial en 1952 et comme maire de Libreville en 1956 ; il n'est élu à l'Assemblée Territoriale que le 31 mars 1957. Bien qu'arrivé second³ après l'U.D.S.G., son parti réussit à retourner la situation en sa faveur grâce à l'affiliation des indépendants. Mais, faute de majorité, les deux partis présentent, le 21 mai 1957, une liste commune pour l'élection du gouvernement. A l'issue de celle-ci, Paul Marie Indjendjet-

Gondjout est élu président de l'Assemblée Territoriale ; il se fait réélire le 22 avril 1958, lors du renouvellement du Bureau de cette Assemblée. En mai 1957, Léon Mba est élu Vice-président du Conseil de Gouvernement du Gabon, la présidence étant assurée, aux termes de la loi-cadre du 23 juin 1956, par le Gouverneur français du Territoire. Par la suite, Léon Mba, fin stratège politique, met tout en œuvre pour mieux asseoir son pouvoir. Le Référendum sur la Communauté franco-africaine du 28 septembre 1958 qu'il soutient est une aubaine puisqu'en votant « OUI », le Gabon accède à l'autonomie et devient Etat membre de la Communauté. Deux mois plus tard, l'Assemblée Territoriale devient Assemblée législative constituante : elle promulgue, le 19 février 1959, sous la présidence de Gondjout, la première Constitution de la République gabonaise. Le 27 février, Léon Mba devient Premier ministre et reçoit mandat de négocier les termes de l'indépendance avec la France.

Il peut être affirmé, au regard de ce qui précède, qu'au sortir du duel avec Gondjout, Léon Mba a tout gagné, même l'affection de ses compatriotes qui voient en lui le « *Père de la Patrie Gabonaise* ».

5. L'escalade vers l'hostilité ouverte

En fait, pour s'en tenir à 1960, c'est la veillee d'armes de l'indépendance qui laisse affleurer les ambitions politiques de Paul Indjendjet-Gondjout devenu, grâce à ses victoires électorales et sa présence au sénat français, le leader charismatique du B.D.G. A cette date, on constate fort clairement que Léon Mba et Paul Indjendjet-Gondjout affichent une idylle désormais feinte. Il n'en fallut pas plus aux *bédégestes* proches de Léon Mba pour penser que Gondjout faisait le lit de l'opposition qui développait la thèse selon laquelle le Premier ministre, Léon Mba, versait dans la dictature : « *un culte de la personnalité se développe progressivement autour de celui qu'on appelle désormais "le vieux" ou "le patron" ; des disques chantent ses louanges, des timbres et pagnes sont imprimés à son effigie* »⁴.

⁴ « Mon droit de réponse à Mba Abessolo, falsificateur de l'histoire », disponible sur

Prenant le peuple à témoin, Léon Mba s'insurge contre la cabale dont il est fréquemment l'objet : « *On est allé jusqu'à me qualifier de dictateur, d'ennemi irréductible des libertés démocratiques. Il était impensable que le gouvernement désigné par les voies les plus légitimes soit ainsi constamment bafoué, systématiquement attaqué par une poignée de trublions menés par ses seules convoitises et ses seuls appétits* »¹. L'opinion pointait en effet la manière qualifiée de « *stalinienne* » de gouverner de Léon Mba. Gondjout eut l'occasion de rassurer Léon Mba de sa fidélité en prenant fait et cause pour lui : « *certains compatriotes se figurent que nous vivons sous un régime dictatorial. Non, nous sommes en régime républicain où le peuple est souverain et exerce sa souveraineté par ses représentants élus. Voilà la vraie démocratie* »².

Léon Mba n'en pensait pas moins quand le 21 décembre 1961, il déclara : « *On reproche au Gabon de vivre sous un régime de dictature. En fait, tout ce que nous voulons, ce sont des lois suffisamment rigides pour punir les démagogues, les trublions, les indisciplinés, car nous voulons conserver le Gabon tel qu'il nous a été légué par la France* »³.

Plus que l'épisode de la proclamation de l'indépendance, plus que des lois fermes, le point de non-retour dans la rivalité entre Gondjout et Léon Mba est atteint, en fait, à la suite du pied de nez que Léon Mba fait à son allié lorsqu'il remanie, le 09 novembre 1960, le Gouvernement, sans tenir compte de l'esprit de la Constitution votée quelques jours auparavant et qui avait instauré un régime parlementaire au Gabon. C'est dire si la démarche de Léon Mba était volontairement frictionnelle. Il estimait que « *la stabilité politique ne [pouvait] exister que dans un régime où les pouvoirs [étaient] nettement*

<http://gaboncultura.blogspot.com/2010/08/mon-droit-de-reponse-mba-abessolo.html>, consulté le 15 septembre 2010.

¹ LEON MBA cité par M. NSOLE BITEGHE, *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, Paris, Ed. Chaka, coll. « Afrique contemporaine », vol. 8, 1990, p. 41.

² *Au peuple gabonais !* Discours prononcé à Libreville le 28 février 1959.

³ Cf. M. NSOLE BITEGHE, *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, op. cit., p. 52.

séparés, qui [distribuait] de façon précise les responsabilités et qui [permettait] de les exercer. La dispersion de l'autorité ne [pouvait] que conduire à la confusion, à l'anarchie, au désordre »⁴.

W.-A. Ndombet, dans son ouvrage sur la *Transmission de l'Etat colonial au Gabon*, rappelle qu'à l'encontre de Léon Mba, se greffe une forte suspicion de *césarisme* et d'anti-indépendantisme : il n'aurait accepté l'indépendance que forcé (thèse défendue par l'historien Elikia Mbokolo). L'épisode de l'adoption du drapeau national renforce cette appréhension : le projet de Léon Mba est contesté par Jean-Hilaire Aubame et Paul Marie Indjendjet-Gondjout, en raison de ses références au drapeau tricolore français. Léon Mba se donne néanmoins d'obéir à l'histoire. C'est ainsi qu'à la convocation de l'Assemblée constituante de novembre 1960, pour éviter le chambardement du B.D.G., il décide de ne pas proposer un autre projet constitutionnel contre celui, d'ailleurs transitoire, de Gondjout qui, pourtant, lui était défavorable puisque le projet présenté prévoyait en son article 78, « *le remplacement du chef de l'Etat en cas d'empêchement par le président de l'Assemblée nationale* »⁵. La fracture avec Léon Mba est désormais profonde, il voulait un « *régime présidentiel fort* ». C'est ce qui explique le remaniement du Gouvernement, le 09 novembre 1960, et la sortie des Français Duhaut, Mariani et Jourdan. Le même jour, Gondjout et quelques députés du B.D.G. « *s'entendent pour appuyer une motion de censure que devait déposer l'opposition [députés de l'U.D.S.G. et du P.UN.GA.] contre le gouvernement [de] Léon Mba* »⁶. Finalement, les parlementaires concernés « *n'eurent pas le temps de mettre leur projet à exécution. Dans la nuit du 16 au 17 novembre, grâce à un indicateur, la police sous les ordres d'un français nommé Conan,*

⁴ LEON MBA, discours d'ouverture de la 2^e session ordinaire de l'Assemblée nationale, 11 octobre – 4 septembre 1960, *Journal des débats*, cité par M. NSOLE BITEGHE, *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, op. cit., p. 35.

⁵ Cité dans M. NSOLE BITEGHE, *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, op. cit., p. 40.

⁶ *L'Assemblée Nationale Gabonaise*, Paris, SEPEG international, 1994, p. 47. Les parlementaires voulaient remplacer Léon Mba par le député de l'Ogooué-Lolo, Stanislas Migolet.



perquisitionna chez M. Gondjout et saisit le projet de la motion de censure »¹.

Pour prémunir le pays contre les « *mouvements divers* » (concept expressément confus) et prétextant un complot contre sa personne, Léon Mba, sans attendre la fin de la session, met aux arrêts, le 17 novembre 1960 en matinée, le président de l'Assemblée nationale, Paul Indjendjet-Gondjout² (il est exilé à Oyem puis à Booué) et huit de ses compagnons en tête desquels Luc Ivanga (vice-président de l'Assemblée nationale) et Maurice Sossa-Simawango (président du groupe parlementaire B.D.G.), Victor Djabouéni, l'Administrateur colonial Simon Augé, etc. Léon Mba s'accorde, dès le 23 novembre, les pleins pouvoirs en s'appuyant sur l'article 20 de la Constitution qu'il combattait pourtant ; il avait pris soin de décréter, le 16 novembre de la même année, « *l'état d'alerte* » pour une durée de 6 mois sur Libreville. C'est ce que Ratanga Atoz qualifie de « *coup d'Etat antiparlementaire du Premier ministre, Léon Mba* »³. Le 18 novembre, la session ordinaire de l'Assemblée nationale fut déclarée close (par le décret-loi n° 3P/PM du 7 janvier 1961, il dissout l'Assemblée nationale) ; de nouvelles élections furent programmées pour le 12 février 1961⁴. Par cette opération, Léon Mba, selon ses propres termes, déclara avoir mis hors d'état de nuire « *un serpent venimeux* »⁵,

¹ L'Assemblée Nationale Gabonaise, op. cit., p. 48.

² Il est arrêté puis relâché quelques mois plus tard. Il risque une fois de plus la prison en 1964 en acceptant de faire partie du Gouvernement provisoire, dirigé par Jean-Hilaire Aubame, issu du coup d'Etat des jeunes officiers des 17 et 18 février 1964.

³ A.-F. RATANGA ATOZ, *Le siècle de Léon Mba, 1902-2002*, Libreville, ONG Numeritas, CDRM, 2002, p. 91.

⁴ A la nouvelle élection, Léon Mba s'y présenta sur une liste d'union nationale avec l'opposant Jean-Hilaire Aubame, et remporta 99,75% des suffrages. Le même jour, Léon Mba fut élu, en tant que candidat unique, à la présidence du Gabon. Un proche de Léon Mba, Louis-Emile Bigmann-Indjono (élu député de l'Estuaire) devint le nouveau président de l'Assemblée nationale, poste qu'il occupa jusqu'au 25 avril 1964.

⁵ F. BERNAULT, *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon*, Paris, Karthala, 1996, cité par W.-A. NDOMBET, La

Assemblée nationale aux mains de Paul Marie Indjendjet-Gondjout, son nouvel adversaire. Conscient de l'impopularité de ses décisions, Léon Mba se rapproche stratégiquement de son rival politique traditionnel, Jean-Hilaire Aubame avec lequel il lance « *l'Union Nationale* », ce qui lui permet de se faire élire à la magistrature suprême⁶. Dans le Gouvernement de l'Union Nationale, formé le 17 février 1961, Jean-Hilaire Aubame obtient le portefeuille de ministre des Affaires étrangères. Léon Mba est parvenu à museler ces deux adversaires tout en s'offrant la possibilité d'une réforme constitutionnelle (une nouvelle Constitution qui renforce le présidentialisme est votée le 21 février 1961 par acclamation)⁷ avant de dissoudre, deux ans plus tard, le gouvernement d'union.

Conclusion

Dès la fin de son mandat de Sénateur communautaire, en 1958, Paul Marie Indjendjet-Gondjout, leader charismatique du B.D.G., fit planer une inquiétante ombre sur la perception auguste que Léon Mba avait du pouvoir. Léon Mba choisit, dans cette confrontation larvée, qui affleura avec la proclamation de l'indépendance, la voie de la rupture.

Gondjout dans une lettre ouverte au peuple gabonais, datée du 28 février 1959, soit quelques mois seulement avant leur rupture, ne s'y était pas résolu : il fulminait sans cesse et avec la verve qu'on lui connaissait contre les « *aigris ou haineux, [qui] n'ayant aucune chance électorale, [empoisonnaient] l'atmosphère en incitant les populations à manifester contre l'Assemblée législative et le Gouvernement légalement en place* »⁸. En s'accrochant à l'idée du parlementarisme à

transmission de l'Etat colonial au Gabon (1946-1966), op. cit., p. 172.

⁶ Le vote était rendu obligatoire sous peine d'amende. Léon Mba et Jean-Hilaire Aubame firent une campagne électorale commune.

⁷ J.O.R.G., Loi constitutionnelle n° 1/61 du 21 février 1961.

⁸ *Au peuple gabonais !* Discours du 28 février 1959, prononcé à Libreville par le président de l'Assemblée législative du Gabon, Paul Indjendjet-Gondjout, feuillets libres consultés dans les Archives privées de Victor Nguouoni (Okondja).

laquelle s'opposait Léon Mba, en instrumentalisant sa popularité au sein du B.D.G., il finit par donner l'impression de chercher à instaurer un bicéphalisme à la tête de l'Etat conformément à la logique du parlementarisme qu'il défendait. Une partie importante des *bédégistes* trouvèrent en lui, le cheval de Troie des ambitions de l'opposition : il devint, pour eux, un adversaire politique à bannir. Le 17 novembre 1960, accusé de *complotite*, Gondjout est emprisonné, exclu du B.D.G. lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 04 décembre 1960.

La rivalité entre les deux hommes, si elle n'explique pas l'irrésistible ascension politique de Léon Mba, confirme tout au moins un fait que traduit avec autorité Angès-François Ratanga Atoz : chez Léon Mba, il n'y avait « *pas d'espace de liberté en dehors de la conception qu'il se [faisait] de la répartition des rôles dans un jeu dont il [entendait] rester le maître absolu et incontestable* »¹.

Sources et bibliographie de recherche

I. Sources imprimées

1. *Au peuple gabonais !* Discours du 28 février 1959, prononcé à Libreville par le président de l'Assemblée législative du Gabon, Paul Indjendjet-Gondjout, feuillets libres consultés dans les Archives privées de Victor Nguouoni (Okondja).
2. B.D.G., Comité Directeur, Circulaire n° 1/60 du 31 août 1960, signée de Paul Indjendjet-Gondjout, Secrétaire Général du B.D.G., Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).
3. LOUIS-EMILE BIGMANN-INDJONO, « Rapport d'organisation et d'orientation présenté lors du 2^e congrès ordinaire du B.D.G. », Libreville, du 20 au 23 août 1963, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).
4. Décret n° 57-460 du 4 avril 1957 fixant les attributions des Chefs de Territoire, des Conseils de Gouvernement et des

¹ A. F. RATANGA ATOZ, *Le siècle de Léon Mba, 1902-2002*, op. cit., p. 70

Assemblées Territoriales dans les Territoires de l'Afrique Occidentale Française et de l'Afrique Equatoriale Française, *J.O.* du 11 avril 1957.

5. Décret-loi n° 3/PM, *J.O.* n° 2 du 15 janvier 1961 portant dissolution de l'Assemblée nationale.
6. *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, années 1957 à 1960, Assemblée nationale gabonaise, Libreville.
7. P.-V. de l'Assemblée générale extraordinaire du B.D.G., n° 1/BDG/CD, Libreville, le 04 décembre 1960, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).
8. *Statuts* du B.D.G., 1953, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).
9. *Statuts* du B.D.G., 1963, Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).
10. PAUL-MARIE YEMBIT, 1^{er} Secrétaire général-adjoint du B.D.G., 2^e Congrès du 20 au 23 août 1963, « Rapport moral », Archives privées du député Victor Nguouoni (Okondja).

II. Bibliographie

11. ANONYME, *L'Assemblée Nationale Gabonaise*, Paris, SEPEG international, 1994.
12. ANONYME, *Léon Mba, Père de la Patrie Gabonaise, Vu par les Gabonais*, Paris, S.E.P.P., 1961.
13. ASSEMBLEE NATIONALE, *Les députés de l'Assemblée nationale de 1960 à nos jours*, Libreville, Documents de l'Assemblée Nationale, 2000.
14. F. BERNAULT, *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*, Paris, Karthala, 1996.
15. BOULINA NAO, *La crise institutionnelle de novembre 1960 et ses conséquences*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UOB, Libreville, 1997.
16. *L'UNION, Gabon 50 ans d'indépendance (1960-2010)*, Album du cinquantenaire, Hors série, août 2010.
17. *MEMORIAL DU GABON. « Les chemins de l'indépendance, 1960-1964 »*, Genève 3, Ed. S.I.E.D., et NYNER, Monaco, 1985.



18. N. METEGUE N'NAH, *Histoire de la formation du peuple gabonais et sa lutte contre la domination coloniale (1939-1960)*, thèse de doctorat d'Etat ès-Lettres et Sciences Humaines, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, Paris, 1994.
19. N. METEGUE N'NAH, *L'Histoire du Gabon-Des origines à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006.
20. L. B. NDOYI, A. ESSONO OBIANG, P. ANGON NUMA, L. MANOKOU, *Atlas biographique des hommes politiques du Gabon*, Libreville, P.U.G., coll. « Mémoire collective », 2008.
21. W. A. NDOMBET, *La transmission de l'Etat colonial au Gabon (1946-1966)*, Paris, Karthala, 2009.
22. M. NSOLE BITEGHE, *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, Paris, NEA, coll. « Afrique contemporaine », vol. 8, 1990.
23. J.-F. NTOUTOUME, *La crise politique gabonaise de 1964*, Mémoire de DES de Science politique, Université de Paris, 1966.
24. H. PION, *L'évolution politique du Gabon, du milieu du XIX^e siècle jusqu'à la mort du président Léon Mba (1967)*, thèse de doctorat de 3^e cycle d'histoire, Université de Bordeaux, Bordeaux, 1967.
25. F. RATANGA ATOZ, *Le siècle de Léon Mba, 1902-2002*, Libreville, ONG Numeritas, CDROM, 2002.
26. G. ROSSATANGA-RIGNAULT, *L'Etat au Gabon. Histoire et institutions*, Libreville, Raponda Walker, 2000.

III. Webographie

27. C. MESSI ME NANG, F. M'FOULE MBA, L.-M. NDONG, « Le consensus politique au Gabon, de 1960 à nos jours », disponible sur http://maid.univ-paris1.fr/doctorants/rencontres/intervention_gabon.pdf, consulté le 18 septembre 2010.
28. « Mon droit de réponse à Mba Abessole, falsificateur de l'histoire », disponible sur <http://gaboncultura.blogspot.com/2010/08/mon-droit-de-reponse-mba-abessolo.html>. Consulté le 15 septembre 2010.
29. « Paul Gondjout, ancien sénateur de la IV^e République », disponible sur http://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/gondjout_paul0204r4.html. Consulté le 20 septembre 2010.

LES ELECTIONS POLITIQUES AU GABON.

Enjeux et stratégies des législatives de décembre 2006 au deuxième siège du département de Ndolou-Mandji

Fortuné Matsiegui Mboula

Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département de Sociologie

Résumé :

Le présent article a pour objet les élections politiques au Gabon. A partir d'une observation et des entretiens menés de juillet 2006 à mars 2007, dans le cadre précis de l'élection législative de décembre 2006 au deuxième siège du département de Ndolou-Mandji, il s'agit de voir les différents enjeux et stratégies des groupes, candidats et électeurs qui prennent part au processus démocratique.

A partir de ces stratégies et de ces enjeux se dessine la volonté de ces acteurs et groupes de compétir plus pour la « politique du ventre », pour emprunter à l'expression de Jean François BAYART, que la construction d'une véritable démocratie et celle d'un Etat de justice socio-politique.

Mots-clés : Politique du ventre, enjeux, stratégies, candidats, électeurs, processus démocratique

Abstract :

The object of the present paper is about the political elections in Gabon. Based on an observation and some interviews led from July 2006 to March 2007 as far as the legislative election of December 2006 in the second circumscription of Ndolou-Mandji department is concerned. Our aim is to see the different out stakes and strategies of groups, candidates and voters who take part in the democratical process.

From these strategies and out stakes, we can see the determination of those actors and groups to compete more for "la politique du ventre" to borrow from Jean François BAYART expression, instead of constructing a real democracy and a socio-political state justice.

Key words : « Politique du ventre », out stakes, strategies, candidates, voters, democratical process.



INTRODUCTION

Comprendre les élections en Afrique, avant de comprendre les électeurs, comme nous invite à le faire Patrick QUANTIN²⁷⁴ revient à apprécier l'évolution des pays africains sur la voie de la démocratie depuis les Conférences Nationales en Afrique subsaharienne à partir de 1990. Le degré de démocratisation influe largement sur la transparence des élections, et la transparence constitue un des indicateurs de l'ouverture démocratique d'un pays. Il peut être associé, entre autres, au renouvellement du personnel politique, à la séparation et à la déconcentration des pouvoirs, à l'autonomie de plus en plus poussée de la société civile... Tous ces facteurs concourent en effet à mesurer l'engagement des autorités politiques en faveur de la démocratie.

Comme le rappelle Claude Meillassoux : « *La démocratie n'est pas qu'un système politique, c'est partout où elle existe, une construction historique, produit de luttes et objet continu d'attaques et de mutilations* »²⁷⁵.

L'élection est un prisme à travers lequel nous pouvons saisir les intérêts des différents groupes et acteurs de la société. La compréhension de ces intérêts nous renseigne sur le cadre général dans lequel se déroule une élection.

Notre questionnement est donc le suivant : comment le Gabon construit-il le processus démocratique depuis 1990 sur fond d'enjeux et de stratégies constitutifs des luttes de pouvoir, attaques et mutilations dont parle Claude Meillassoux ?

L'objet de notre travail consiste à analyser l'élection législative de décembre 2006, à partir d'une observation participante qui a débuté en juillet 2006, date de la période des

²⁷⁴ PATRICK QUANTIN, « Pour une analyse comparative des élections africaines », *Politique Africaine*, vol 69, 1998, p.12-28.

²⁷⁵ CLAUDE MEILLASSOUX, « Fausses identités et démocraties d'avenir », in *Identités et Démocratie en Afrique et ailleurs*, Patrice YENGO dir., L'Harmattan, 1997, p. 9-40.

inscriptions sur les listes électorales jusqu'à mars 2007, date du contentieux à la Cour Constitutionnelle, les enjeux et les stratégies des différents groupes et acteurs politiques dans le deuxième siège du département de Ndolou-Mandji

Nous formulons ainsi l'hypothèse selon laquelle les stratégies et les enjeux, qui font courir les acteurs politiques, concourent à montrer que ceux-ci sont bien loin de travailler pour la construction d'un Etat de justice socio-politique. Ces groupes et acteurs politiques, comme l'a remarqué Jean François Bayart, prennent part à la compétition plutôt pour la « politique du ventre »²⁷⁶, qui en gros, résume le système d'accumulation primaire de la classe politique en Afrique subsaharienne.

Ce système d'accumulation primaire, dans la plupart des cas, se défie de toute référence au bien public mais fait plutôt appel aux phénomènes infra-étatiques et connexes, tels que « l'évergétisme, le clientélisme politique, la corruption, la fraude électorale, le familialisme » comme l'a d'ailleurs observé Lévi Martial MIDE PANI.²⁷⁷

²⁷⁶ A ce propos Jean François Bayart note : « *D'un usage courant en Afrique subsaharienne, et en particulier au Cameroun, l'expression « politique du ventre » est riche de plusieurs significations qu'il convient de ne pas méconnaître. Elle renvoie simultanément aux situations de précarité économique, voire alimentaire, aux pratiques d'accumulation économique que rend possibles la détention du pouvoir politique ou administratif, au marivaudage des puissants et des nantis, à la corpulence appréciée comme une qualité politique, à la réalité sociale du lignage, aux forces de l'invisible et singulièrement à la sorcellerie. En bref, la « politique du ventre » est un phénomène social total, au sens où l'entendait Marcel Mauss, dont il importe de saisir l'historicité* », cf. Jean François Bayart, Patrick Harries et Klauspeter Blaser, « L'Héritage missionnaire en perspective : approches croisées », *Le Fait Missionnaire, Cahier n° 6*, septembre 1998, p.10, 38 pages.

²⁷⁷ LEVI MARTIAL MIDE PANI, « Pratiques électorales et reproduction oligarchique au Gabon. Analyses à partir des élections législatives de 2006 », in « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p.48.

I. Le cadre empirique de l'étude

La proximité avec l'un des candidats aux législatives du Département de Ndolou-Mandji nous a donné l'occasion de faire de l'observation participante, plus précisément dans le 2^e siège. Au cours de cette campagne nous avons été en charge de l'inscription des électeurs à la Préfecture de Mandji, Représentant des candidats indépendants à la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP), responsable de la logistique pour les électeurs qui allaient de Libreville, Lambaréné vers le Département de Mandji-Ndolou et des villages des deux Cantons composant le 2^{ème} siège. Nous avons été responsable du transport de nos électeurs résidant à Libreville vers le département de Mandji-Ndolou et dans certains bureaux de vote du département qui correspondent à des villages du Canton. Enfin nous avons été électeur et observateur du fonctionnement d'un bureau de vote (le plus grand du siège par rapport à la population inscrite).

L'élection se décomposait en plusieurs phases : la pré-campagne, la campagne, le jour du scrutin et l'étape du contentieux électoral.

Pour les hommes politiques il n'y a pas de pré-campagne car celle-ci correspond au moment où l'on a été élu ou que l'on a pris la décision d'être candidat. Elle consiste à garder un contact permanent avec les populations de sa localité. Ce contact se traduit par des dons offerts aux populations, des discussions avec les populations, la prise en compte de leurs doléances, la création et/ou le renforcement des petites équipes locales dans chaque quartier ou village (sorte de cellules de base) encore appelées « piquets », dont le rôle est de fidéliser les éventuels électeurs acquis à sa cause ou au contraire chargées d'attirer d'autres électeurs, le but étant d'avoir un nombre suffisant d'électeurs résidant dans la localité qu'il faut ajouter aux électeurs venus d'autres villes le jour du scrutin. Ces derniers doivent rentrer dans le cadre légal pour pouvoir prendre part

au vote.²⁷⁸ La pré-campagne consiste encore à assister moralement et financièrement les populations lors des événements de la vie : décès, naissances, retraits de deuil, fêtes, maladies).

La prise de contact avec les populations du 2^e siège a débuté en juillet 2006. Dès cette date, jusqu'au contentieux en mars 2007 qui a, principalement, opposé notre candidat à l'élu sortant nous avons suivi cette élection. La période d'observation va donc de juillet 2006 à mars 2007²⁷⁹.

Pour compléter notre observation et mieux cerner le sens que les individus donnent à leurs actes et les représentations qu'ils se font de leur réalité, nous avons mené sept entretiens. Six entretiens avec six candidats prenant part à ces élections sur sept au total et un entretien avec un membre de la communauté initiatique « Bwiti ».

Les entretiens passés avec les candidats visaient à cerner les raisons qui pouvaient motiver un candidat à se présenter à une élection. L'entretien réalisé avec le membre de la communauté « Bwiti » visait à

²⁷⁸ A ce titre l'ordonnance n°004/2006 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, en son article 48 nouveau donne les conditions à remplir pour être inscrit sur la liste électorale :

- avoir dix-huit ans révolus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être né dans la circonscription électorale ou, avoir un domicile ou une résidence notoirement connue depuis douze mois au moins dans la circonscription électorale ou, avoir dans la circonscription électorale, un parent légitime, soit qui y est né, soit qui y a ou y a eu un domicile ou une résidence notoirement connue.

²⁷⁹ Comme le note Olivier de Sardan, les autres techniques, hors observation, impliquent un prélèvement d'informations relativement rapide, souvent décontextualisé, ce qui est compensé par la représentativité et par l'extensivité. L'observation souffre de la représentativité mais elle permet de saisir un certain nombre de processus sociaux dans leur cadre naturel (*in situ*). P. Olivier de Sardan, « La politique du terrain. Sur la production des données anthropologiques », *Enquête*, n°1, 1995, p.71-112.



comprendre l'influence manifeste qu'une telle communauté peut avoir sur les élections, les candidats et même les électeurs comme l'avait laissé entrevoir notre observation.

Le deuxième siège électoral du département de Mandji-Ndolou couvre les deux cantons Doubanga et Dourembou. Il se compose de dix bureaux de vote représentant les principaux villages pour une population électorale estimée à environ 920 électeurs en 2006.

II. Les enjeux

2.1. Les enjeux liés aux partis politiques

Les différents partis politiques de la majorité et de l'opposition prennent part à la compétition pour différentes raisons. Si pour la majorité et ses alliés, la victoire doit permettre l'accès aux postes de décision qui sont aussi source d'enrichissement, elle vise aussi à assurer un certain consensus de la société sans lequel ils ne pourraient pas diriger sans certaines perturbations. Pour les partis politiques de l'opposition l'enjeu principal est de renverser l'ordre établi par la majorité et accéder aux postes de responsabilité.

2.2. Le Parti Démocratique Gabonais : le leadership politique ou la reproduction du système.

Le Président Bongo qui donna naissance au Parti Démocratique Gabonais (PDG) en 1968 est l'auteur du système politique en vigueur, et l'enjeu principal de ce parti, à chaque élection, consiste en la reproduction de ce système en s'assurant le contrôle d'une très large majorité d'élus.

L'élection législative tire son importance de l'influence qu'elle exerce sur les autres élections (locales, sénatoriales et même présidentielles), mais aussi sur l'exécutif et le législatif. Cette emprise sur les autres élections passe par la base électorale qu'elle permet de mobiliser et de fidéliser et qui peut rapporter un certain nombre de conseillers départementaux et municipaux, eux-mêmes déterminants dans le choix des futurs sénateurs. Elle influence le législatif et l'exécutif, car le parti ayant la majorité contrôle l'Assemblée Nationale, lieu de l'initiative des lois, du vote des lois et du

contrôle de l'action du gouvernement. C'est ce parti qui forme le Gouvernement, institution ayant en charge la conduite de la politique de la nation à travers l'Administration et les forces de défense.

Le contrôle de ces postes électifs entraîne le contrôle de l'espace socio-économique sur le plan national et local. La classe politico-administrative constituée en partie des réseaux tribalo-régionaux, détient l'appareil d'Etat qui se confond avec le lieu de subsistance économique et qui constitue la source de richesse au Gabon. Ce contrôle de l'espace politique entraîne donc inévitablement le contrôle de l'espace économique de rente²⁸⁰.

*Le Progressisme Démocratique et Concerté*²⁸¹, doctrine du PDG, a placé le développement du Gabon comme l'un de ses principaux objectifs. Cette doctrine se sert de la *géopolitique*²⁸² qui est le partage tribalo-régional de l'espace politico-administratif du pays. Un des rôles attribués à la « géopolitique » est d'apporter le

²⁸⁰ « L'économie de rente est une économie qui se défie de tout développement industriel. Elle reste dépendante de la production des matières premières (café, cacao, banane, bois exotique, uranium, pétrole). La rente est la différence entre le faible prix de la culture ou d'extraction et le prix de vente final, en Occident ou ailleurs ». Cf. François-Xavier Verschave, *France-Afrique. Le crime continue*, Editions Tahin Party, Lyon-France, 2000, p. 21-22.

²⁸¹ Le « Progressisme démocratique et concerté » a longtemps encadré l'action du PDG. Adopté le 11 mars 1976 il a été longtemps la doctrine de ce parti. Même si de nos jours (ouvertement depuis 1990) cette doctrine est contestée et/ou reformulée par exemple à travers les différents projets de société aux élections présidentielles de 1993, 1998 et 2005, elle reste le cadre idéal général qui permet de comprendre et de justifier les choix économiques, politiques, sociaux et culturels du Gabon. Dans tous les projets de ce parti on retrouve les grands principes qui constituent le soubassement de cette doctrine à savoir : le dialogue, la concertation à l'africaine, l'unité nationale, la paix sociale... comme souligné dans le IIIème Congrès Ordinaire du PDG en 1986.

²⁸² Cf. FORTUNE MATSIEGUI MBOULA, *L'Etat et le tribalo-régionalisme au Gabon. De 1990 à nos jours*. Thèse de Doctorat, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, décembre 2005, p. 66-77.

« progrès » dans les différentes régions du Gabon. Comme toute population, celle du Gabon aspire à une amélioration des conditions matérielles d'existence. Cette aspiration suppose la réalisation d'infrastructures routières, sanitaires, éducatives, économiques. Cependant la distribution de l'argent destiné à ces réalisations ne se fait pas toujours par les canaux légaux-rationnels (Ministère des Finances, Ministère des Travaux Publics, entreprises chargées d'exécuter ces travaux avec des traces comptables de l'amont à l'aval).

Dans le cadre de la « géopolitique », le Président de la République donne directement aux *parrains*²⁸³ de la province, qui se chargent des dépenses avec les élus de la localité. Ce *parrain* est souvent lui-même un élu ou un membre de l'espace politico-administratif.

Tous les projets sociaux, économiques, culturels, politiques sont alors contrôlés par ces élus. Le leadership politique permet de ce fait de contrôler les richesses générées par l'économie de rente.

2.3. Le maintien du consensus

Pour rendre concrètes les valeurs du *Progressisme Démocratique et Concerté* qui sont, entres autres, la *concertation*, le *dialogue à l'africaine* et l'*unité nationale*, le PDG cultive le consensus. Ce vocable latin désigne un accord ou un consentement du plus grand nombre ou de l'opinion sur de

²⁸³ Un « parrain » peut être entendu comme une personne jouissant d'une certaine estime auprès de son groupe ethnique, tribal ou clanique et/ou auprès de sa province et de son département. Il sert de courroie de transmission entre le Président de la République et les populations. Il peut aussi être imposé aux populations par le Président de la République. Le « parrain » est souvent un ami de longue date du Président de la République et son rôle est déterminant dans le choix de l'élite de son aire géographique ou tribalo-régionale au sein de l'espace politico-administratif. Il présente les jeunes de sa localité au Président de la République ou aux autres membres influents du régime et se porte garant de leur fidélité.

grandes questions sociopolitiques que traverse le pays. Ainsi de la Conférence Nationale de 1990, des « Accords de Paris » en 1995 et des Accords d'Arambo en 2006 entre la majorité et l'opposition qui portaient essentiellement sur les questions électorales. Dans le but d'assurer un équilibre du système politique et de la société gabonaise, le pouvoir politique se sert du consensus comme arme pour faire cesser la contestation et affaiblir les différents contre-pouvoirs. Le consensus se traduit le plus souvent par l'ouverture des groupes ou des individus, qui ne sont pas du PDG, à l'espace décisionnel ou l'espace politico-administratif, dans un subtil dosage, qui ne remet pas en cause le système en vigueur. Le parti au pouvoir définit un seuil de liberté et de manœuvre qu'il donne aux personnes ainsi coptées.

L'objectif est d'éviter des conflits sociaux majeurs et de véhiculer l'idée d'ouverture nationale, qui associe tous les groupes sociopolitiques à la gestion du pays. Ce seuil ne peut pas permettre à l'Assemblée Nationale de changer de majorité, mais de laisser à l'opposition et à la société civile une tribune à partir de laquelle elles peuvent porter la contradiction sans influencer sur les décisions finales. Depuis 1996, toutes les élections politiques (locales, législatives et sénatoriales) épousent le même schéma.

2.4. Les enjeux de l'opposition

Si le parti dominant vise à maintenir sa position hégémonique par le biais des élections, l'opposition vise à changer le rapport de force et prétendre à la position dominante. Face aux multiples cas de fraudes constatés et décriés lors des élections, l'opposition en Afrique, en général, se retrouve devant trois options systématisées par A. Hirschman : *exit, loyalty and voice*.

Si certains choisissent le retrait (*exit*) en boycottant les élections, d'autres optent pour la loyauté en entrant dans le jeu coopératif de la majorité présidentielle. Enfin la troisième catégorie, persuadée que les

dominés, dans n'importe quel univers social, sont toujours en mesure d'exercer une certaine force, préfèrent la *voice* option. Celle-ci consiste à donner des coups à l'adversaire, l'autorité dirigeante en vue de



la création d'une commission électorale surtout indépendante. Dans un contexte de crispation politique [...] ils veulent, à travers les commissions électorales, ôter aux dirigeants le monopole d'un pouvoir que ceux-ci détenaient dans la gestion et l'organisation des élections et les confier à des institutions considérées comme officiellement neutres²⁸⁴.

Tous les rapports des missions d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de 1993 en 2005, au Gabon, confirment « la nécessité de mettre en place un système d'élaboration et de traitement fiable et permanent des listes électorales »²⁸⁵.

L'un des objectifs majeurs de l'opposition, dans ses négociations avec la majorité, est l'obtention d'un code électoral transparent et la confection de la liste électorale par une autorité indépendante. La rencontre entre l'opposition, conduite par le Président de l'Union du Peuple Gabonais (UPG) et le Président de la République, Chef de l'Etat, en 2006, suite à la crise politique née de la contestation de l'élection présidentielle de décembre 2005, avait, entre autres, cette question au cœur des discussions. Ce qui a donné lieu à l'ordonnance n° 004/2006 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la Loi n° 07/96 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, et à la reformulation de la dénomination de l'autorité « indépendante » chargée de gérer les élections, autrefois appelée Commission Nationale Electorale (CNE), qui devient Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP).

L'objectif visé par l'opposition, à travers ces négociations était de pouvoir fixer un cadre

administratif et légal gage de transparence, qui serait chargé de gérer les élections.

Ces nouvelles dispositions administratives et légales ont encadré l'élection législative de décembre 2006, ce qui n'a pas empêché de nombreux "dysfonctionnements" : ainsi la Cour Constitutionnelle aura eu à traiter près de cent soixante recours en annulation, et plusieurs invalidations sur le territoire national.²⁸⁶

2.5. Les enjeux individuels

Un candidat, même appartenant à un parti politique, peut avoir des enjeux liés à ses intérêts personnels, indépendamment de ceux de son parti. Ces enjeux individuels, complétés par les enjeux du parti politique, expliquent aussi les différents enjeux qui font courir les candidats lors d'une élection.

L'électeur, d'après enquête, ne va pas aux élections simplement pour remplir son devoir de citoyen. Il le fait, aussi et surtout, si le vote lui procure certains profits.

2.6. Les enjeux liés aux candidats

²⁸⁴ Cf. l'Union du samedi 24 et 25 février 2007, n° 9354, p. 2. La Cour Constitutionnelle va invalider l'élection dans vingt sièges, et cela sans compter les recours qui seront jugés irrecevables sur la forme mais dont le fond aurait pu, au vu des raisons invoquées, être invalidé comme tous les autres. A ce titre nous pouvons citer le Rôle de l'audience du vendredi 02/03/07, n° de rôle : 060 des plaidoiries de la Cour Constitutionnelle. Sur un total de cent vingt sièges, vingt vont être invalidés, soit 16% des sièges. Ce fait est important lorsque l'on considère que cette élection a été encadrée légalement par l'ordonnance n° 004/2006, fruit de la rencontre entre l'opposition et la majorité pour débloquer la crise socio-politique née de la contestation de l'élection présidentielle de 2005. Telle que ficelée, en dehors de la liste électorale à la charge de l'Administration, cette ordonnance, théoriquement, offrait des gages de transparence. Preuve que le respect des principes démocratiques relève plus de l'état d'esprit, de l'éducation citoyenne des groupes et acteurs politiques que de l'adoption d'un simple cadre juridique.

Que peut gagner un individu en se portant candidat lors d'une élection législative ? Qu'est-ce qui peut pousser un individu à devenir candidat à une élection ?

Pour répondre à cette question nous avons mené six entretiens auprès de six candidats sur sept que comptait le siège. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- la promotion du "développement" de la contrée par la défense de ses intérêts auprès des pouvoirs publics et des opérateurs socio-économiques. Cette raison est la plus évoquée : elle se retrouve dans tous les minis-projets de développement des candidats ;
- le renforcement du nombre d'élus de son parti politique sur le plan national afin d'avoir une « niche parlementaire », c'est-à-dire un certain nombre d'élus requis à l'Assemblée Nationale et prétendre à un groupe parlementaire pour défendre ses idées.

Au-delà de ces raisons, qui visent l'intérêt collectif, il existe des raisons liées à l'intérêt particulier et qui correspondent bien à la théorie de l'acteur, ou de l'utilité personnelle :

- assurer une retraite parlementaire, qui est de l'ordre de 1 à 1.500.000 FCFA, avec l'intention parfois avouée d'obtenir un deuxième mandat, voire plus, et se garantir une retraite très confortable ;
- assurer l'immunité parlementaire : certains candidats ont des démêlés avec la justice. Dans un système infra-étatique (l'infra-Etat étant la marge étatique à travers laquelle s'expriment des phénomènes non connexes, non légaux mais de fait comme le népotisme, le tribalisme, le régionalisme...)²⁸⁷, où règne la corruption, certains se sont rendus coupables de détournements. Ils

peuvent être protégés par une personnalité influente de l'espace politico-administratif, mais l'immunité parlementaire est une garantie, car le protecteur peut toujours perdre son influence ou céder aux pressions. L'abri le plus sûr devient alors l'immunité parlementaire qui offre la protection juridique consubstantielle au titre d'élu du peuple ;

- le désir de se faire connaître de l'électorat : Le candidat sait que la probabilité qu'il soit élu est très faible. Il espère ainsi, d'élection en élection se faire un nom et arriver à force de persévérance, à se faire élire un jour. Cette raison a été le fait des candidats les plus jeunes et/ou appartenant à des partis politiques qui n'ont pas une grande audience nationale ;
- dans les enjeux liés aux partis politiques, nous mentionnons que l'élection au poste de député entraîne, en partie, le contrôle de l'espace socio-économique et des revenus dégagés par l'économie de rente. L'accès à un poste électif entraîne le contrôle des différents marchés de construction, d'exploitation, de distribution des biens du giron de l'élu et cela peut occasionner l'enrichissement de l'individu concerné ;
- les postes électifs sont des postes de prestige : l'aura et l'audience que le poste électif procure à un individu font de lui un homme incontournable dans la résolution des problèmes existentiels des individus. Dans un contexte de précarité, il contribue à l'aide économique, sociale, scolaire, sportive... Les populations ont souvent recours à lui et cela lui confère respect, honorabilité. Cette représentation de la part des populations dégage le crédit symbolique que les candidats retirent des postes électifs.

²⁸⁷ FORTUNE MATSIEGUI MBOULA, Thèse de Doctorat, *op.cit.*, p. 66-77.



2.7. Les enjeux des électeurs

Bien peu d'électeurs voient dans l'issue des élections la possibilité d'un changement de majorité, pouvant déboucher sur l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les élections législatives et locales deviennent une sorte de marché où les électeurs, à défaut de changement réel de politique, vont pouvoir remplir leur panier et à moindre coût. Les élections politiques sont un moment qui voit circuler beaucoup d'argent. Faute de voter pour un projet crédible et cohérent, les individus vont voter pour l'argent, les gadgets (tee-shirt, porte-clés, montres, casquettes, pagnes... et les victuailles qui circulent).

Maurice Enguéléguélé fait état des électeurs, nés après les indépendances, fortement scolarisés, principalement urbains, peu ou pas du tout intégrés au marché de l'emploi et développant un regard critique sur le débat public et la dynamique du jeu politique depuis l'engagement des « transitions » des années 90. Les électeurs des premières heures démocratiques en Afrique subsaharienne votaient souvent pour les idéologies ambiantes (socialisme, capitalisme et surtout contre le colonialisme). Le choix des électeurs issus des périodes post-transition s'est cristallisé par contre sur des questions relatives à la pauvreté, à la précarité, doublées d'une forte tendance à l'individualisme.²⁸⁸

III. LES STRATEGIES

Pour attirer le maximum d'électeurs de leur côté, les partis politiques et les candidats imaginent certaines stratégies. Ces stratégies sont, en gros, de deux ordres : les stratégies que l'on peut qualifier de « concrètes » et les stratégies qui tiennent compte de certaines représentations culturelles.

3.1. Les stratégies « concrètes »

²⁸⁸ MAURICE ENGUELEGUELE, « L'Explication du vote dans les systèmes politiques en « transition » d'Afrique subsaharienne. Eléments critiques et perspectives de développement », CURAPP-CNRS (UMR 6054)/IRIC, p. 9-10.

Elles concernent ces stratégies matérielles, concrètes mises en place par les candidats, groupes et électeurs pour obtenir une certaine satisfaction.

3.2. La stratégie du parti dominant

La liste électorale est le substrat de toute élection politique. Celui qui contrôle toutes les opérations relatives à la liste (inscriptions, centralisation des données, impressions...) contrôle l'élection. L'une des stratégies du parti dominant est le contrôle de l'administration chargée de la confection de la liste électorale.²⁸⁹

La gestion de la liste électorale avait d'ailleurs été l'un des points les plus importants entre la majorité et l'opposition lors des élections de 2006. Mais le parti dominant, à travers le Ministère de l'Intérieur, a conservé cette prérogative. La nouvelle ordonnance dispose en son article 7 nouveau que : « *La préparation, l'organisation et l'administration des élections incombent respectivement à l'administration, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, et à la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente* », elle précise en son article 8 nouveau que : « *l'Administration est dépositaire du fichier électoral...* »²⁹⁰.

Cette disposition fait du Ministère de l'Intérieur le principal artisan du fichier électoral contrairement à ce que souhaitait l'opposition qui voulait la confier uniquement à la CENAP.

²⁸⁹ Cf. MATHILDE DEBAIN, « Chronique d'une victoire assurée. Retour sur la campagne présidentielle de 2009 au Gabon », in « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p.41.

L'auteur fait mention de l'appareil institutionnel qu'a utilisé le Président Ali Bongo Ondimba et qui assurait déjà les victoires « cash » de son père (Cour Constitutionnelle, CENAP, Ministère de l'Intérieur, Gouverneurs de Province et Armée).

²⁹⁰ Ordonnance n°4/2006 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la Loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

Dans les départements, l'Administration Préfectorale, dirigée par le Préfet (l'inscription dans la commune étant sous l'autorité du Secrétaire Général de la Préfecture) a la charge des inscriptions. Ladite ordonnance dispose en son article 37 que « (...) *les listes électorales sont permanentes. Elles sont établies à l'échelon provincial par les autorités administratives locales, en collaboration avec les contrôleurs désignés par la Commission Nationale Electorale et Permanente* »²⁹¹.

Les agents inscripteurs relèvent ainsi de l'administration locale (préfecturale) et des membres de la CENAP. Or la composition d'un bureau de la CENAP, en dehors de son Président désigné par la Cour Constitutionnelle et de son Rapporteur Général désigné par le Ministère de l'Intérieur, donne parité à la majorité et à l'opposition (art. 2 nouveau). Les deux Vice-Présidents, les deux Rapporteurs et les questeurs sont issus de ces deux bords politiques. Autrement dit, le bureau chargé des inscriptions doit être composé de membres de l'administration locale et des partis politiques reconnus, de la majorité et de l'opposition.

Pour notre cas, lors de l'élection législative de 2006, la composition du bureau chargé des inscriptions ne correspondait pas à ce schéma. Les membres de l'opposition n'avaient même pas d'attestations signées des autorités de leur parti, sauf à conclure à une manipulation du fichier électoral par les membres des partis de la majorité et ceux de l'opposition. Ainsi le candidat indépendant avait-il fait inscrire une cinquantaine d'électeurs selon les récépissés d'inscription présentés. Lorsque la liste finale fut affichée, une trentaine des noms proches de ce candidat avaient disparu sans que le total annoncé par les officiels ne change (920 électeurs pour le 2^{ème} siège).

Après vérification à la CENAP, la supercherie fut découverte, les membres de la commission d'inscription retiraient de la liste les noms des électeurs proches des

²⁹¹ *Op.cit.*

candidats en compétition contre le parti dominant pour les remplacer par les noms des électeurs censés lui être proches. Ou encore, en changeant simplement l'année de naissance qui devenait souvent 1900 ou le lieu de naissance tout en gardant les autres éléments de l'identité d'un individu, ils pouvaient ainsi inscrire à leur compte une même personne dans deux ou trois bureaux de vote différents, sans que l'ordinateur ne les décompte comme doublons et les rejette. Et le jour J, cet individu pouvait ainsi voter deux ou trois fois dans les différents bureaux de vote où figurait son nom. Le prétexte donné aux agents vérificateurs était que cela n'était qu'une erreur de l'ordinateur. Dans une circonscription où tout le monde se connaît, le témoignage des uns et des autres complétait le tableau.

Ces dérives ont été facilitées par l'Administration qui n'a pas respecté les termes de la loi, en son article 14, qui dispose que la CENAP vérifie les listes électorales et fait procéder aux rectifications nécessaires, au moins un mois avant l'affichage de la liste finale. Dans certains bureaux de vote, les listes finales furent affichées le jour même du scrutin, rendant ainsi toute réclamation impossible et laissant de nombreux individus dans l'incapacité d'exercer leur droit de vote.

Le jour du scrutin, dans le plus grand bureau de vote du 2^{ème} siège (271 électeurs sur les 920 au total), un scénario qui aura longtemps échappé à la vigilance des membres du bureau de vote sera organisé : à l'entrée du bureau se tenait une dame, proche du parti au pouvoir, qui vérifiait l'identité des électeurs. Elle gardait la pièce d'identité de l'électeur qui passait à la table des autres membres du bureau avec sa carte d'électeur pour les formalités de vérification jusqu'à l'urne. Après son vote, l'électeur venait reprendre sa pièce d'identité à l'entrée du bureau, sans qu'il y ait eu un contrôle contradictoire des autres membres du bureau de vote (représentants de l'opposition, de la majorité et des indépendants).

Ce n'est que vers 17 heures, une heure avant la fin des opérations de vote, qu'un assesseur avait pu remarquer qu'un individu



avait voté sous une fausse identité, car elle ne correspondait pas au nom qui avait été appelé. Ce dernier s'était fait passer pour un fils du village et avait voté en lieu et place de la personne dont il avait usurpé l'identité. Or l'assesseur, originaire du village connaissait bien la personne dont le nom était porté sur la carte d'électeur et qui n'était pas celle qui était en possession de ladite carte. Cette supercherie a été rendue possible grâce à la complicité de la dame qui filtrait les entrées. Combien de personnes ont pu voter dans ces conditions ?

Le problème de la formation des membres d'un bureau de vote (leur rôle, la connaissance du code électoral), la responsabilité des membres de la CENAP qui n'ont pas pu envoyer de superviseur comme le veut la loi, montrent que la fraude mûrit aussi sur l'ignorance, le manque de rigueur et la cupidité des personnes chargées d'organiser et/ou de superviser les élections.

La Mission d'Observation de la Francophonie, après l'élection présidentielle de décembre 2005, recommandait dans ses conclusions, un système qui permettrait à tous les éléments constitutifs d'un procès-verbal, y compris les bulletins de vote, d'être acheminés à la Cour Constitutionnelle pour vérification.²⁹²

La loi électorale, dans son ordonnance n° 004/2006, en son article 108 recommande de donner un exemplaire du procès-verbal au représentant de chaque candidat ou de liste de candidats pour plus de transparence. Les procès-verbaux sont sous forme détachable, c'est-à-dire constitués d'une partie dans laquelle les membres des bureaux de vote notent leurs observations, et une autre dans laquelle se trouvent les résultats.

Dans le « *Rôle de l'audience du vendredi 02/03/07, N° 060/GCC* »,²⁹³ de la Cour Constitutionnelle, le procès-verbal remis à cette Cour n'était pas complet. La partie qui mentionnait les recommandations des membres du bureau de vote et surtout du

cas de l'intéressé, qui avait voté sous une fausse identité, avait disparu. Seule la partie dans laquelle étaient mentionnés les résultats avait été conservée.

Au-delà des chiffres, la Cour Constitutionnelle s'appuie sur la partie faisant état du déroulement qualitatif d'une élection. Elle tient compte du quantitatif (les résultats et pourcentages des différents candidats) et du qualitatif (le respect ou non des dispositions légales qui entourent une élection) pour statuer. Bien que la Cour Constitutionnelle ait décidé de montrer la voie de la transparence en annulant l'élection de vingt sièges sur les cent vingt sièges totaux requis pour l'Assemblée Nationale, à cette élection, à cause de nombreuses irrégularités constatées, il lui faut encore beaucoup de minutie et de sérénité (moins de pressions de toutes sortes) pour se prononcer en toute équité et liberté.

Soulignons que les juges chargés de la gestion du contentieux électoral portent une lourde responsabilité. En ce sens Jean DUBOIS de GAUDISSION pose la question de savoir si les juges des élections ne se trouvent pas investis de compétences et de pouvoirs disproportionnés à leurs moyens et à leur statut mais aussi aux conséquences politiques que peuvent engendrer leurs jugements dans un contexte démocratique encore fragile. Pour lui, l'office du juge électoral, comme d'ailleurs celui du juge constitutionnel, est un exercice délicat en soi ; il l'est particulièrement lorsqu'il dépend du cours d'une évolution politique ou de l'issue d'un conflit que les acteurs politiques n'ont pas pu ou n'ont pas su régler.²⁹⁴

En effet, dans les pays qui aspirent à plus de démocratie, et qui laissent entrevoir une indépendance problématique des institutions politico-juridiques, il n'est pas aisé de prendre des décisions en toute impartialité. Le problème de l'indépendance de la justice reste entier. Une partie des difficultés qu'éprouvent les institutions juridiques des

pays en voie de démocratisation à dire le droit, réside dans le fait que ceux-ci soient en régime présidentieliste.²⁹⁵

3.3. Les stratégies des candidats

Nous parlerons ici indifféremment de tous les candidats (majorité, opposition, indépendants). Notre observation nous enseigne que les stratégies des candidats tiennent beaucoup compte des réalités sociale, politique, culturelle et économique de la localité en question même si elles peuvent aussi s'inspirer des projets des partis politiques des candidats. Ces stratégies n'épuisent pas le registre de toutes les stratégies possibles qui ont eu cours dans notre siège ou dans tous les autres sièges du pays. Ce sont les stratégies relevées par notre enquête (observation et entretiens).

Certains candidats adressent des projets de "développement" de la localité aux populations, sorte de mini-projet de société. Ils ciblent les intérêts des différentes catégories de la population (étudiants, chômeurs, femmes, agriculteurs, jeunes...) à qui ils promettent une amélioration de leurs conditions de travail et de vie.

C'est ainsi par exemple que pour les étudiants non boursiers de la localité, un candidat promettait de créer une caisse financée par ses fonds propres et par des subventions du Ministère des Affaires Sociales. Cette caisse permettrait à ces étudiants de subvenir à leurs besoins de restauration, de logement, de transport et d'achat de fournitures scolaires. Dans une sorte de dépliant, les candidats énumèrent une série de mesures économiques, politiques, sociales, culturelles, qu'ils distribuent à la population sans toutefois y accorder une trop grande importance, car ils pensent qu'ils ne seront pas lus.

²⁹⁵ On désigne généralement par cette expression les régimes qui se sont inspirés du système des Etats-Unis, mais n'ont pas respecté le partage des pouvoirs, et ont laissé le chef de l'Etat accaparer toute l'influence politique. Ce qui se traduit par un déséquilibre des autres pouvoirs (législatif, judiciaire) au profit du président de la République et de l'exécutif. Lire par exemple Benoît Jeanneau, *Droit Constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, Dalloz, 1987, p.163.

Une seconde stratégie met l'accent sur les symboles ou les signes identificatoires des candidats. Le parti au pouvoir a pour symbole la main de son Président Fondateur. On a pu voir certains candidats se faire identifier par un palmier, d'autres par un éléphant... Le symbolisme dans toute société revêt une très grande importance. Les jeux ou les luttes symboliques sont des jeux qui mettent en œuvre la force des représentations, la force des idées²⁹⁶.

Le candidat ayant choisi comme logo le palmier a été motivé par l'idée selon laquelle « *Cette plante porte en elle des vertus nourricières, curatives, de robustesse, de rafraîchissement à travers ses noix, son écorce, ses branches. Nous avons donc voulu nous identifier au palmier pour coller à notre thème principal de campagne qui est la solidarité, le palmier symbolisant bien cette solidarité grâce à toutes ses vertus* ». ²⁹⁷

Or en milieu rural, le symbolisme tient encore une place de choix du fait de nombreuses personnes âgées plus proches de l'éducation « traditionnelle » que de l'éducation « moderne » acquise en ville et surtout à l'école.

Pour une partie de la population pétrie de culture traditionnelle, le symbole renvoie à une autre lecture de la réalité. Il s'agit ici d'une lecture imagée des faits et donc du pouvoir, de la force ou des vertus que véhiculent l'objet, l'être ou la créature représentée. Ainsi, derrière le palmier, se cachait l'idée selon laquelle son candidat, s'il était élu, oeuvrerait pour la solidarité des fils de la contrée et cette dernière bénéficierait des vertus curatives, nourricières... du palmier.

Avec les promesses d'emplois et les dons offerts aux populations, nous déclinons une troisième catégorie de stratégie. Dans une situation généralisée de précarité où le chômage touche une bonne partie de la population, certains candidats promettent des emplois aux électeurs. Ces promesses d'emploi sont souvent appuyées de remise

²⁹⁶ *Op.cit*, p.42.

²⁹⁷ Entretien avec le candidat indépendant du 2^e siège du Département de Ndoulu-Mandji.



de dons (groupes électrogènes, appareils électro-ménagers, victuailles, fusils, trémails) ou d'argent en espèces. Cette stratégie s'arrête avec l'annonce de la fin officielle de la campagne, c'est-à-dire à 24 heures, à la veille du scrutin.

C'est à partir de ce moment que certains commencent leur campagne en faisant le tour des maisons du village avec de l'argent pour acheter le vote des populations. Dans notre cas, la victoire à cette élection s'est jouée à ce niveau car cette stratégie a fait basculer l'élection, dans un village acquis à la cause du candidat indépendant comme l'avaient laissé entendre les populations au cours d'une réunion publique.

Après le scrutin, et en attente des résultats qui arrivaient au fur et à mesure du dépouillement, le candidat indépendant devançait le candidat sortant du PDG de dix-huit voix sur la dizaine de centres de vote que comptait le siège. Il ne restait plus que le résultat du village en question. Quelle ne fut pas la surprise du candidat indépendant d'apprendre qu'il avait perdu l'élection à cause du village où il avait été officiellement plébiscité lors de la campagne et où il réalisa son plus bas score avec 3 voix sur 50 !

Après vérification, il ressortait qu'un homme d'affaires très connu dans la localité était arrivé entre 24 heures et 1 heure du matin avec une forte somme d'argent. Il regroupa les individus les plus écoutés du village et menaça l'un d'entre eux de le renvoyer de son entreprise forestière, si les résultats étaient en faveur du candidat indépendant. Face à cette menace celui-ci mena une campagne au détriment du candidat indépendant, entre 1 heure et 7 heures du matin, dans le village en brandissant cette menace de renvoi. Les villageois, se sentant solidaires d'un des leurs, et abreuvés de cette manne financière inattendue, changèrent de position. Le candidat indépendant fut battu dans ce village et finit par perdre l'élection avec un total de 26 voix²⁹⁸.

²⁹⁸ Cet exemple n'est pas sans rappeler celui de l'article original de Joseph Tonda mêlant, étonnamment mais avec perspicacité, la fiction à la réalité et qui retrace cette pratique de corruption devenue habituelle dans nos

Enfin avec la manipulation de la fibre familiale et/ou clanique nous aboutissons, pour notre cas, à la dernière stratégie rationnelle. Ce qui est valable au niveau national avec l'ethnie ou la tribu l'est valable au niveau local avec la famille ou le clan. La réactivation des liens familiaux ou claniques cache des enjeux contemporains, souvent à des fins politiciennes.

Le tribalo-regionalisme (ethnicité ou tribalisme pour certains), c'est-à-dire la manipulation de la conscience d'appartenance à une communauté anthropologique, historique bien localisée à travers un territoire bien précis²⁹⁹, est une pure création politicienne. L'espace politique réactive avec ruse ces archétypes traditionnels à des fins politiciennes. Ces référents traditionnels leur servent de moyen de conquête d'une certaine légitimité.

Cette manipulation fait toujours recette parce que ce sentiment d'appartenance est encore en vigueur dans les pays où la tradition orale n'a pas totalement disparu, à travers les différentes filiations que sont la patrilinéarité et la matrilinéarité. Ces deux filiations se reconnaissent, à l'arbre généalogique, à l'onomatistique, à la langue, aux rites initiatiques, aux coutumes... Ces survivances renvoient à des univers symboliques

[...] incluant le système de représentation du champ social, des convictions et des sentiments relatifs au légitime et à l'illégitime, au pensable et à l'impensable, au réel et à l'illusoire voire aux problèmes de destinée et d'existence. Ces systèmes symboliques sont des systèmes plus ou moins organisés de représentation, d'attitudes, de norme à forte charge affective, en fonction desquels se structurent à niveau largement implicite, perception, conviction et conduite³⁰⁰.

Le clan ou la tribu, pour emprunter à la métaphore philosophique, fonctionne comme

campagnes électorales. Cf. Joseph Tonda, « Les 5 S du système », in « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p.134.

²⁹⁹ FORTUNE MATSIEGUI MBOULA, *op.cit.*, p. 214-216.

³⁰⁰ GILLES FERREOL, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, A.Colin, collection « Cursus », 1991.

un être ontologique. Il en va de la religion comme de la tribu (qui sont toutes deux d'ailleurs du registre du culturel). Pour tous ceux qui croient en un quelconque religion, dès que quelqu'un leur parle au nom du prophète ou du père fondateur, ils sont enclins à croire, car ils se reconnaissent dans ce message. Peu importe celui qui parle, l'important est ce qui est dit, et au nom de quoi cela est dit.

C'est à cet être premier que s'accrochent les masses. C'est sur cet être premier que se font les manipulations politiciennes. Cet être ontologique est immuable, neutre et ne tient pas compte des vicissitudes qui peuvent survenir en son nom. L'être tribal est une sorte d'espace téléologique³⁰¹ qui, à son évocation, fait frémir, fait réagir celui qui s'y reconnaît, parce qu'il renvoie aux chaleurs de la naissance, du nom, de la famille, des ancêtres, des rites, des croyances, des mythes... Il est l'expression d'une mémoire, d'une histoire, d'un destin commun.

3.4. La stratégie qui tient compte de certaines représentations culturelles

A travers cette stratégie nous voulons marquer la très grande importance que les candidats accordent aux communautés initiatiques³⁰².

Ce côté dont on ne parle pas souvent prend une place active dans les campagnes politiques. Nos sociétés sont composées de nombreuses personnes appartenant à ces communautés, dont plusieurs candidats aux

différentes élections. Les personnes appartenant à ces sociétés contrôlent une bonne partie de la population à travers l'initiation, le serment de fraternité et l'entraide réciproque qui les unit dans les différentes épreuves de la vie. Souvent d'un certain âge, et donc écoutées dans un village ou une contrée, et à la tête d'une nombreuse famille, ces personnes hautement placées dans la hiérarchie de ces communautés, peuvent donner des consignes de vote en faveur ou non d'un candidat.

Certains candidats, lors de cette campagne, et selon nos entretiens auraient demandé de jeter un sort afin de provoquer un accident à un adversaire jugé gênant. Un candidat, toujours selon nos entretiens, a avoué avoir été victime des sorts lancés par ses adversaires et qui lui auraient causé des maladies : « *Depuis la dernière élection législative mon état de santé s'est dégradé. Lorsque je suis allé consulter un tradipraticien pour savoir ce qui m'arrivait, ce dernier m'a laissé entendre que c'est un sort jeté par mes adversaires actuels qui redoutent ma popularité. Pour cette élection je me suis entouré des services d'un maître bwitiste afin de parer à toute éventuelle attaque mystique* »³⁰³. Un responsable local du parti au pouvoir a reconnu, au cours d'une réunion publique dans un village, avoir choisi pour l'investiture de son parti un candidat, non pas en fonction des critères légaux-rationnels, mais à cause des réseaux *invisibles* dont il pouvait faire l'objet s'il allait contre le choix des membres d'une de ces communautés initiatiques :

Comme nous le recommande le règlement du parti, à chaque élection la base doit faire son choix en fonction d'un certain nombre de critères. Le collègue chargé de déterminer le candidat à l'investiture a fait son choix. Une fois la décision sue, les membres de cette communauté initiatique qui soutenait le candidat qui n'avait pas été choisi ont menacé de semer la mort autour de moi en commençant par mes enfants. J'ai pris peur et j'ai dû reconvoquer le collègue pour changer de décision. Et c'est ce qui a été fait. Ce n'est pas le candidat que nous

³⁰³ Entretien avec un candidat indépendant du deuxième siège, Doubanga/Dourembou.



avons choisi en toute sérénité. C'est le candidat de la peur.³⁰⁴

De nombreux candidats ont recours aux offices de ces communautés initiatiques. Lors d'un entretien avec un membre influent de cette communauté pour comprendre la possibilité (le pouvoir) qu'ils ont ou non de faire gagner une élection, il a affirmé : « Dans nos communautés initiatiques nous savons à l'avance qui va remporter ou non une élection. Mais nous avons le pouvoir de renverser le cours des choses et de faire élire le candidat de notre choix. Nous nous concertons et dès que notre position est arrêtée, nous travaillons en ce sens ».³⁰⁵

Ces communautés initiatiques ont-elles la possibilité de changer le cours d'une élection à partir d'un certain travail *mystique* comme le prétend l'enquête ? Comment vérifier la véracité de ces propos dans la mesure où il s'agit d'une communauté discrète et qui n'admet en son sein que des membres « initiés » ? Cette vérification peut-elle se faire à l'aide d'outils rationnels ?

Si nous ne pouvons pas vérifier la véracité de ces propos, il est par contre admis que ces communautés ont un effet psychologique sur les populations. Cet effet qui se traduit par la peur, la confiance, la méfiance qu'elles inspirent, comme nous l'avons dit plus haut. La croyance en leur pouvoir est largement partagée soit pour assurer une victoire, soit pour lancer, conjurer ou se protéger d'un mauvais sort.

Retenons avec Florence BERNAULT que le système politique particulier au Gabon et au Congo-Brazzaville, né au moment des luttes pour le transfert du pouvoir colonial et de l'appareil d'Etat, imposait aux leaders de suivre deux stratégies parallèles : la manipulation du système politique (élections, contrôle des réseaux administratifs, missionnaires et privés) et l'appropriation d'emblèmes sacrés, empruntés, à la fois, aux anciennes cosmologies et aux nouveaux

cultes syncrétiques, afin de constituer non seulement une légitimité politique vis-à-vis du « haut » (le gouvernement français et les élites européennes de la colonie), mais aussi des bases politiques les plus larges possibles, parmi les électeurs et supporteurs locaux.³⁰⁶

Le phénomène n'est donc pas nouveau, aux premières heures de l'indépendance, et sûrement bien avant, il y a eu collusion entre le politique et les communautés initiatiques, pense l'auteur. Elle poursuit :

En résumé, la prégnance des forces spirituelles (bénéfiques ou maléfiques) ne découle pas mécaniquement de l'inertie ou de la survivance d'anciennes croyances, ni du recours des gens à celles-ci en temps de crise, mais de la capacité des croyances à faire le lien entre différents répertoires culturels, précoloniaux et récents [...]. L'extraordinaire vitalité du discours sorcier dans la sphère du politique dérive en dernière analyse de deux fonctions : sa capacité à ancrer l'existence de tout nouveau pouvoir qui apparaît sur la scène des luttes et des ambitions politiques ; son aptitude à nouer un dialogue fondamental entre les chefs et le reste de la société.³⁰⁷

3.5. La stratégie des électeurs

Sans illusion sur la possibilité d'un réel changement politique qui pourrait améliorer leurs conditions de vie, de nombreux électeurs considèrent la campagne électorale comme un moyen d'acquisition de biens matériels (argent, pagne, tee-shirt, casquette...). L'élection devient une sorte de marché au cours duquel les électeurs vont remplir leur panier et à moindre coût. En échange de la promesse de vote envers tel ou tel autre candidat, ils ressortent de là avec un panier bien rempli.

Les élections politiques, au Gabon, sont un moment qui laisse beaucoup d'argent en circulation. A défaut de pouvoir voter pour un projet crédible et cohérent, capable d'impulser le progrès, les individus, s'ils ne s'abstiennent pas, vont voter ou font la

³⁰⁶ FLORENCE BERNAULT, « Magie, sorcellerie et politique au Gabon et au Congo-Brazzaville », in Marc Mvé Bekalé, *Démocratie et mutations culturelles en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 21-39.

³⁰⁷ *Idem*, p.8.

promesse d'aller voter pour l'argent : leur stratégie consiste à repérer les candidats aisés matériellement (souvent issus du parti au pouvoir) pour leur proposer leur soutien.

Au-delà du soutien individuel, qu'ils peuvent apporter à chaque candidat, ils se constituent en groupe d'un minimum de trois personnes, et promettent de voter pour le candidat ciblé : « *Givund touyi nagu. Ndayou dwa voti na gilim. Rondou dwa foudu* » (« Aïné, nous sommes tous avec toi. Cette année c'est toi que nous votons. Nous avons trop été dupés »). Ce dernier, considérant l'effet du nombre, est tout de suite enclin à « négocier » avec le groupe pour s'accorder sur un prix. Et là commencent les enchères et surenchères. Le candidat n'a pas souvent d'autre choix que de satisfaire aux exigences du groupe, car il dispose d'un certain nombre de voix. Et ces groupes tournent ainsi de candidat en candidat, l'essentiel pour eux étant de sortir de ces élections avec le maximum de biens.

Lorsqu'ils sont surpris chez un candidat, alors qu'ils venaient de quitter un autre candidat, ils expliquent ce comportement de la manière suivante : « *Vote ayi mu murim* », c'est-à-dire « *Le vote est dans le cœur* », ce qui sous-entend que l'électeur est seul dans l'isoloir, et sait d'avance pour qui il votera ou non. Et ce n'est pas parce qu'il soutient publiquement un candidat qu'il votera pour lui le jour « J ».

Il ne reste plus au candidat qu'à préjuger de la bonne foi de ces potentiels électeurs. A ce niveau, les candidats jouent à une sorte de loterie. S'ils refusent de jouer le jeu, ils risquent peut-être de perdre un bon nombre de voix, ce qui peut être préjudiciable, surtout dans une élection à un tour. Mais rien ne garantit non plus que ces électeurs potentiels votent pour le candidat si ce dernier accepte la proposition des électeurs. L'élection devient ainsi une sorte de jeu de dupes où les promesses non tenues des hommes politiques trouvent, parfois, comme réponse de la part des électeurs, leurs promesses non tenues de vote, mais où les candidats auront dépensé beaucoup d'argent.

La loi (art. 48 nouveau de l'ordonnance n°004/2006), qui permet le transport d'électeurs d'une région à une autre, accentue ce marchandage. Un candidat désireux de se faire une bonne réserve de voix, peut décider d'inscrire des électeurs dans sa circonscription. Cela ne se fait pas gratuitement, il doit monnayer l'inscription, s'occuper du repas des personnes à inscrire durant tout le séjour. Il doit encore payer l'acte même du vote le jour « J ». Ajouter à cela les frais de transport et d'entretien de son électorat pendant la campagne et/ou pendant les heures qui précèdent le vote et même après, car ils ne doivent pas être livrés à eux-mêmes.

En voulant acheter le vote des individus, les hommes politiques ont aiguisé la cupidité des électeurs. S'ils peuvent amortir et même largement dépasser ce qu'ils auront perdu comme argent s'ils sont élus, l'électeur devient « roi » pendant la campagne électorale. Toutefois cela laisse une marque difficile à effacer chez l'électeur : ce dernier méconnaît de plus en plus le vote par rapport à un projet pour choisir celui qui lui donnera le plus de biens matériels, fût-ce pour un temps ponctuel.

C'est l'acte de vote qui devient une simple transaction et, pire, la démocratie qui est réduite à une vulgaire marchandise, comme peuvent s'en inquiéter Alain Mace et Patrick Quantin, en parlant de cet électeur qui apparaît dans nos systèmes en voie de démocratisation.³⁰⁸

Conclusion

Les enjeux et les stratégies des uns et des autres (partis politiques, candidats, électeurs) nous renseignent sur le degré de transparence des élections au Gabon. Ces enjeux sont si importants qu'ils guident et structurent les pratiques des différents groupes et acteurs. L'économie de rente et toutes les richesses qu'elle génère

³⁰⁸ ALAIN MACE, PATRICK QUANTIN dir., *Voter en Afrique. Comparaisons et différenciations*, Paris, L'Harmattan, 2004.



expliquent pour une bonne partie la tonalité de l'élection au Gabon.

Les enjeux et les stratégies du groupe dominant déterminent aussi le comportement des autres groupes socio-politiques et juridiques, et surtout de l'électeur, qui considère de plus en plus l'élection bien plus comme un moyen de faire son marché et à moindre coût, que comme un moment au cours duquel son choix devrait lui permettre de contrôler les décisions qui le concernent à travers les représentants de son choix.

L'élection cesse d'être un de ces éléments censé faire évoluer la démocratie pour devenir un lieu où se dessinent des intérêts immédiats et ponctuels, tant individuels que collectifs.

En instrumentalisant l'élection pour conquérir, conserver et exercer le pouvoir, les acteurs politiques ont brisé, chez les électeurs, l'espoir d'une réelle avancée démocratique. Ce désenchantement se traduit d'ailleurs par le refus massif (surtout des populations citadines) de se rendre aux urnes, au vu des taux d'abstention énormes qui ont sanctionné les derniers scrutins au Gabon.³⁰⁹

³⁰⁹ Aux élections législatives de 2001, le taux d'abstention était de 80% ; lire le *Rapport de la Commission Nationale Electorale de décembre 2001*. Aux élections présidentielles de 2005, la *Mission d'Observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie* rapporte : « En fin de journée, et à la clôture des bureaux de vote, le fait majeur relevé a été le faible taux de participation dans les bureaux visités. Dans les bureaux où la participation a été plus importante, la moyenne, selon les chiffres communiqués par les membres des bureaux de vote, pouvait varier entre 50 et 60%. Dans d'autres, ce taux ne devait pas dépasser 30% », *Rapport de la Mission d'Observation de l'Élection présidentielle au Gabon : scrutin des 25 et 27 novembre 2005*, p.13.

Aux élections législatives partielles de 2007, le taux d'abstention atteignait 78%. Dans la capitale l'on a même enregistré des taux de 88 à 91%.

La compréhension de l'élection au Gabon tient compte des enjeux et des stratégies des candidats, des électeurs, des partis politiques et autres institutions engagés dans le processus électoral. Cette compétition prend corps dans le cadre d'un système économique de rente et de régime présidentiel où ces enjeux et stratégies expriment plus un « chassé-croisé » vers la course à la satisfaction matérielle que la recherche d'une véritable consolidation du processus démocratique.

Bibliographie

I. Ouvrages

1. BENOIT JEANNNEAU, *Droit Constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, Dalloz, 1987.
2. ALAIN MACE, PATRICK QUANTIN, (Sous dir. de) *Voter en Afrique, comparaisons et différenciations*, Paris, l'Harmattan, 2004.
3. FRANÇOIS-XAVIER VERSCHAVE, *France-Afrique. Le crime continue*, Lyon, Editions Tahin-party, 2000.

II. ARTICLES

4. JEAN FRANÇOIS BAYART, PATRICK HARRIES, KLAUSPETER BLASER, « L'héritage missionnaire en perspective : approches croisées », *Le Fait Missionnaire, Cahier* n° 6, septembre 1998.
5. FLORENCE BERNAULT, « Magie, Sorcellerie et Politique au Gabon et au Congo-Brazzaville », in Marc MVE-BEKALE, *Démocratie et mutations culturelles en Afrique-noire*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 21-39.
6. JEAN DUBOIS DE GAUDISSION, « Les élections à l'épreuve de l'Afrique », *Cahiers du Conseil Constitutionnel*, n° 13, « Etudes et Doctrines », p. 6.

Voir *L'Union* du 20 juin 2007 et *L'Union* du 22 juin 2007.

7. MATHILDE DEBAIN, « Chronique d'une victoire assurée. Retour sur la campagne présidentielle de 2009 au Gabon », « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p. 27-46.
8. MAURICE, ENGUELEGUELE, « L'Explication du vote dans les systèmes politiques en « transition » d'Afrique subsaharienne. *Éléments critiques et perspectives de développement* », CURAPP-CNRS (UMR 6054)/ IRIC, 18 pages.
9. CLAUDE MEILLASSOUX, « Fausses identités et démocraties d'avenir », in Patrice YENGO, dir., *Identités et démocraties en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 1997, p. 9-40.
10. HILAIRE DE PRINCE POKAM, « Les Commissions Electorales en Afrique subsaharienne : Analyse de leurs enjeux et de leurs usages par les acteurs politiques au cours des processus d'invention de la neutralité électorale », Université de DSCHANG (Cameroun), www.Google.com, mars 2010.
11. LEVI MARTIAL MIDEPANI, « Pratiques électorales et reproduction oligarchique au Gabon. Analyses à partir des élections de 2006 », « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p. 47-66.
12. PATRICK QUANTIN, « Pour une analyse comparative des élections africaines », in *Politique Africaine*, vol.69, 1998, p.12-28.
13. JOSEPH TONDA, « Les 5 S du système », in « Fin de règne au Gabon », *Politique Africaine*, n° 115, octobre 2009, p.123-136

III. THESE (S)

14. FORTUNE MATSIEGUI MBOULA, *L'Etat et le tribalisme-régionalisme au Gabon. De 1990 à nos jours*, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, décembre 2005.

IV. DOCUMENTS OFFICIELS

15. *Mission d'Observation conjointe des délégations mandatées par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) au Gabon, décembre 2001.*
16. Rapport de la Banque Mondiale, *La pauvreté dans une économie de rente*, vol.1, n° 163333, G.A, juin 1997.
17. *Rapport de la Commission Nationale Electorale*, décembre 2001.
18. *Rapport de la Mission d'Observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie*, décembre 2005.
19. *L'Union*, numéros 9449 et 9451, juin 2007.
20. *III^e Congrès Ordinaire du Parti Démocratique Gabonais*, 1986.
21. *Ordonnance n° 004/2006 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la Loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.*



DU STATUT DE LA « LANGUE » FANG ET DE SON ANCRAGE AU DOMAINE BANTU

Pierre ONDO-MEBIAME

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Département des Sciences du Langage

Résumé :

Le fang est considéré comme une langue par ses locuteurs et par ceux qui ne l'utilisent pas, mais qui en ont une connaissance vague. Or, une langue est définie comme étant un instrument de communication, un système de signes vocaux spécifiques aux membres d'une même communauté. L'article tente de montrer que cet idiome n'est pas une langue, mais plutôt une variété de langue. Il montre ensuite que cet idiome remplit parfaitement les caractéristiques d'un parler bantu ; les deux faits étant encore contestés.

Mots clés : Langue, fang, bantu, idiome, classification, population, ethnie, dénomination, pahouin, unité linguistique de composition, lexicostatistique, glottochronologie, conservation, innovation, égyptien ancien, proto-bantu, méthode comparative.

Abstract :

Fang is considered as a language by its speakers and by those who do not use it, but have a vague knowledge of it. However a language is defined as a communication tool, a system of vocal signs specific to the members of a given speech community. The article attempts to show that this idiom is not a language but a language variety. Moreover the article shows that this idiom perfectly fulfills the characteristics of a Bantu speech form, but both facts are still disputed.

Key words : Language, fang, Bantu, idiom, classification, population, ethnic group, naming, language unit, Pahouin, linguistic unity of composition, lexicostatistique, glottochronology, conservation, innovation, ancient Egyptian, proto-Bantu, comparative method.

INTRODUCTION

L'expression « balkanisation de l'Afrique »³¹⁰ lancée naguère par Senghor, a connu un succès certain. Sur le plan linguistique en effet, l'Afrique a souffert d'une forte fragmentation due à l'érection arbitraire des frontières politiques.

La situation linguistique de l'Afrique actuelle et les problèmes qu'elle pose, sont déterminés par des facteurs de deux ordres :

- ceux qui tiennent au substrat colonial ; et
- ceux qui résultent de la colonisation européenne et ses suites.

A propos du substrat colonial, il est probable que les conditions sociologiques régnant en Afrique précoloniale (cf. le morcellement tribal, les difficultés de communication et l'insécurité militaire) militaient en faveur d'une différenciation très marquée des variétés locales d'une même langue, et plus encore, de différentes langues d'un même groupe.

Quant aux facteurs résultant de la colonisation européenne, le problème était, pour les colonisateurs, de communiquer avec les populations qu'ils avaient soumises et, dans un second temps, de doter leurs auxiliaires indigènes de cet indispensable instrument de l'administration moderne qu'est l'écriture.

C'est de la combinaison de ces deux ordres de facteurs que résultent l'originalité et les difficultés des problèmes qui se posent maintenant en Afrique. Ceux-ci auraient sans doute été considérablement simplifiés si le découpage colonial s'était fait en tenant compte des limites ethnolinguistiques. Nous savons qu'il n'en fut rien, et que les frontières tracées par les Européens sur les cartes, le long d'un méridien ou d'un parallèle, ne tenaient aucun compte de ces limites. On est ainsi arrivé à voir des zones d'intelligibilité

³¹⁰ P. ALEXANDRE, « Problèmes linguistiques des Etats négro-africains à l'heure de l'indépendance », in *Cahier d'études africaines*, 6, 1961, p. 177.

réciproque partagées entre deux, trois ou quatre colonies, dépendant souvent de métropoles différentes.

En outre, nous pourrions faire observer que les éléments proprement linguistiques de la situation sont plutôt assez bien explorés, mais encore mal connus. Personne ne sait, par exemple, à ce jour, combien il existe de langues négro-africaines ; l'incertitude de la distinction théorique entre « langue » et « dialecte » est encore plus aiguë ici qu'ailleurs ; pour les langues bantu, par exemple, qui sont parlées par plus de 100 millions d'Africains, les estimations varient entre 400 et 600.

I. Le fang comme langue

Le fang est dit être une *langue* bantu. Guthrie³¹¹ le classe dans la zone A du domaine bantu, dans le groupe 70 (Yaunde-Fang Group), et sous le sigle A. 75. Cette classification est confirmée par Maho³¹² et Mouguiama-Daouda³¹³. Cette dernière n'a souffert aucune contestation jusqu'à ce jour. Nous pensons, nous, qu'il existe au Gabon (comme ailleurs) une population appelée Fang. Cette population relève d'un groupe plus vaste, installé au Cameroun, en Guinée Equatoriale et au Congo. Nous préférons parler de **population fang** ou d'**ethnie fang**, et non de **langue fang**, comme cela se fait habituellement.

Chez Saussure³¹⁴, la langue consiste en un système grammatical cohérent et complet appartenant à un ensemble d'individus.

³¹¹ M. GUTHRIE, *The Bantu Languages of Western Equatorial Africa*, 1953, et *Comparative Bantu: An Introduction to Comparative Linguistics and Prehistory of the Bantu Languages*, volume 2, 1971.

³¹² J. MAHO, « A classification of the Bantu languages: an update of Guthrie's referential system », in Nurse, D. et Philippson, G. (éds.), *The Bantu Languages*, 2003; et "A referential Classification of the Bantu Languages: Keeping Guthrie's System Update", Preliminary Version 1, <http://goto.glocalnet/maho/papers.html>, 2006.

³¹³ P. MOUGUAMA-DAOUDA, *Contribution de la linguistique à l'histoire des peuples du Gabon*, 2005; et « Peuples et langues », in *Cœur d'Afrique*, Paris, CNRS, 2006.

³¹⁴ F. (DE) SAUSSURE, *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot, 1972.



Marouzeau³¹⁵ lui, définit une langue comme étant un ensemble de procédés linguistiques qui s'imposent à un groupe d'hommes. On appelle donc « langue » chez lui, par opposition à « dialecte », un idiome nettement différencié de tout autre, et tel que les sujets parlants d'un autre groupe ne le comprennent pas sans apprentissage. La langue apparaît donc pour nous comme un système d'expression et de communication commun à un groupe social ; et le dialecte, une forme locale d'une langue. A partir de ces dispositions, le fang invite-t-il à être dénommé « langue » ?

De notre point de vue, ce que l'on appelle donc « langue fang » (et nous le signalons déjà dans quelques propositions³¹⁶) est un ensemble de parlers peu différenciés, mais distincts tout de même, qui relève lui-même d'un groupe linguistique plus vaste encore, mais pour lequel il n'existe aucune dénomination autochtone.

Alexandre l'a regroupé sous le triptyque *Béti-Bulu-Fang*. Des collègues camerounais de l'Université de Yaoundé 1 (Cameroun) eux, n'hésitent pas à utiliser le vocable lancé par un nombre important d'auteurs : Compiègne³¹⁷, Burton³¹⁸, Jardin³¹⁹, Harter³²⁰, Largeau³²¹, Karutz³²²,

Tessmann³²³, Roche³²⁴, Maignan³²⁵, Bravo³²⁶, Dugast³²⁷, Elo³²⁸, Ganslmayr³²⁹, Klockmann³³⁰, à savoir **pahouin** pour désigner cette langue.

En effet, les communautés humaines occupant le Sud du Cameroun, un pan de la frontière nord-ouest du Congo/Gabon, la moitié nord du Gabon, et toute la moitié est de la Guinée Equatoriale, peuvent être dites constituer une **unité linguistique de composition**, car il y a une parfaite intercompréhension entre elles.

Cette situation n'est nullement une première à l'échelle du monde. Il existe, en effet, des pays voisins où l'on parle des variantes d'une même langue, sans que celle-ci ait une dénomination précise. C'est par exemple le cas en Malaisie et en Indonésie, où l'on parle respectivement, le *malais* et le *bahasa indonésia* ; c'est aussi le cas en Bulgarie et en Macédoine, où l'on parle le *bulgare* et le *macédonien* ; et c'est enfin le cas au Burundi et au Rwanda, où l'on parle respectivement le *kirundi* et le *kinyarwanda*.

³¹⁵ J. MAROUZEAU, *Lexique de la terminologie linguistique*, 1951.

³¹⁶ P. ONDO-MEBIAME, *De la phonologie à la morphologie du fang-ntumu parlé à Aboumezik*, 1992 ; P. ONDO-MEBIAME, « Prologomènes à un regroupement linguistique des groupes bantu A72, A74 et A75, in *Les annales*, n° 10, 1995 ; P. ONDO-MEBIAME, « Le système fang-ntumu (groupe A70), in Idiata et al., *Les classes nominales et leur sémantisme dans les langues bantu du Nord-Ouest*, 2000 ; P. ONDO-MEBIAME, *Essai sur les constituants syntaxiques faj-ntumu*, 2008.

³¹⁷ V. D. COMPIEGNE, (Marquis de), *L'Afrique Equatoriale I : Gabonais, Pahouin, Gallois*, Paris, Plon, 1875.

³¹⁸ R. F. BURTON, « Proverbial sayings and Idioms in M'pangwe », in *Tongues*, 1865.

³¹⁹ E. JARDIN, « Ethnographie des Pahouins autrement appelés Oscheba, Fans ou Faon », in *Bulletin de la société de géographie de Rochefort*, 1883.

³²⁰ H. HARTER, « Hein Besuch bei den M'pangwe am muni », in *Globus*, vol. LX, N° 14, 1891.

³²¹ V. LARGEAU, *Encyclopédie pahouine : éléments de grammaire et dictionnaire français-pahouin*, 1901.

³²² R. KARUTZ, « Die Lübecker M'pangwe-Expedition », in *Mitteilung der Geographischen Gesellschaft und dees Naturhistorischen*, 1908.

³²³ G. TESSMANN, *Die Pangwe*, 1913.

³²⁴ J.B. ROCHE, *Au pays ds Pahouins, du Riomouny au Cameroun*, 1904.

³²⁵ J. MAIGNAN, « Etudes sur le pahouin », in *Bulletin de la société des recherches congolaises*, 14, 1931.

³²⁶ J. BRAVO, *Anecdotario pamue*, 1942.

³²⁷ I. DUGAST, « Inventaire ethnique du Sud Cameroun », in *Mémoire IFAN* (série « Populations », n° 1), 1949.

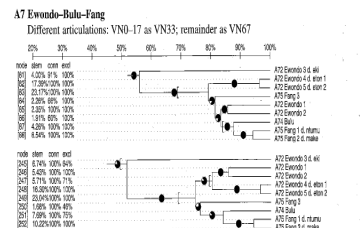
³²⁸ E. ELO, « La extrana palabra pamue », in *Guinea española*, n° 1557, 1966.

³²⁹ H. GANSLMAYR, « Ethik einer Ausstellung ; am beispiel der Pangwe-Sammlung in Lübeck », in Rammow, H. (ed.) *Neukonzeption eines völkermuseum*, 1980.

³³⁰ T. KLOCKMANN, « Vom Geheimnis menschlicher Gefühle Günter Tessmanns Pangwe-Monographie im lichte Seiner Lebenserinnerungen Sowie Neuerer Forschungen », in *Wiener Ethnohistorisches Blätter*, 1986.

En plus des affirmations des auteurs auxquels nous faisons allusion, ci-dessus, et de l'expérience pratique liée à la parfaite intercompréhension entre les différents parlers de l'unité linguistique de composition, l'homogénéité linguistique est attestée par la classification lexicostatistique de 1981³³¹ et confirmée par les derniers résultats (cf. Bastin, Coupez et Mann³³²), qui soulignent toutefois, une très forte dialectalisation à l'intérieur de chaque variété. Les résultats de ces études suivent la moyenne d'items communs de la liste revue de Swadesh³³³ à plus de 86%, ce qui, indubitablement, fait des parlers du groupe, des variétés d'une même langue.

Voici le détail des résultats des conclusions auxquelles ils sont parvenus ; elles sont suivies de l'exposé de douze (12) des quatre-vingt-douze (92) mots du vocabulaire de base retenus par eux :



N°	Language	Meaning	Word	Source
1	Ewondo	tous	bə̀sə	lexico : Ngafoe / Rodegem 1973
2	Ewondo	bras	wá	lexico : Essono
3	Ewondo	cedre	àsùb	lexico : Etogo / Rodegem 1973

³³¹ Y. BASTIN, A. COUPEZ, B. HALLEUX (de), « Classification lexicostatistique des langues bantoues (214 relevés) », in *Bulletin des sciences d'outre-mer*, 21.

³³² Y. BASTIN, A. COUPEZ, M. MANN, *Continuity and Divergence in Bantu Languages : perspectives for a lexicostatistic study*, Tervuren, *Annales des Sciences Humaines*, 1999, p.197.

³³³ M. SWADESH, « Diffusional cumulation and archaic residue as historical explanation », in *Southwestern Journal of Anthropology* 7, 1951.

4	Ewondo	écorce	èbàb	lexico : Etogo / Rodegem 1973
5	Ewondo	ventre	àbùm	lexico : Etogo / Rodegem 1973
6	Ewondo	grand	à̀nà̀n	lexico : Etogo / Rodegem 1973
7	Ewondo	oiseau	ònwàn	lexico : Essono
8	Ewondo	mordre	áiòb	lexico : Ngafoe / Rodegem 1973
9	Ewondo	noir	è̀vìndi	lexico : Abah / Rodegem 1973
10	Ewondo	os	è̀vəs	lexico : Abah / Rodegem 1973
11	Ewondo	sein	à̀bè	lexico : Etogo / Rodegem 1973
12	Ewondo	brûler	à̀dígi	lexico : Essono

Mots extraits de la liste ewondo (Cameroun, bantu A. 72a).

N°	Language	Meaning	Word	Source
1	Bulu	tous	ese	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
2	Bulu	bras	wō	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
3	Bulu	cedre	asup	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
4	Bulu	écorce	ebapele	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
5	Bulu	ventre	abum	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
6	Bulu	grand	anen	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
7	Bulu	oiseau	onon	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
8	Bulu	mordre	(non four)	
9	Bulu	noir	evindi	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
10	Bulu	os	evəs	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
11	Bulu	sein	abe	lexico : Mimbo / Rodegem 1973
12	Bulu	brûler	adi'i	lexico : Mimbo / Rodegem 1973

Mots extraits de la liste bulu (Cameroun, bantu A. 74).

N°	Lang.	Mean.	Word	Source
1	Fang souanke	tous	ekwe	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
2	Fang souanke	bras	Akul, məkul	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
3	Fang souanke	cedre	Asu, masu	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
4	Fang souanke	écorce	Ekop, bikop	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
5	Fang souanke	ventre	Amu, mamu	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
6	Fang souanke	grand	ayap	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
7	Fang souanke	oiseau	ə̀nə̀n, anə̀n	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
8	Fang souanke	mordre	(non fourni)	lexico : Zocsse /



9	Fang souanke	noir	(non fourni)	Ndamba, Lia 1989
10	Fang souanke	os	Evas, bivas	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
11	Fang souanke	sein	abe, mabe	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989
12	Fang souanke	brûler	adzik	lexico : Zocsse / Ndamba, Lia 1989

Mots extraits de la liste fang Souanké (Congo Brazzaville, bantu A. 75).

N°	Language	Mean.	Word	Source
1	Fang meke	tous	bôsô	lexico : Nzang 1989
2	Fang meke	bras	wô	lexico : Nzang 1989
3	Fang meke	cedre	àsù	lexico : Nzang 1989
4	Fang meke	écorce	(non fourni)	
5	Fang meke	ventre	àbùm	lexico : Nzang 1989
6	Fang meke	grand	ñnân	lexico : Nzang 1989
7	Fang meke	oiseau	ònân	lexico : Nzang 1989
8	Fang meke	mordre	álwá ³³⁴	lexico : Nzang 1989
9	Fang meke	noir	èviná	lexico : Nzang 1989
10	Fang meke	os	èvôs	lexico : Nzang 1989
11	Fang meke	sein	àbí	lexico : Nzang 1989
12	Fang meke	brûler	ádzik	lexico : Nzang 1989

Mots extraits de la liste fang meke (Gabon, bantu A. 75).

N°	Language	Mean.	Word	Source
1	Fang ntumu	tous	bôsô	lexico : Ondo 1989
2	Fang ntumu	bras	wá	lexico : Ondo 1989
3	Fang ntumu	cedre	àsúp	lexico : Ondo 1989
4	Fang ntumu	écorce	èvin	lexico : Ondo 1989
5	Fang ntumu	ventre	àbùm	lexico : Ondo 1989
6	Fang ntumu	grand	ñnân	lexico : Ondo 1989
7	Fang ntumu	oiseau	ònwân	lexico : Ondo 1989
8	Fang ntumu	mordre	álop	lexico : Ondo 1989
9	Fang ntumu	noir	ñsút, èvíní	lexico : Ondo 1989
10	Fang ntumu	os	èvôs	lexico : Ondo 1989
11	Fang ntumu	sein	àbéj	lexico : Ondo 1989
12	Fang ntumu	brûler	ádzik	lexico : Ondo 1989

³³⁴ Ce signe est utilisé pour noter le ton haut-abaisse et non le ton moyen.

Mots extraits de la liste fang ntumu (Gabon / Guinée Equatoriale [bantu A. 75]).

Pour mémoire, la lexicostatistique est une méthode de glottochronologie qui a été inventée par Swadesh et exposée par lui-même, pour la première fois en 1951. S'inspirant de la méthode de datation organique basée sur la radioactivité, elle vise à dater la séparation des langues apparentées, en partant d'une constante observée dans l'évolution du langage, à l'échelle universelle.

La constante a été repérée à partir de treize langues dont on peut, grâce à la linguistique comparative, suivre l'histoire sur une longue période. Elle réside dans la proportion qui s'établit entre deux aspects de l'évolution lexicale : la conservation et l'innovation.

Ainsi, il y a conservation si le lien entre la forme et le sens n'est jamais rompu dans le cours de l'évolution d'un mot dans une langue déterminée, même si la forme se transforme progressivement au point d'être, à première vue, non reconnaissable. Il y a innovation dans le cas contraire, s'il y a une substitution d'une nouvelle forme (celle-ci pouvant même être un emprunt).

Dans la version finale de la méthode³³⁵, Swadesh se fonde sur cent notions qui appartiennent au vocabulaire de base de l'humanité et donne la constante suivante : en cinq cents ans, la proportion conservation/innovation est de 86%. D'après le pourcentage d'étymologies communes à deux langues, dans le cadre des cent mots, on a donc la table chronologique suivante :

% d'étymologies communes	Années de séparation
86	500
74	1.000
64	1.500
55	2.000
40	3.000
30	4.000
22	5.000
16	6.000

Nous venons de montrer qu'il y a une intercompréhension manifeste, donc une homogénéité linguistique certaine entre les

³³⁵ M. SWADESH, « Toward greater accuracy in lexicostatic dating », in *International Journal of American Linguistics*, 21, 1955.

différents parlers qu'Alexandre a rassemblés sous le triptyque *Béti-Bulu-Fang*. Si l'on met en situation de communication les locuteurs des différents parlers documentés, ci-dessus, l'on se rendra compte de ce qu'ils échangent parfaitement, sans recourir à un traducteur. Chacun d'eux, nous en convenons donc, ne constitue pas une langue, mais l'ensemble constitue plutôt une unité linguistique de composition. Les lignes qui vont suivre tentent de répondre à la question de savoir si ces parlers sont à ranger dans les 400 ou 600 idiomes du domaine linguistique bantu.

II. Le fang comme idiome bantu

Certains auteurs, en particulier Baumann et Westermann³³⁶ d'une part, et Homburger³³⁷ d'autre part, refusent de classer la langue que parlent les populations composant l'unité linguistique de composition, parmi les langues bantu ; en raison essentiellement de la fréquence élevée de ses syllabes fermées, et certaines de ses caractéristiques phonétiques comme l'existence de labio-vélaires (l'argument est repris par Mba Abessole³³⁸).

Ces auteurs rattachent plutôt cette langue soit au semi-bantu, soit au groupe de langues soudanaises à classes, soit à un groupe intermédiaire entre ces langues et le bantu proprement dit. Il y en a même qui vont jusqu'à la rattacher à l'égyptien ancien (lire en cela Mba Abessole³³⁹, qui reprend les arguments développés par Trilles³⁴⁰, Houis³⁴¹, Ropivia³⁴² et Biyogo³⁴³).

³³⁶ H. BAUMANN, et D. WESTERMANN, *Les peuples et civilisations de l'Afrique*, 1948.

³³⁷ L. HOMBURGER, « Les langues bantoues », in A. Meillet, et M. Cohen, *Les langues du monde par un groupe de linguistes*, 1952.

³³⁸ P. MBA-ABESSOLE, *Aux sources de la culture fang*, 2006, p. 84.

³³⁹ Mba-Abessole, *Ibidem* ; p. 27-29.

³⁴⁰ R. P. TRILLES, « Au sujet de la langue des Fangs et de ses lointaines origines », in *Revue anthropologique XLV*, 1935.

³⁴¹ M. HOUIS, *Afrique et langage*, 13, 1980.

³⁴² M. ROPIVIA, « Les Fang dans les grands lacs et la vallée du Nil. Esquisse d'une géographie historique à partir du mvet », in *Présence africaine*, 120, 1981.

³⁴³ G. BIYOGO, *Aux sources égyptiennes du savoir*, Paris, Menaibuc, 2000.

Il est bon de dire, à la décharge d'Homburger, qu'elle disposait d'informations rudimentaires lorsqu'elle est venue à réfuter l'appartenance de ce parler (ainsi que d'autres (cf. A. 40, A. 60, A. 70 et A. 80)) au domaine bantu, car les données actuelles montrent que les syllabes fermées et les labio-vélaires sont attestées dans d'autres langues bantu (cf. le kété L. 21 (Mbuyi-Kabany³⁴⁴ et Kamba-Muzenga³⁴⁵) et le kanyok L. 32 (De Clercq³⁴⁶), pour les syllabes fermées ; et le léké C. 14 (Vanhoudt³⁴⁷) et le zamba C. 31.e (Bokamba³⁴⁸), pour les labio-vélaires).

L'on évoque aussi des arguments ethnologiques et ethno-historiques. On dit, en l'occurrence (Mba Abessole³⁴⁹, reprenant Largeau³⁵⁰), que le peuple fang vient du Sud du Nil en passant par le Soudan et traversant presque le milieu de l'Afrique, pourchassé et pourchassant d'autres peuples qui voulaient lui barrer la route. Il était prévu qu'il devait rencontrer, venant du côté de la mer, sans doute des frères blancs.

Mouguia-Daouada³⁵¹ rapporte que c'est à la suite du Père Trilles³⁵² que naît l'idée selon laquelle les Fang viennent du Bahr-El-Ghazal, dans le Haut-Nil. Il l'a suggéré à partir de récits oraux, et notamment le mvet. Il s'est ainsi risqué à comparer, dans une série d'articles, la langue, la culture et le phénotype des Fang avec ceux des Egyptiens. Il trouvait des analogies notamment dans la religion et dans certains mots ; et par ailleurs l'exégèse des récits oraux des anciens Fang lui suggérait la connaissance du Nil. Pour lui donc, la

³⁴⁴ MBUYI-KABANYI, *Éléments de grammaire kété (L.21)*, 1972.

³⁴⁵ J. G. KAMBA-MUZENGA, *Esquisse de grammaire kété (L.21)*, 1973.

³⁴⁶ A. DE CLERCQ, *Éléments de la langue kanioka (L.32)*, 1900 ; *Vocabulaire français-kanioka*, 1901.

³⁴⁷ B. VANHOUDT, *Éléments de description du léké, langue bantoue de la zone C*, 1987.

³⁴⁸ G. BOKAMBA, « Specificity and difitness in dzamba (C.31^e) », in *Studies in African Linguistics* 2, 1971.

³⁴⁹ *Op.cit.*, p. 22.

³⁵⁰ *Op.cit.*

³⁵¹ *Op.cit.*, 2005 : 88.

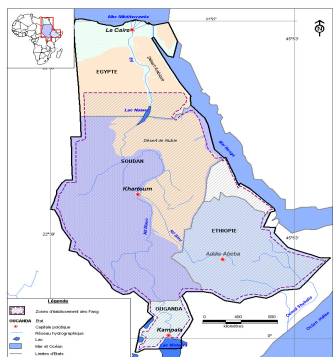
³⁵² R. P. TRILLES, *Chez les Fang ou quinze années de séjour au Congo français*, 1912.



filiation des Fang avec les Egyptiens paraissait, sur cette base, évidente. Ainsi, poursuit Mouguiama-Daouda³⁵³, est née toute une tradition de pensée, principalement présente chez les Fang, qui voit en l'Egypte, le berceau de l'ethnie.

Dans les pratiques religieuses des Fang, l'on fait observer des influences antiques. Il est dit en l'occurrence que l'influence antique de la religion égyptienne, ou celle d'un peuple ayant habité l'ancienne Egypte, paraît avoir joué un rôle considérable dans la formation des idées religieuses de ceux-ci. Ainsi, pense-t-on, le peuple fang eut des relations avec l'Egypte.

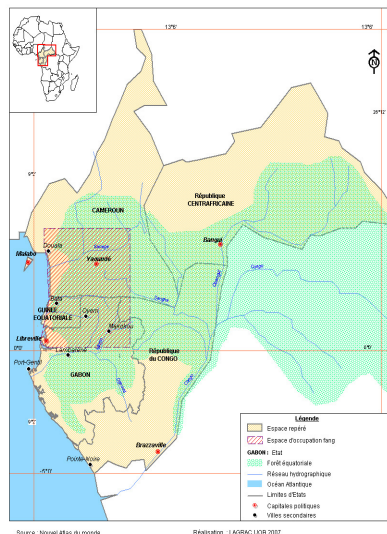
Ropivia³⁵⁴, à partir de rapprochements faits à la suite de son parcours du texte de Tsira Ndong Ndoutoume, délimite ce qu'il appelle « l'oekoumène primitif fang ». Il résulte de son analyse que l'étude géographique qu'il a faite, confirme la connaissance du Nil et de ses sources par les Fang anciens. Il paraît plus aisé, suite à cela, de circonscrire avec plus de netteté, le domaine primitif du peuple fang ; et moins hasardeux, et en réalité plus sûr, de soutenir qu'à l'origine, les Fang étaient établis dans les régions du haut-Nil et de la Nubie antique ; un vaste territoire englobant aujourd'hui quatre Etats : l'Egypte (à partir de la 1^{ère} cataracte), le Soudan, l'Ethiopie et l'Ouganda (voir carte N° 1).



Carte N° 1 : Domaine primitif du peuple fang (d'après Ropivia).

³⁵³ Ibidem.
³⁵⁴ Op. cit.

A l'inverse de l'interprétation de Ropivia, il nous revient d'autres auteurs que l'espace qu'occupent les populations de l'unité linguistique de composition à laquelle appartient le fang (cf. Laburthe-Tolra et Falgayrettes-Leveau)³⁵⁵ est situé sur la côte occidentale de l'Afrique, entre le premier degré de latitude sud et le cinquième degré de latitude nord ; entre le neuvième et le quatorzième degré de longitude est. Il couvre environ 176.000 km². Cette vaste région qui s'étend de l'Ogooué à la Sanaga, et de l'Ivindo à la côte atlantique, mis à part l'extrême nord, est recouverte d'une épaisse forêt (voir carte N° 2).



Carte N° 2 : Espace occupé par les populations de l'unité linguistique de composition (d'après Laburthe-Tolra et Falgayrettes-Leveau).

Cette proposition-là est beaucoup plus proche de celle de Tardy³⁵⁶. Selon cet auteur s'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de remonter plus haut dans

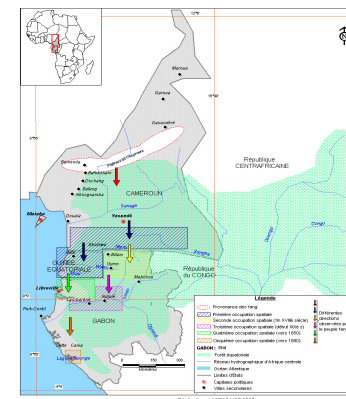
³⁵⁵ P. LABURTHE-TOLRA, CH. FALGAYRETTES-LEVEAU, *Fang : catalogue d'exposition*, 1992.

³⁵⁶ L. TARDY, « Contribution à l'étude du folklore bantou : les fables, devinettes et proverbes fang », in *Revue internationale d'ethnologie et de linguistique*, *Anthropos*, T. XXVII, 1933.

l'histoire des migrations des Fang, et de fixer avec précision leur point de départ, on peut au moins situer, avec quelque vraisemblance, les dernières étapes qu'ils ont parcourues avant d'atteindre leur habitat actuel. Il pense notamment que les Fang seraient descendus des hauts plateaux de l'Adamawa, au Cameroun.

Un peu après lui (et en se situant dans la même perspective), Balandier³⁵⁷ recourt à la tradition orale pour situer au Nord-Ouest, le premier pays habité par les Fang. Ce pays aurait disposé d'une faune différente de celle du Gabon. L'arrivée dans la zone forestière serait symbolisée par la légende du « trou de l'adzap » (sapotacée), indiquant l'obligation devant laquelle se sont trouvés tous les groupes de migration fang, à savoir : passer au travers d'un trou creusé dans l'arbre adzap. A l'origine, poursuit-il, cet important mouvement humain se serait produit en contre-coup, et en raison de la poussée des conquérants peuls durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Cette hypothèse est reprise par Voltz³⁵⁸.

Suivant donc ce mouvement, les Fang se seraient d'abord installés dans le Sud du Cameroun et en Guinée Equatoriale. Ils seraient parvenus au Nord et au Nord-Ouest du Gabon, vers la fin du XVIII^e siècle, dans la région du Moyen-Ogooué au début du XIX^e, et leur arrivée dans la région de l'Estuaire du Gabon devrait se situer autour de 1850. A l'extrême poussée, les Fang auraient atteint la région de Setté-Cama (aux alentours de la lagune Sounga) vers 1890 (voir carte N° 3).



Carte N° 3 : Histoire de la migration des Fang (d'après Tardy, Balandier et Voltz).

Ce que nous fait constater Mouguiama-Daouda³⁵⁹, c'est que pour Cheikh Anta Diop³⁶⁰ (défenseur patenté de l'antériorité égyptienne) et ses nombreux disciples, le fang comme les autres langues du Gabon, et comme toutes les langues négro-africaines, est apparenté à l'égyptien ancien. Sa thèse ne se limite pas aux données linguistiques, puisque la culture et les caractéristiques physiques des anciens égyptiens seraient, d'après le chercheur sénégalais, identiques à celles des négro-africains.

Si la thèse peut être recevable sur le plan de certaines caractéristiques physiques, elle l'est moins sur le plan linguistique. Mouguiama-Daouda nous rapporte qu'Aristote (Moyen-Âge), Strabon et Hérodote affirment en Grèce le caractère négro de l'Egypte. Il étaye davantage en indiquant qu'au XVIII^e siècle, Volney et Champollion (découvreur des hiéroglyphes et créateur de l'égyptologie moderne) le confirment. Il est donc dit aujourd'hui que si la majorité des chercheurs occidentaux n'admettent pas l'origine négro-africaine de

³⁵⁹ Op. cit., 2005, p. 126-129.

³⁶⁰ C. A. DIOP, *Nations nègres et culture. De l'antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine, 1979 ; et *Civilisation ou barbarie ? Anthropologie sans complaisance*, Paris, Présence Africaine, 1981.



l'Égypte, ce serait pour des raisons idéologiques. C'est la falsification de l'histoire qui est à l'origine de ce que les égyptologues appellent « la plus grande escroquerie scientifique du siècle ». Cette falsification de l'égyptologie par des scientifiques est due à l'idéologie raciste qui s'est développée en Occident à la suite de Gobineau (*Essai sur l'inégalité des races humaines*).

On sait donc que les fossiles humains les plus anciens attestés en Égypte sont de type négroïde, que le taux de mélanine des plus anciennes momies est conforme à celui que l'on trouve chez les populations négroïdes ; et en 1972, Lepsius a rendu public un canon des mensurations des Égyptiens, qui correspondent à celles des populations négroïdes.

Mais ce que l'on n'a pas encore pu démontrer avec certitude, c'est la parenté linguistique, en ce que les arguments invoqués en la matière souffrent d'insuffisances. Nous critiquons ici, ceux utilisés par un des continuateurs les plus connus de l'œuvre d'Anta Diop, Obenga, qui revendique la maîtrise de la linguistique historique.

La méthode qu'il utilise contredit fortement de nombreux principes de la linguistique historique. Le premier reproche qui lui est fait, repose sur la pertinence d'une méthode qui compare des langues actuelles à une langue dont les attestations remontent à 3000 et 2000 ans avant notre ère. Pour établir une parenté, savons-nous, on doit plutôt comparer des langues du même palier chronologique. L'égyptien ancien a 5. 000 ans, on doit donc le comparer au proto-bantu. Ce n'est guère ce que fait Obenga³⁶¹.

Ce dernier revendique l'application de la méthode comparative et le respect des lois phonétiques, mais la majorité des séries qu'il donne pour illustrer sa méthode sont problématiques ; Il rapproche par exemple : Le terme *rn* « nom » de l'égyptien ancien, *ran* du copte à *lina*, *dina* du mboshi.

Tous les bantouistes savent que ce que l'on doit comparer dans cette série (si tant est qu'elle en forme une), c'est *-na* du mboshi aux autres formes, étant entendu

que *li-* et *di-* sont des préfixes de classe 5. Un autre exemple : les termes *ba*, *baï* attestés dans différents dialectes coptes sont rapprochés de *iba* « palmier » du mboshi. Là aussi, il est possible de faire le lien entre *-bia* et **-bida* proto-bantu.

La question devrait être : « comment dans ce cas, évaluer le respect de l'application des lois phonétiques si les séries constituées sont elles-mêmes fausses ? »

Ce que l'on peut observer en l'espèce, c'est que du fait que le lexique fondamental est très peu représenté dans ces séries, et que les correspondances vocaliques se réduisent à peu de chose (étant donné le caractère « fuyant » du vocalisme égyptien), les données communes aux deux langues comparées (égyptien ancien et mboshi) sont peu nombreuses.

En outre, les monosyllabiques ont une valeur étymologique moins importante que les dissyllabiques. Or, c'est sur de nombreux mots de ce type qu'Obenga s'appuie souvent, contraint dans ce choix, il est vrai, par l'importance des mots de cette structure dans les langues comparées. Le résultat est que de tels mots augmentent les possibilités de ressemblance.

Au-delà de toutes ces considérations, il ne fait plus l'ombre d'un doute aujourd'hui que la langue que parlent les Fang et les populations composant l'unité linguistique de composition, est bel et bien une langue bantu. Hombert, Medjo et Nguema³⁶² en font la preuve en répondant à la question « Les Fang sont-ils bantu ? ». Mba-Nkoghe³⁶³ et Medjo-Mvé³⁶⁴ le montrent aussi ; et Mouguiama-Daouda³⁶⁵ discute avec des arguments solides, les propos qui visent à accréditer la thèse contraire.

Au sujet notamment de la réponse à la question que posent Hombert, Medjo et Nguema, ceux-ci³⁶⁶ montrent, en utilisant

³⁶² J. M. HOMBERT, P. MEDJO MVE, R. NGUEMA, « Les Fang sont-ils bantu ? », in *Pholia* 4, 1989.

³⁶³ J. MBA-NKOGHE, *Phonologie et classes nominales en fang*, 1979 ; et *Description du fang du Gabon, parler atsi : phonologie, morphologie, syntaxe, lexique*, 2001.

³⁶⁴ P. MEDJO MVE, *Essai de phonologie panchronique des parlers fang du Gabon et ses implications historiques*, 1997.

³⁶⁵ *Op. cit.*, 2005 : 125-130.

³⁶⁶ *Op. cit.* : 141.

les méthodes de la linguistique historique, que le passage du proto-bantu (langue mère des langues bantu parlées actuellement, au fang (variété de Bitam) se fait en suivant des règles d'évolution phonologiques régulières. Fort de cela, ils concluent, de manière irréfutable, que la langue que parlent les Fang appartient au groupe bantu. Ils étayent cela par quelques exemples³⁶⁷ :

Proto-bantu	Fang	Traduction
*kingò	kɪŋ	cou
*tèk	tək	ramollir
*bomà	mɔ̀m	python
*tòk	átək	bouillir
*jogu	zək	éléphant
*bumò	àbùm	ventre
*bug	ábùk	casser
*tuutu	ètút	bosse
*kúpá	kóp	tique
*kúdú	kú:	tortue
*bìngá	òbɛŋ	pigeon
*bóngó	ábɔŋ	genou
*gubò	ékòp	peau
*bùbi	àbòp	araignée
*gáb	ákàp	partager

Quant à Mouguiama-Daouda, il dit de la tentative de Ropivia de reconstituer la géographie du Nil à partir des éléments du Mvet, qu'elle s'est révélée infructueuse, et de la méthodologie mise en œuvre par Biyogo pour réaffirmer la filiation du fang à l'égyptien, qu'elle est largement sujette à caution.

Pour la plupart des défenseurs de l'origine égyptienne des Fang, fait-il ensuite observer, il existe une contradiction entre le fait pour le fang d'appartenir au groupe bantu et celui d'être apparenté à l'égyptien ancien.

Il est donc courant d'entendre que les Fang ne sont pas bantu, ni du point de vue linguistique, ni du point de vue physique, ni du point de vue culturel. Or il est difficile de récuser les arguments linguistiques qui montrent, formellement que l'idiome que parlent ces populations est bel et bien bantu.

³⁶⁷ Nous n'en exposons que quinze (15) sur la centaine qu'ils ont proposés.

Guthrie, nous rappelle Mouguiama-Daouda après la démonstration qu'ont faite Mba-Nkoghe et Hombert et. *al.*, a classé le fang en appliquant les critères de « bantuité ». Ce parler :

- atteste en effet un lexique fondamental qui remonte au proto-bantu (cf. l'illustration, ci-dessus) ;
- c'est une langue à classes nominales, les préfixes nominaux y régissent l'accord en déterminant les formes des préfixes pronominaux et verbaux ;
- les procédés de suffixation, les catégories verbales sont clairement héritées de la langue mère.

Toutes les autres classifications ont confirmé l'appartenance du fang au bantu du Nord-Ouest. L'unité linguistique de composition à laquelle appartient le fang et toutes autres langues de zone A ont leur centre de gravité au Cameroun. On ne peut pas reconstruire l'histoire des langues de ce groupe sans se référer aux autres langues du groupe.

Les défenseurs de l'origine égyptienne des Fang, devant la démonstration de l'appartenance sans équivoque du groupe linguistique au bantu, suggèrent qu'il a pu se produire un remplacement linguistique : les Fang auraient abandonné leur langue originelle, l'égyptien ancien, pour le bantu. Or, le remplacement linguistique obéit à des tendances générales que la linguistique historique sait mettre en évidence. On sait par exemple que la strate de la langue remplacée peut être présente dans la langue remplaçante ; ce n'est malheureusement pas le cas en l'espèce.

Conclusion

Notre propos aide à montrer que l'idiome qu'utilisent les populations fang ne peut, à proprement parler, être désigné par le vocable de « langue », mais plutôt « variété de langue ».

Ce que l'on appelle « langue fang » (nous le rappelons), est un ensemble de parlers peu différenciés, mais distincts tout de même, qui relève lui-même d'un groupe linguistique plus vaste encore, mais pour lequel il n'existe aucune dénomination autochtone. Alexandre l'a regroupé sous le tryptique Bédi-Bulu-Fang.



Il aide également à montrer que cette langue dispose de toutes les caractéristiques qui font dire d'elle qu'elle est bantou et est loin de satisfaire aux prémices qui pourraient faire d'elle une dérivation de l'égyptien ancien.

Selon le Rapport d'un projet que dirige Van der Ven et qui s'intitule « Language, Culture and Genes in Bantu – A Multidisciplinary Approach to the Bantu-speaking Populations of Africa » (38-40), il y a environ 1. 000 ans, un groupe de bantouphones a quitté une région à proximité de Yaoundé (une région qui ne correspond probablement pas au point de départ initial de ce mouvement de population et dont nous avons dit un mot, ci-dessus), en direction du Sud. Une partie de ce groupe, les Fang, est progressivement entrée sur l'actuel territoire du Gabon, et s'est petit à petit, et par petits groupes, approchée de l'Estuaire.

Ces mouvements démiqes ont peut-être (indique le Rapport), été déclenchés directement ou indirectement par des raids et la traite des esclaves organisés par des groupes de populations musulmanes dans des contrées situées beaucoup plus au Nord (Nigéria et Niger). L'expansion fang a pris fin au cours du XX^{ème} siècle (vers 1930).

L'attrait de biens occidentaux et des possibilités d'échanges commerciaux avec les Européens ont dû encourager une partie de la population fang à envahir l'Estuaire, puis les régions situées sur la rive droite de l'Ogooué, voire plus au Sud.

Une théorie élaborée par Trilles au début du 20^{ème} siècle, revendique une origine égyptienne pour la population fang, sa « langue » et sa culture, sur la base de fragments de sa tradition orale (le mvèt en l'occurrence), et de plusieurs arguments faisant référence à des traits linguistiques, culturels et phénotypiques (couleur plus claire de la peau, haute stature, etc.).

Cette théorie, construite sur la base d'une série de rapprochements spéculatifs et

souvent aléatoires opérés par des explorateurs et missionnaires du 19^{ème} siècle, patit de faiblesses théoriques et méthodologiques sérieuses. En dépit de cela, elle est devenue très populaire, en particulier parmi les chercheurs noirs africains, mais aussi au sein du grand public. Au Gabon, quasiment tous, y compris les non-Fang, croient fermement que les Fang et leur « langue » ne sont pas bantou.

Sur le plan linguistique, nous avons montré que cette « langue-là » présente toutes les caractéristiques d'une authentique langue bantou et qu'il n'y a absolument aucune indication quant à un substrat non bantou. Les présumés parallèles structuraux (correspondances phonétiques) entre l'ancien égyptien et des langues d'Afrique noire comme le mboshi, etc., n'ont aucun fondement scientifique. Il s'agit de similarités non systématiques, dues au hasard et choisies de manière arbitraire. Nous avons aussi dit qu'il n'était pas adroit de comparer des langues d'aujourd'hui avec des langues anciennes. Nous avons enfin vu que le vocabulaire de base est faiblement représenté dans les rapprochements.

Sur le plan de la similarité phénotypique, le Rapport note qu'il est un fait notoire que ce type de données est insuffisant pour prouver une filiation génétique. A l'inverse, la récente analyse de l'ADN mitochondrial (ADNmt) chez les populations aussi bien camerounaises que gabonaises ne corroborent d'aucune manière une origine sémitique, voire globalement non-bantou, pour les Fang.

Sur le plan culturel enfin, les anthropologues culturels qui ont longtemps travaillé dans cette région (cf. Laburthe-Tolra, 1981) rejettent en bloc cette théorie qu'ils disent être fantaisiste. Aucun des traits culturels que l'on appelle souvent pour justifier le lien ne peut être considéré comme étant spécifiquement sémitique.

Nous rappelons donc, pour mémoire, que le fang n'est pas une langue, mais une variété de langue, qu'il appartient à la même unité linguistique de composition que le Béti et le

Bulu, et que cette unité de composition remplit les critères de bantuïté, et est donc, une langue bantou.

Références bibliographiques

1. P. ALEXANDRE, « Problèmes linguistiques des Etats négro-africains à l'heure de l'indépendance », in *Cahiers d'études africaines* 6, volume II, 2^e cahier, Paris, CNRS, 1961, p. 177-195.
2. G. BALANDIER, « Aspects de l'évolution sociale chez les Fang du Gabon », in *Cahier international de sociologie* X, Paris, PUF, 1950, p. 76-106.
3. Y. BASTIN, A. COUPEZ, B. HALLEUX (DE), « Classification lexicostatistique des langues bantoues (214 relevés) », in *Bulletin des sciences d'Outre-mer* 21, Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 1981, p. 173-199.
4. Y. BASTIN, A. COUPEZ, M. MANN, *Continuity and Divergence in the Bantu languages : perspectives from a lexicostatistic study*, Tervuren, Annales des Sciences Humaines, Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1999.
5. H. BAUMANN, D. WESTERMANN, *Les peuples et civilisations de l'Afrique*, Paris, Payot, 1948.
6. G. BIYOGO, *Aux sources égyptiennes du savoir*, Paris, Menaibuc, 2000.
7. G. BOKAMBA, « Specificity and difintness in dzamba (C. 31e) », in *Studies in African Linguistics* 2, Bloomington, Indiana University Press, 1971, p. 217-237.
8. J. BRAVO, *Anecdotario pamue*, Madrid, Nacional, 1942.
9. R. F. BURTON, « Proverbial sayings and Idioms in Mpangwe », in *Tongues*, London, Biblio and Tannen, 1865, p. 439-442.
10. D. COMPIEGNE (Marquis de), *L'Afrique Equatoriale I: Gabonais, Pahouin, Gallois*, Paris, Plon, 1875.

11. A. DE CLERCQ, *Eléments de la langue kanioka (L. 32)*, Paris, Vanves, 1900.
12. A. DE CLERCQ, *Vocabulaire français-kanioka*, Paris (2 volumes), Paris, Vanves, 1901.
13. C. A. DIOP., *Nations nègres et culture. De l'antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine (3^{ème} édition), 1979.
14. C. A. DIOP, *Civilisation ou barbarie ? Anthropologie sans complaisance*, Paris, Présence Africaine, 1981.
15. C. A. DIOP, *Antériorité des civilisations nègres : mythe ou vérité historique ?* Paris, Présence Africaine, 1993.
16. DUGAST, « Inventaire ethnique du Sud-Cameroun », in *Mémoire IFAN (Série « Populations », n° 1)*, Dakar, IFAN, 1949.
17. ELO, « La extrana palabra pamue », in *Guinea espanola, N° 1557*, Santa Isabel, 1966, p. 111.
18. H. GANSLMAYR, « Ethik einer Ausstellung ; am Beispiel der Pangwe-Sammlung in Lübeck », in Helga RAMMOW (ed.), *Neukonzeption eines völkerkundemuseums*, 1980, p. 127-135.
19. M. GUTHRIE, *The Bantu Languages of Western Equatorial Africa*, London, Oxford University Press, 1953.
20. M. GUTHRIE, *Comparative Bantu: An Introduction to the Comparative Linguistics and Prehistory of the Bantu Languages*, Volume 2, London, Gregg, 1971.
21. H. HARTERT, « Ein Besuch bei den Mpangwe am muni », in *Globus*, vol. LX, N° 14, 1891, p. 209-212.
22. J. M. HOMBERT, P. MEDJO, R. NGUEMA, « Les Fang sont-ils bantou ? », in *Pholia* 4, Lyon, CRLS, 1989, p. 133-147.
23. L. HOMBURGER, *Etude sur la phonétique du bantou*, Paris, Champion, 1914.
24. M. HOUIS, *Afrique et langage* 13, Paris, Afrique et langage, 1980.



25. JARDIN, « Ethnographie des Pahouins autrement appelés Oscheba, Fans ou Faon », in *Bulletin de la société de géographie de Rochefort*, Paris, Société de Géographie de Rochefort, 1883, p.178-187.
26. J. G. KAMBA-MUZENGA, *Esquisse de grammaire kete (L. 21)*, mémoire de licence spéciale, Bruxelles, ULB, 1973.
27. R. KARUTZ, « Die Lübecker Mpangwe-Expedition », in *Mitteilung der Geographischen Gesellschaft und dees Naturhistorischen*, Museum Lübeck, 1908.
28. T. KLOCKMANN, « Vom Geheimnis menschlicher Gefühle Günter Tessmanns Pangwe-Monographie im Lichte Seiner Lebenserinnerungen Sowie Neuerer Forschungen », in *Wiener Ethnohistorisches Blätter*, Heft 29, 1986, p. 3-20.
29. P. LABURTHE-TOLRA, *Les Seigneurs de la forêt*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.
30. P. LABURTHE-TOLRA, CH. FALGAYRETTES-LEVEAU, *Fang : Catalogue d'exposition*, Paris, Musée Dapper, 1992.
31. LARGEAU, *Encyclopédie pahouine : éléments de grammaire et dictionnaire français-pahouin*, Paris, Leroux, 1901.
32. J. MAHO, « A classification of the Bantu languages : an update of Guthrie's referential system », in *The Bantu Languages*, London, Routledge, 2003, p. 639-651.
33. J. MAHO, "A referential Classification of the Bantu Languages: Keeping Guthrie's System Update", Preliminary Version 1, <http://goto.glocalnet/maho/papers.html>, 2006.
34. J. MAIGNAN, « Etudes sur le pahouin », in *Bulletin de la société des recherches congolaises*, N° 14, Paris, CNRS, 1931.
35. J. MAROUZEAU, *Lexique de la terminologie linguistique*, Paris, Geuthner, 1951.
36. P. MBA-ABESSOLE, *Aux sources de la culture fang*, Paris, L'Harmattan, 2006.
37. J. MBA-NKOGHE, *Phonologie et classes nominales en fang*, thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1979.
38. J. MBA-NKOGHE, *Description du fang du Gabon, parler atsi : Phonologie, morphologie, syntaxe, lexique*, thèse de doctorat d'Etat, Paris III, 2001.
39. MBUYI-KABANYI, *Eléments de grammaire kete (L. 21) : phonologie et morphologie*, mémoire de licence, Lumbumbashi, Université de Lumbumbashi, 1972.
40. P. MEDJO MVE, *Essai de phonologie panchronique des parlers fang du Gabon et ses implications historiques*, thèse de doctorat NR, Lyon, Université de Lyon 2, 1997.
41. A. MEILLET, M. COHEN, *Les langues du monde par un groupe de linguistes*, Paris, Société de linguistique de Paris, 1952, p.561-589.
42. P. MOUGUJAMA-DAOUDA, *Contribution de la linguistique à l'histoire des peuples du Gabon*, Paris, CNRS, 2005.
43. P. MOUGUJAMA-DAOUDA, « Peuples et langues », in *Cœur d'Afrique*, Paris, CNRS, p.128-139, 2006.
44. T. OBENGA, *Origine commune de l'égyptien ancien, du copte et des langues négro-africaines modernes ; Introduction à la linguistique historique africaine*, Paris, L'Harmattan, 1993.
45. P. ONDO-MEBIAME, *De la phonologie à la morphologie du fang-ntumu parlé à Aboumezok (Bantu A. 75)*, thèse de doctorat en philosophie et lettres, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 1992.
46. P. ONDO-MEBIAME, « Prolégomènes à un regroupement linguistique des groupes bantu A. 72, A. 74 et A.75 », in *Les annales* N° 10, Série Lettres et Sciences Humaines, Libreville, PUG, 1995, p. 41-50.
47. P. ONDO-MEBIAME, « Le système fang-ntumu (groupe A. 70) », in F. D. IDIATA, et al., *Les classes nominales et leur sémantisme dans les langues bantu du Nord-Ouest*, Munich, Lincom Europa, 2000, p. 33-60.
48. P. ONDO-MEBIAME, *Essai sur les constituants syntaxiques du fang-ntumu*, Libreville, Raponda Walker, 2008.
49. J. B. ROCHE, *Au pays des Pahouins, du Riomouny au Cameroun*, Paris, Lavauzelle, 1904.
50. M. ROPVIA, « Les Fang dans les grands lacs et la vallée du Nil. Esquisse d'une géographie historique à partir du mvet », in *Présence africaine* 120, Paris, Présence Africaine, 1981, p. 46-57.
51. F. SAUSSURE (DE), *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot, 1972.
52. M. SWADESH, « Diffusiol comulation and archaic residue as historical explanation », in *Southwestern Journal of Anthropology* 7, Mexico, University of New Mexico, 1951, p.1-21.
53. M. SWADESH, « Toward greater accuracy in lexicostatic dating », in *International Journal of American Linguistic* 21, Mexico, University of New Mexico, 1955.
54. L. TARDY, « Contribution à l'étude du folklore bantou: les fables, devinettes et proverbes fang », in *Revue internationale d'ethnologie et de linguistique*, *Anthropos*, T. XXVII, Paris, Archives de la Pronne des Pères du Saint-Esprit, 1933.
55. TESSMANN, *Die Pangwe*, Berlin, 1913.
56. R. P. TRILLES, *Chez les Fang ou quinze années de séjour au Congo français*, Paris, Société-Augustin-Desclée de Brouwer, 1912.
57. R. P. TRILLES, « Au sujet de la langue des Fang et de ses lointaines origines », in *Revue anthropologique* XLV, Paris, Montandon, 1935, p.106-125.
58. B. VANHOUDT, *Eléments de description du léké, langue bantoue de la zone C*, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1987.
59. L. VAN DER VEN, *Rapport scientifique de fin d'opération.Projets* : « Language, Culture and Genes in – A Multidisciplinary Approach to the Bantu-speaking Populations of Africa » et « Langues et genes en Afrique », 2008.
60. M. VOLTZ, « Atelier fang (ntumu) », in *Revue Gabonaise des Sciences du Langage* 2, Libreville, LUTO, 1990, p. 143-173.

